

rapport annuel

20
19

énergie
réseaux
éolien
environnement
eau



SOCOFE

Sommaire

Message du Directeur général	2
Focus Actionnariat ELIA/FLUXYS	4
SOCOFE, une holding citoyenne	12
Notre actionnariat	16
Notre capital	18
Notre gouvernement d'entreprise	20
Rapport de gestion	22
PUBLIGAZ - FLUXYS	24
PUBLI-T - PUBLIPART - ELIA	34
ÉOLIEN	46
EAU	56
EDF LUMINUS	63
PUBLISOLAR & START-UP INVEST	65
Tableau général des participations	66
Notre histoire	68
Bilan et compte de résultats	76
Commentaires des principales rubriques	
Rapport d'audit	92
Rapport du collège des réviseurs	94
Rapport de rémunération	97
Règles d'évaluation	103



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2019 a été une année particulièrement importante pour SOCOFE. Et cette nouvelle étape ouvre des perspectives extrêmement motivantes pour l'avenir.

Je dirais que les deux mots qui caractérisent cette année sont : renforcement et rééquilibrage.

Commençons par le renforcement. En 2019, SOCOFE est devenue le plus gros actionnaire en PUBLI-T et PUBLIGAZ. Comme nous le décrivons en détails dans les pages qui suivent, l'augmentation de notre participation indirecte en ELIA et FLUXYS a commencé en 2018, lors du rachat des parts de NETHYS en PUBLI-T et PUBLIGAZ. Puis en 2019, nous avons bénéficié de l'apport des parts de plusieurs IPF wallonnes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : SOCOFE représente aujourd'hui un peu plus de 92% des parts wallonnes en PUBLI-T et 94% des parts wallonnes en PUBLIGAZ !

Ensuite, notre entreprise a connu un rééquilibrage important au sein de son actionnariat. Et il est clair que celui-ci améliore encore la représentativité de SOCOFE au niveau wallon, et par voie de conséquence sa crédibilité. SOCOFE est bien une société wallonne avant tout !

J'aimerais néanmoins resituer cette année 2019 dans l'histoire de SOCOFE. Car je pense qu'il est utile, de temps en temps, de regarder un peu dans le rétroviseur...

SOCOFE est une aventure qui a débuté il y a trente ans. À l'époque, l'intercommunale SOCOFE avait été mise en place pour soutenir et donner un caractère plus wallon à la production d'électricité. Et puis l'Europe est passée par là et a conduit à une réorientation de notre objet au gré des opportunités qui se sont présentées à la suite de la vente des entreprises régulées par les sociétés privées du secteur. Nous étions alors à la fin des années '90.

En 2000, nous avons pris la décision de passer en société anonyme. Pour nous, il était en effet important d'adopter les mêmes règles du jeu que les entreprises privées, en matière fiscale, sociale ou autres, même si notre actionnariat restait public. Autant dire que SOCOFE était tout à fait atypique à l'époque ! Quitter un régime d'intercommunale pour un régime de société anonyme relevant du droit commun fut un défi, tant sur le plan juridique que conceptuel. Mais nous y sommes parvenus et cette étape a concouru à construire notre crédibilité. Respecter les mêmes règles concurrentielles que les autres sociétés, et renforcer notre gouvernance via l'adoption d'une Charte de Gouvernement d'entreprise, nous a poussés sans cesse vers la recherche de l'excellence.

2019 est quelque part une suite logique d'une ligne conductrice et de valeurs que nous défendons depuis très longtemps. Alors tournons maintenant les yeux vers l'avenir...

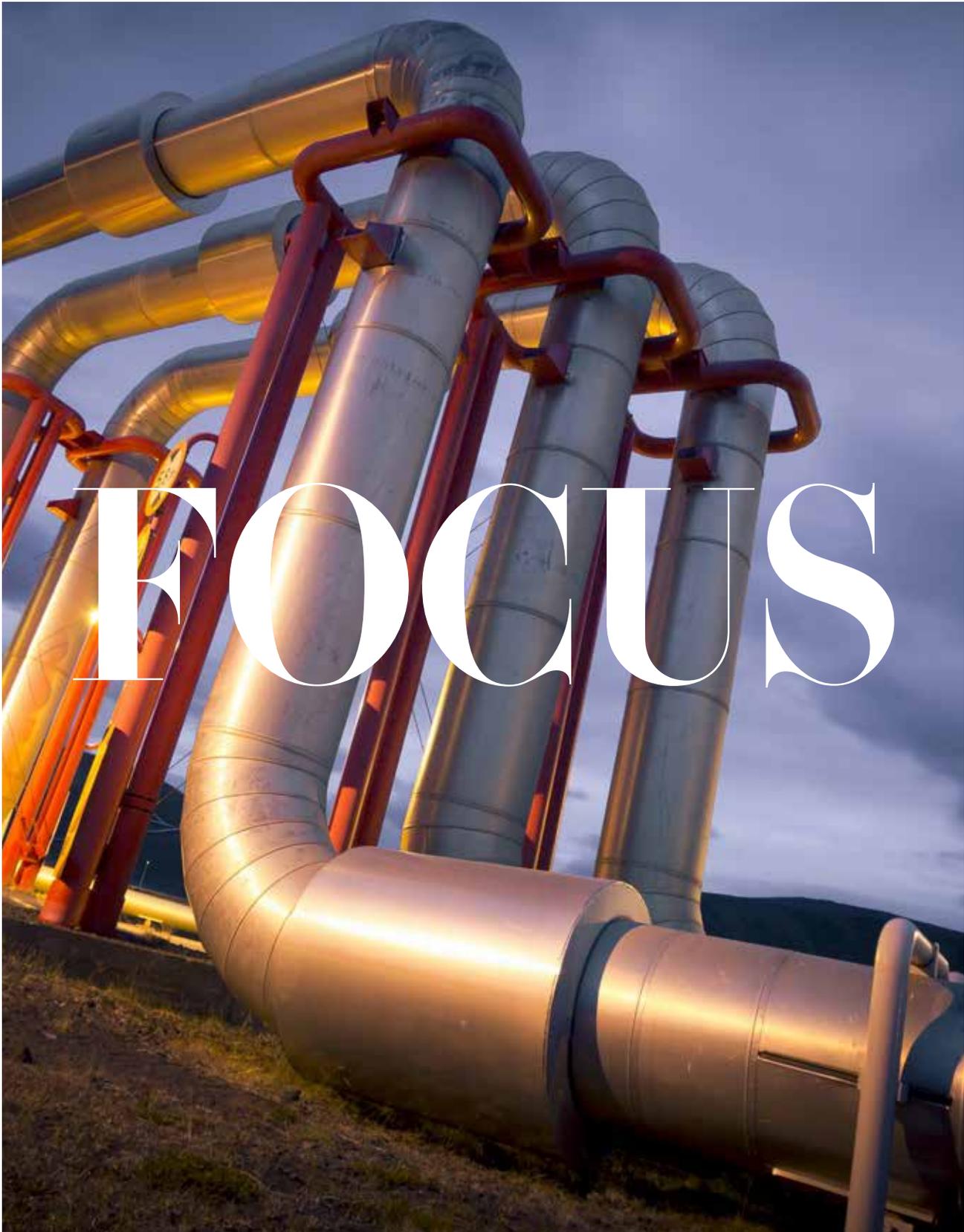
Que sera SOCOFE dans dix ans ? La seule certitude que j'ai à ce stade est que l'étape franchie ces derniers mois n'est certainement pas la dernière. Et aussi que SOCOFE part avec une structure renforcée et solide.

Pour les années à venir, je vois particulièrement trois lignes de développement pour SOCOFE :

1. La poursuite de la simplification et de la spécialisation des structures de l'énergie, ce qui pourrait encore renforcer notre participation en ELIA. Je pense particulièrement à une éventuelle dissolution de PUBLIPART, ainsi qu'à la concentration des parts EDF LUMINUS en PUBLILEC.
2. Ensuite, il va certainement y avoir une réflexion globale sur l'avenir et le positionnement de NETHYS. Et dans ce contexte, il est souhaitable d'avoir une réflexion sur l'articulation entre NETHYS et SOCOFE. Selon moi, celle-ci pourrait aussi être améliorée et consolidée. Je pense tout particulièrement à l'avenir d'ELICIO, active dans l'éolien offshore.
3. Enfin, à moyen et long terme, la transition énergétique va sans doute offrir des opportunités. Les réflexions vont se passer en priorité entre les Régions et le Fédéral. Dans ce contexte, la position de SOCOFE en FLUXYS et ELIA est évidemment un élément favorable pour améliorer le dialogue dans les deux sens entre les deux niveaux.

Pour conclure, à l'heure où je vais passer le flambeau, j'ai envie de dire que le futur de SOCOFE est très motivant. De nombreux défis se profilent. Et je ne doute pas que la personne qui va me succéder pourra s'appuyer sur les mêmes atouts que ceux sur lesquels j'ai pu moi-même compter, à savoir un soutien indéfectible des actionnaires et des organes de gestion, une structure solide, ainsi qu'une équipe elle aussi appelée à se renforcer dans les prochains mois. Ce qui me fait affirmer que SOCOFE a certainement un bel avenir devant elle !

Claude Grégoire
Directeur général
10 avril 2020



ACTIONNARIAT ELIA/FLUXYS :

la simplification est devenue réalité!

Face aux défis sans précédent auxquels est confronté le secteur du transport d'énergie, SOCOFE a lancé, depuis 2018, une série d'initiatives visant à simplifier et spécialiser les structures gravitant autour d'ELIA et FLUXYS. 2019 a été décisive : la position de la Wallonie dans ce secteur essentiel, via SOCOFE, est désormais plus forte et plus claire. L'année qui vient de s'écouler peut indéniablement être qualifiée d'historique pour SOCOFE et pour les acteurs du Sud du pays!

SOCOFE prône l'idée depuis longtemps, à savoir la nécessité d'avoir un endroit clair où discuter de la stratégie des communes wallonnes dans le cadre de leur participation en FLUXYS et ELIA. En effet, en Flandre, une réorganisation du secteur de l'énergie a abouti à un unique acteur représentant le Nord du pays en PUBLI-T et PUBLIGAZ : FLUVIUS. Tandis qu'à Bruxelles, INTERFIN concentre déjà la participation bruxelloise dans ces deux holdings. En Wallonie, la situation était plus dispersée, avec onze actionnaires wallons en PUBLI-T et six en PUBLIGAZ.

Mais les choses ont changé ! En 2019, différentes opérations majeures ont été réalisées, donnant lieu à une réorganisation de l'actionnariat de SOCOFE, de PUBLI-T et de PUBLIGAZ. Par la même occasion, SOCOFE a renforcé sa position en PUBLI-T et PUBLIGAZ, deux participations fondamentales, devenant ainsi un acteur de plus en plus incontournable dans le transport de l'énergie belge.

Une réorganisation en plusieurs temps

01

2018 : NETHYS OUVRE LA VOIE

La première étape de cette réorganisation avait été franchie en 2018. A l'occasion de la restructuration du groupe PUBLIFIN, NETHYS avait accepté de céder à SOCOFE ses parts dans PUBLIGAZ et PUBLI-T.

02

2019 : L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE PUBLI-T ACCÉLÈRE LES CHOSES

Afin de financer sa souscription de 44,87% dans l'augmentation de capital réalisée par ELIA en 2019 (lire page 43), PUBLI-T a décidé de procéder, en automne, à une augmentation de capital de 165 millions €. Tous les actionnaires de la Région flamande et de Bruxelles ont souscrit pour leur quote-part, ne modifiant pas leur pourcentage de participation en PUBLI-T. Du côté wallon, la souscription a été de 50 millions €, dont 45,6 millions € pour SOCOFE seule. L'objectif de SOCOFE était de souscrire tout d'abord aux parts qui lui étaient naturellement dévolues, mais également à toutes les autres qui n'auraient pas été souscrites.

Les 30% de capital aux mains des actionnaires wallons ont fait l'objet de différents mouvements, au terme desquels SOCOFE est passée de 20,15% à 27,69% de participation en PUBLI-T.

1. FINEST-FINOST a vendu ses parts en PUBLI-T à IPFH, SOFILUX, IDEFIN et IEG.
2. IDEFIN, IPFH, SOFILUX et IEG ont apporté leurs parts en PUBLI-T à SOCOFE.
3. En échange de l'apport total en PUBLI-T et PUBLIGAZ, SOCOFE a émis 96.902 parts et les a attribuées à IDEFIN, IPFH, SOFILUX et IEG.

03

2019 : CELA BOUGE AUSSI DU CÔTÉ DE PUBLIGAZ

Du côté de PUBLIGAZ, une série de mouvements similaires sont aussi intervenus dans l'actionnariat wallon, si bien que SOCOFE est passée de 22,33% à 28,20% de participation en PUBLIGAZ.

1. IDEFIN, IPFH et SOFILUX ont transféré leurs parts à SOCOFE.
2. Cet apport s'est fait par échange de nouvelles parts en SOCOFE (voir point 3. ci-dessus).

04

19 DÉCEMBRE 2019 : L'ACTIONNARIAT DE SOCOFE SE RÉORGANISE

Les différents mouvements au sein de PUBLI-T et PUBLIGAZ ont conduit, en décembre, à une augmentation de capital de SOCOFE par apport des participations détenues par les IPFW dans ces deux holdings.

Que retenir de ces opérations ?

1. SOCOFE compte désormais trois groupes d'actionnaires : le A regroupant NETHYS et NEB Participations, le B regroupant les IPFW, et le C regroupant les actionnaires financiers.
2. Les statuts fixent la composition du Conseil d'administration : dix administrateurs du groupe A, sept du B et trois du C. L'objectif a également été une présence équilibrée des représentants en PUBLI-T et PUBLIGAZ.
3. La distribution de dividendes par SOCOFE sera revue à la hausse à partir de 2020 de manière à éviter, dans la mesure du possible, que le niveau des dividendes perçus par les IPFW soit impacté par l'opération d'échanges de parts. A l'avenir, SOCOFE tendra vers un dividende majoré avec un pay out ratio de 75% minimum. Cette politique est de nature à laisser des moyens suffisants à SOCOFE pour des investissements futurs.

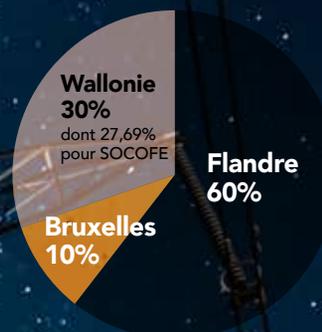
05

CE N'EST PAS FINI...

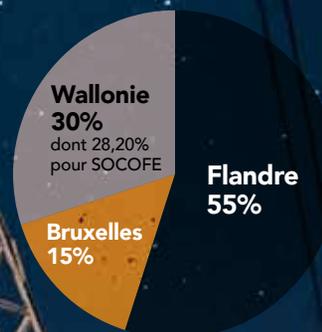
L'IPFBW et FINIMO ont décliné l'invitation à participer à cette simplification de l'actionnariat de PUBLI-T et de PUBLIGAZ, et nous le regrettons. Mais nous ne perdons pas espoir d'accueillir un jour, sous notre coupole, l'ensemble des parts des IPF wallonnes.

D'autres mouvements sont encore annoncés. AIEG et AIESH réorganisent leur structure de groupe afin de localiser leurs parts PUBLI-T en TRANS&WALL, et ce afin de se conformer au décret wallon des GRD.

PUBLI-T



PUBLIGAZ



Des changements importants pour SOCOFE

- Changement d'équilibre au sein de l'actionnariat avec la création formelle de trois catégories d'actionnaires.
- Deux nouveaux actionnaires en SOCOFE : IEG et SOFILUX.
- Avec l'entrée des partenaires de la Province de Luxembourg et de Mouscron, SOCOFE offre aujourd'hui un panel complet de la Wallonie.
- SOCOFE est devenue le plus gros actionnaire en PUBLI-T et PUBLIGAZ.

JULIEN COMPÈRE
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SOCOFE

« Nous sommes prêts à écrire notre prochaine aventure. »



Que vous inspire la réorganisation de l'actionnariat de SOCOFE de cette fin 2019 ?

C'est vraiment un moment historiquement important pour SOCOFE. Nous avons aujourd'hui un actionnariat qui représente la quasi-totalité de la Wallonie. C'est d'autant plus important que dans les autres régions de Belgique, cette réorganisation est déjà en place. Mais nous sommes allés plus loin, car SOCOFE regroupe la quasi-totalité des parts wallonnes, ce qui en fait le plus gros actionnaire en PUBLI-T et PUBLIGAZ aujourd'hui. Sans oublier que le fait d'avoir aussi des partenaires privés n'est pas à négliger pour le développement économique de notre région.

En quoi cette réorganisation est-elle intéressante pour les Wallons ?

Il y a plusieurs aspects. Le premier est que cela nous permet à nous, Wallons, de mener les débats au sein de SOCOFE puis de porter une seule voix au sein de PUBLI-T et PUBLIGAZ, et éviter d'avoir des positions différentes entre sous-régions de Wallonie. Ensuite, cela renforce le poids de la part wallonne. Nous pesons aujourd'hui pour 30%. Il est clair que dans les débats importants qui auront lieu sur les développements stratégiques et la transition énergétique, c'est important. Nous savons que si dans certaines régions on ne réalise pas des investissements, cela va poser problème pour certains développements économiques.

Un exemple ?

PUBLI-T est par exemple impliquée dans le développement du MOG, qui sera demain un axe fondamental du développement des parcs éoliens offshore. Mais il n'y a pas que le MOG. Demain, il faut aussi qu'on puisse développer des infrastructures en Wallonie. Par exemple, si aujourd'hui Google voulait se développer davantage en Wallonie en implantant un deuxième centre, la capacité électrique du réseau, qui est un élément absolument fondamental pour eux, serait actuellement insuffisante dans certaines parties de Wallonie.

D'autres pistes de simplification des participations sont-elles encore possibles ?

Oui, nous pouvons encore aller plus loin. On sait que SOCOFE détient des parts dans EDF LUMINUS et que la volonté est de nous retirer. D'autres structures ont, selon nous, vocation à détenir ces parts, comme PUBLILEC. SOCOFE défend l'idée d'une simplification totale, où nous serions le véhicule regroupant toutes les parts wallonnes en ELIA via PUBLI-T, ce qui impliquerait aussi une dissolution de PUBLIPART.

Et du côté de l'actionnariat de SOCOFE ?

Notre volonté aurait été de faire l'opération avec l'ensemble des IPF. Nous sommes d'ailleurs toujours en discussion avec l'AIEG et l'AEISH, ce qui va nous permettre d'aller plus loin encore dans la simplification. On aurait aussi voulu aller au bout avec l'IPFBW. Mais ils ont décliné. En ce qui concerne le Brabant wallon,

soit on relance l'opération à très court terme, soit l'occasion risque de ne pas se représenter avant un bout de temps...

Tous les voyants sont-ils donc au vert pour SOCOFE ?

Je pense que oui ! Maintenant, la prochaine grande transition que nous devons réussir est la succession de notre Directeur général, Claude Grégoire, qui incarne SOCOFE. A court terme, nous devons aussi réussir à faire fonctionner notre nouveau Conseil d'administration. À moyen terme, les défis sont de voir quels futurs développements nous allons pouvoir mener. Du côté des GRT, de grandes questions se posent sur le rôle du gaz dans la transition énergétique. On va devoir y réfléchir ! Mais aussi, quel sera le développement de l'éolien demain ? Comment la deuxième phase de l'éolien offshore va-t-elle se développer et dans quelles conditions financières ? Et puis, dans quels autres secteurs SOCOFE peut-elle encore apporter son expertise ?

Un mot de conclusion ?

SOCOFE occupe aujourd'hui des positions intéressantes dans les secteurs qui sont les nôtres, où nous sommes des interlocuteurs reconnus. Nous sommes armés pour rencontrer les prochains développements, avec un Conseil d'administration qui apprend à se connaître, et bientôt un nouveau Directeur général. Nous sommes donc prêts à écrire notre prochaine aventure !

LOÏC D'HAEYER

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GÉRANCE DU
GIE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPFH

« Nous sommes arrivés à créer un modèle cohérent. »



Dans la précédente configuration, le groupe des IPF wallons détenait 14,48% des parts de SOCOFE. Aujourd'hui, l'ensemble du GIE des IPF de Wallonie détient 29,68% du capital, avec une augmentation significative du poids de l'IPFH, qui est passée de 14,18% à 24,55%, soit le deuxième plus gros actionnaire.

Quel mot vous inspire l'opération d'échanges de parts avec SOCOFE ?

Le premier qui me vient en tête est « cohérence ». Les acteurs du GIE sont en recherche de solutions en matière d'énergie et de cohérence opérationnelle. La distribution est du ressort des communes, mais dès lors que le transport est fédéral, cela nous semblait cohérent d'avoir un acteur wallon fort dans les entreprises du transport d'énergie. L'opération était aussi cohérente par rapport à notre stratégie.

Justement, quelle stratégie a guidé la décision des membres du GIE ?

Nous avons partagé cette même idée de cohérence. L'idée était aussi de coordonner les différents efforts des IPF, et de nous assurer d'avoir une approche commune dans le développement d'un modèle énergétique renouvelable et durable. Cette opération permet une diversification de nos activités. En matière de renouvelable par exemple, le GIE est déjà actif dans l'éolien onshore et les stations de biométhanisation. Nous développons aussi le CNG et un projet sur le LNG. Via la SOCOFE, nous sommes aussi actifs dans l'éolien offshore, où notre présence n'aurait pas été envisageable seuls. Outre cette diversification opérationnelle, c'est aussi intéressant sur

le plan des risques financiers puisque ceux-ci sont désormais dilués par rapport à une participation directe en PUBLI-T et PUBLIGAZ. De plus, les perspectives d'évolution financière de SOCOFE sont plus prometteuses que celles d'une participation directe au sein de PUBLI-T et PUBLIGAZ.

Cette opération permet aussi un rééquilibrage de l'actionariat de SOCOFE...

C'était effectivement un point d'attention du GIE. Avec un double aspect : d'une part, la Province de Luxembourg n'était pas encore représentée et nous voulions nous assurer de la représentation de toutes les parties de Wallonie. Ensuite, cette opération permet de rééquilibrer les différents types de parts. Aujourd'hui, nous avons trouvé un nouvel équilibre entre actionnaires historiques de SOCOFE, le groupe des IPF et les acteurs institutionnels financiers.

Quels défis avez-vous dû relever pour faire aboutir ce dossier ?

La principale difficulté fut les réticences dues à l'actualité autour de NETHYS, qui n'a pas facilité l'avancement du dossier. Beaucoup de transparence et d'explications ont été nécessaires. Mais à part ces réticences, l'enthousiasme a été de mise et le dossier a été approuvé en Assemblée générale en novembre 2019.

Quel est l'intérêt pour l'IPFH en particulier de participer à cette opération ?

Nous avions la chance d'avoir un avantage financier directement, ce qui n'a pas été forcément le cas pour tous les autres partenaires. Mais surtout, nous sommes

aujourd'hui le deuxième actionnaire de référence de SOCOFE. SOCOFE se voulait davantage wallonne. Pour nous c'était une opportunité. Pour une province de deux millions d'habitants, être positionnée comme acteur important dans un groupe wallon, c'est une bonne chose. Les IPF sont assez bien sur la même longueur d'onde. L'idée est de porter des projets porteurs pour essaimer ailleurs en Wallonie.

Vous avez dit aussi que c'est un investissement sur l'avenir...

En effet. Le retour sur l'offshore n'est pas encore complètement opérationnel et il y a donc une certaine prise de risques mesurée, certes, mais les perspectives sont au vert. Personnellement, je suis persuadé que c'est une bonne opération tant pour SOCOFE que pour les IPF. D'autant que la prise de risques est largement compensée par le fait que l'on diminue le risque de marché sur PUBLI-T et PUBLIGAZ, puisque nous ne sommes plus en direct.

Un regret ?

Je regrette juste que toutes les IPF ne soient pas là, mais je comprends les réticences financières liées à ce dossier. J'espère qu'un jour, nous pourrions regrouper toutes les participations wallonnes dans le transport d'énergie au sein de SOCOFE. SOCOFE est un partenaire wallon, qui peut être un acteur important sur le plan fédéral. Les IPF restent les relais privilégiés des villes et communes, tandis que le GIE est le relais entre SOCOFE et les IPF. A nouveau, nous sommes arrivés à créer un modèle cohérent !

MICHEL MULLENS
PRÉSIDENT DE SOFILUX

« Cette opération fait sens pour la SOFILUX et la Province de Luxembourg. »



La SOFILUX concerne les 44 communes de la Province de Luxembourg. Celle-ci constitue la seule province qui n'était pas encore représentée au sein de l'actionnariat de SOCOFE. Après échange de ses parts en PUBLI-T et PUBLIGAZ, l'intercommunale détient désormais 1,41% de SOCOFE.

« Cette opération est positive pour la Wallonie en matière de distribution et de gestion de l'énergie. En Flandre et à Bruxelles, la réorganisation de l'actionnariat s'est réalisée vers une seule et unique structure actionnaire, FLUVIUS et INTERFIN, alors qu'en Wallonie, la situation était hétéroclite. Désormais, les décisions stratégiques vont être facilitées du côté wallon.

Un des points que nous avons mis en avant auprès de notre Conseil d'administration pour justifier l'intérêt de cette opération, c'est que lorsque nous avons des parts directes en PUBLI-T et PUBLIGAZ, notre exposition au risque était plus élevée qu'avec SOCOFE, qui a un portefeuille d'investissements plus diversifié. Nous avons aussi insisté sur les perspectives d'avenir de l'éolien offshore dans lequel SOCOFE a investi. En effet, contribuer activement à l'expansion de l'énergie renouvelable fait aussi partie de nos missions.

Aujourd'hui, SOFILUX détient la majorité des parts dans ORES en Province de Luxembourg, les parts en PUBLI-T et PUBLIGAZ via SOCOFE, et le reste est constitué principalement de participations dans l'énergie renouvelable. Récemment, nous avons approuvé le projet E-Storlux

qui concerne le stockage de l'énergie via une structure de batteries. Ce projet ouvrira de nouvelles perspectives.

Cette diversification permet de remplir notre objectif principal, à savoir la distribution de dividendes à nos communes. Il faut savoir que cet échange d'actions avec la SOCOFE n'entraîne aucune perte financière pour nous, ce qui a facilité la transaction. Cela nous a aidés dans ce dossier.

Certes, des discussions ont eu lieu au sein du Conseil d'administration, mais celui-ci a assez vite émis un avis favorable car cette opération rencontrait nos conditions, dont celle que NETHYS ne soit plus majoritaire au sein de SOCOFE. De plus elle faisait sens. Pour moi, il s'agit d'une bonne opération, tant pour la SOFILUX que pour ses associés. Nous restons confiants sur cette transaction car au vu des éléments actuels, ça ne peut être que bénéfique ! »

SÉBASTIEN HUMBLET
PRÉSIDENT D'IDEFIN

« La somme des participations donne un résultat supérieur à l'addition. »



IDEFIN représente 39 communes namuroises. Actionnaire de SOCOFE de longue date, après échange de ses parts en PUBLI-T et PUBLIGAZ, l'intercommunale détient désormais 2,80% de SOCOFE.

« Le temps nous dira si nous avons pris la bonne décision, mais à l'heure actuelle, nous sommes soulagés et satisfaits. En effet, le contexte lié à l'actualité liégeoise a créé une certaine méfiance et a rendu le dossier plus compliqué. Mais l'opération a été mûrement réfléchie.

Notre décision a d'abord été motivée par une réflexion stratégique, à savoir la reconfiguration du paysage wallon dans le transport de l'énergie. Si à l'échelle namuroise, IDEFIN est importante pour ses communes, à l'échelle wallonne et surtout belge, nous avons peu d'influence dans le transport d'énergie. Le fait d'avoir regroupé les participations des IPF au sein de SOCOFE nous permet de peser davantage dans le grand transport de gaz et d'électricité. Je pense que la somme des participations donne un résultat supérieur à l'addition!

Ensuite, il y a la dimension financière. Au sein des IPF, nous avons une volonté de diversification, car être actionnaires d'ORES, c'est notre métier principal et le fruit d'une longue évolution, mais c'est un peu avoir tous ses œufs dans le même panier... Nous sommes donc toujours attentifs aux opportunités qui nous permettent de diversifier notre portefeuille, et ainsi de garantir les dividendes les plus stables possibles à nos communes affiliées.

Alors pourquoi SOCOFE ? Parce que d'après les analystes et experts indépendants consultés - et nos propres techniciens - tous les paramètres étaient favorables. Nous avons eu les garanties qu'il s'agit d'un outil spécialisé et sain. Et que la valeur d'échange était correctement calculée. De plus, SOCOFE n'a pas de dette. Bien sûr, cela a été un gros challenge de communication. Il a fallu en référer aux dirigeants de partis puis convaincre nos communes, faire preuve de beaucoup de pédagogie, d'autant qu'il y a toujours des aléas dans le secteur de l'énergie, notamment en ce qui concerne l'évolution de l'éolien offshore, où SOCOFE est présente. Des prévisions restent des prévisions... Le dossier a été évoqué à de nombreuses reprises dans les différents Conseils d'administration et au GIE des IPFW.

Mon sentiment global est qu'il s'agit d'une réussite. Nous avons montré la capacité des IPF à se fédérer dans une stratégie wallonne. Mon seul regret est que le Brabant wallon n'ait pas suivi. Mais je comprends car cela impliquait pour eux une perte de dividendes trop importante, pendant quelques années. Enfin, le fait que Claude Grégoire se soit chargé de ce dossier jusqu'à sa conclusion a été, à mon avis, déterminant car il a inspiré confiance aux partenaires. »

Une holding citoyenne

SOCOFE

Des dividendes réguliers et croissants

Sur la base des 27 dernières années, SOCOFE affiche un retour sur investissement croissant et régulier, largement supérieur à 10% en cumulant dividendes et plus-values sur le portefeuille.

Jusqu'en 2013, la croissance du dividende ordinaire d'un exercice à l'autre a toujours été au minimum de 5%. Par ailleurs, pour 2005, 2008, 2009 et 2011, des dividendes extraordinaires appréciables ont pu être distribués (voir graphique et tableau page 19).

En 2013, le dividende a franchi un seuil important puisqu'il a été augmenté de 50%. Il a alors été convenu de s'inscrire dans une perspective de distribution assez stable, sans prévoir de croissance annuelle systématique mais bien un réexamen annuel.

Au terme de l'exercice 2019, la croissance du dividende est de 5,6% par rapport à l'année précédente.



CHARTRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Transparence et bonne gouvernance au cœur de nos actions

Dans un souci d'assumer pleinement notre volonté de transparence et de rigueur, nous nous inscrivons dans une dynamique de Corporate Governance. Alors que nous n'y sommes nullement contraints, SOCOFE se soumet à des règles de bonne gouvernance. C'est ainsi que notre Assemblée générale de 2008 a adopté notre Charte de Gouvernement d'entreprise¹.

Pour nos actionnaires communaux et financiers, ainsi que pour nos partenaires, cette démarche constitue une garantie : leurs intérêts sont défendus via les meilleures pratiques.

La Charte de Gouvernement d'entreprise de SOCOFE se divise en quatre sections principales:

1. La première fixe avec précision nos modalités de fonctionnement en matière de relations avec nos actionnaires et de transparence des informations qui leur sont fournies.
2. La deuxième fixe les principes de gouvernance en précisant la tâche des organes qui représentent et exercent notre contrôle.
3. La troisième définit les missions du Conseil d'administration et de ses comités. Elle fixe l'ensemble des règles qui le régissent. Elle établit également les droits, devoirs et règles de conduite des administrateurs.
4. La quatrième concerne la direction de SOCOFE, le cadre dans lequel elle s'exerce et les règles de conduite.

Adaptations en cours

Suite aux décrets wallons sur la gouvernance et la transparence des mandats publics, adoptés par le Parlement wallon le 29 mars 2018, SOCOFE a entrepris un travail d'adaptation de ses statuts, règlements et Charte de Gouvernement d'entreprise.

¹ Cette Charte peut être téléchargée sur le site www.socofe.be ou obtenue sur simple demande.

NOS VALEURS

Les valeurs qui guident les choix de SOCOFE découlent directement de la spécificité de nos missions. Nos actions s'inscrivent dans une démarche de citoyenneté, avec une volonté de conjuguer intérêt général, durabilité de la croissance et professionnalisme.



Priorité à l'intérêt collectif

Pour nous, l'intérêt collectif prime sur le rendement. Nos missions sont sans ambiguïté : elles nécessitent de concilier facteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Les prises de participation s'inscrivent dès lors dans une vision à long terme, au travers de choix stratégiques et mesurés.

Transparence et professionnalisme

L'efficacité au profit de la collectivité ET des actionnaires ne laisse pas d'autre voie que celle de l'excellence.

Acteur économique à part entière et soumise aux règles du marché, SOCOFE est guidée par le professionnalisme.

Au travers de nos organes de gestion et de notre Charte de Gouvernement d'entreprise, nous adoptons des règles strictes de gouvernance et de transparence dans toutes nos décisions.

Durabilité de la croissance

La rentabilité maximale immédiate n'étant pas recherchée à tout prix, SOCOFE peut être active dans des secteurs où le rendement est différé dans le temps, mais où l'enjeu pour les populations est majeur.

Ceci explique notre présence dans des secteurs comme celui de l'eau ou des énergies renouvelables.

NOS MISSIONS

Depuis presque 30 ans, SOCOFE fédère des intérêts communaux wallons. Nous intervenons dans des dossiers économiques et financiers et investissons dans des secteurs stratégiques pour les communes et pour les citoyens.

SOCOFE fédère des communes

Nous sommes un véhicule fédérateur des investissements stratégiques des communes de Wallonie. Associées, celles-ci disposent ainsi d'un effet de levier économique plus fort.

Pour nos partenaires communaux, nous prenons des positions dans des domaines essentiels pour l'intérêt des populations.

NOS PRIORITÉS :

- Les secteurs de service aux collectivités locales.
- Les secteurs qui influencent la qualité de vie de la population.

SOCOFE assure un rendement fiable à ses actionnaires

Nous veillons à assurer un rendement adapté à nos actionnaires. A cette fin, nous gérons les fonds qui nous sont confiés de façon professionnelle. Notre volonté n'est en effet pas de maximiser le rendement sur le court terme, mais de viser un accroissement régulier sur le long terme, qui convient bien aux intérêts communaux.

SOCOFE privilégie les activités de réseau

L'électricité, le gaz naturel et l'eau sont des activités d'intérêt majeur pour les populations.

Dans les marchés libéralisés, les réseaux occupent une place centrale et stratégique pour un fonctionnement équilibré du marché et un développement économique harmonieux.

Régulées, les activités de réseau ont un rendement plus sûr et stable, correspondant bien au type de rentabilité recherché par SOCOFE.

SOCOFE mise sur les énergies renouvelables

Nous sommes intervenus très tôt dans le développement des énergies renouvelables. Par essence, celles-ci relèvent de l'intérêt public.

Nous avons investi dans la biométhanisation, les piles à combustible ou le photovoltaïque.

Nous sommes aussi un acteur clé de plusieurs parcs éoliens onshore et offshore, notamment du premier parc offshore belge, C-POWER. Aujourd'hui, grâce à notre participation dans la holding OTARY et dans les parcs RENDEL et SEAMADE, nous assurons une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.

NOTRE ACTIONNARIAT

Tout au long de notre développement, nos actionnaires ont affirmé l'esprit de partenariat entre acteurs majoritairement communaux, tel qu'il a prévalu à la création de SOCOFE, ainsi que leur attachement à notre caractère wallon. Depuis fin 2019, nous pouvons affirmer que l'ensemble de la Wallonie est désormais représenté en SOCOFE.

Liège
Hainaut
Namur
Brabant wallon
Luxembourg

Les premiers intérêts communaux et intercommunaux fédérés en SOCOFE furent ceux des bassins de Charleroi et de Liège. A l'époque, l'objectif était de créer un axe wallon autour du développement du secteur public de la production d'électricité. Notre philosophie était d'ouvrir notre capital de manière **à rassembler et fédérer les acteurs communaux wallons de toutes les provinces**, et de dégager entre eux des convergences dans le secteur énergétique.

Cet objectif s'est réalisé de manière progressive : d'année en année, notre capital s'est ouvert à de nouveaux partenaires de la région de Verviers, du Brabant wallon, de la Province de Namur et du Hainaut occidental.

Jusqu'il y a peu, il restait une province wallonne non encore représentée au sein de SOCOFE : **la Province de Luxembourg**. Celle-ci ayant rejoint notre actionnariat fin 2019, **SOCOFE regroupe désormais des acteurs communaux de toute la Wallonie.**

A côté de nos partenaires communaux et intercommunaux, des partenaires financiers et institutionnels ont également rejoint notre actionnariat : BELFIUS, SRIW, ETHIAS, P&V, NOSHAQ (ex-Meusinvest) ou le groupe ARCO-AUXIPAR.

Les grandes étapes de notre actionnariat

1992-2000

À sa création, SOCOFE a fédéré des actionnaires de Charleroi et de la Province de Liège pour investir dans le secteur public de l'énergie. Au moment de prendre la forme de société anonyme en 2000, DEXIA, SRIW, AUXIPAR, ETHIAS et P&V avaient déjà rejoint l'actionnariat de SOCOFE.

2006

L'actionnariat de SOCOFE a connu une évolution notable suite à la réforme des intercommunales initiée par la Région wallonne et à la disparition de la SOCOLIE. Il en est résulté une nouvelle répartition des parts entre un nombre plus réduit d'actionnaires.

2009

Suite aux opérations d'échanges de parts entre actionnaires liées à la prise de contrôle de BeTV par TECTEO/VOO, SOCOFE a acquis certaines de ses propres actions, détenant depuis lors une partie de son propre capital (2,13%). Par la même occasion, SRIW, ETHIAS et DEXIA ont accru légèrement leur participation. Cette situation a été mise à profit pour consolider la représentativité de SOCOFE en Wallonie. De nouvelles intercommunales sont entrées dans le capital : SEDIFIN (Brabant wallon), IDEFIN (Namur), IDEA (Hainaut) et FINIMO (Verviers).

2010

Le Conseil d'administration de SOCOFE a décidé de vendre les 9.764 parts en autocontrôle aux autres actionnaires selon des proportions rencontrant les aspirations des associés. Cela a notamment permis aux nouveaux actionnaires d'accroître leur participation jusque-là symbolique.

2011

TECTEO (rebaptisé NETHYS en 2013) a absorbé l'ALG. Au terme du processus, la part de TECTEO dans l'actionnariat de SOCOFE est passée à 32,37%. Ensuite, dans le cadre d'une réorganisation du groupe ETHIAS, les 22.513 parts d'ETHIAS S.A. ont été transférées à ETHIAS Droit Commun.

2013

L'Assemblée générale de CHF a prononcé la fusion par absorption de CHF par l'IPFH. L'IPFH, qui fédère les intérêts des villes et communes du Hainaut dans le domaine de l'énergie, détient depuis lors 100% des parts de CHF. Ainsi, les parts détenues par CHF en SOCOFE sont devenues la propriété d'IPFH, portant la participation de celle-ci en SOCOFE à 14,18%.

2014

Le groupe NETHYS a adapté sa structure en trois niveaux : PUBLIFIN (holding liégeois), FINANPART (holding à vocation régionale), et NETHYS (société opérationnelle). C'est cette dernière qui détient aujourd'hui les parts en SOCOFE.

2019

AIEG a procédé à une opération de scission partielle pour se conformer au décret wallon lui imposant de distinguer les sociétés qui détiennent les parts dans le capital de producteurs, fournisseurs ou intermédiaires et ceux de l'intercommunale gestionnaire de réseaux. Au terme de celle-ci, l'actionnaire qui porte les parts de SOCOFE est TRANS&WALL.

2019

Suite à la réorganisation de l'actionnariat de PUBLI-T et de PUBLIGAZ, plusieurs IPF wallonnes ont échangé leurs parts dans ces deux holdings avec de nouvelles parts SOCOFE. A cette occasion, deux nouvelles IPF, IEG (Mouscron) et SOFILUX (Province de Luxembourg), sont entrées dans le capital de SOCOFE.

NOTRE CAPITAL



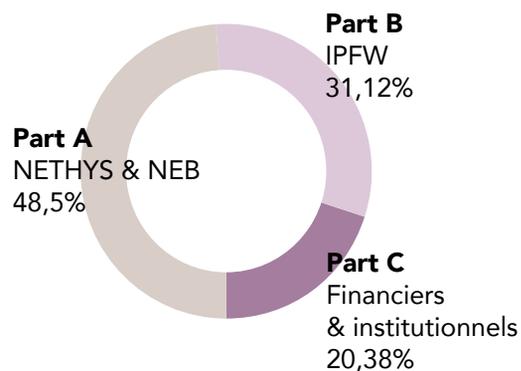
Depuis quelques années, les actionnaires de SOCOFE ont convenu de laisser à la disposition de l'entreprise d'importants moyens d'actions issus de la cession de la participation en DISTRIGAZ réalisée en 2008. Jusqu'en 2014, ils étaient comptabilisés en réserves disponibles.

Dans le but de confirmer leur disponibilité à long terme pour l'entreprise, ces réserves ont été incorporées au capital par l'Assemblée générale de 2014. Ainsi, 165 millions € ont été ajoutés au capital de SOCOFE pour le porter à un montant de 285 millions €.

Sans modifier la valeur de l'entreprise, cette opération a contribué à l'accroissement de l'assise et de la crédibilité de SOCOFE. Ainsi, SOCOFE peut réaffirmer sa volonté de répondre aux différents projets d'investissements en ligne avec ses missions, et qui se présenteront à elle à l'avenir.

Dans une volonté de renforcer la position des acteurs wallons dans le secteur du transport énergétique, et en particulier dans PUBLI-T et PUBLIGAZ, SOCOFE a œuvré à une concentration des parts wallonnes en PUBLI-T et PUBLIGAZ en son sein.

Fin 2019, un échange de parts détenues par plusieurs IPF de Wallonie dans ces deux holdings avec des parts de SOCOFE a conduit à une augmentation de capital de SOCOFE à concurrence de 217.961.170 €. Ainsi, celui-ci est passé de 269,9 millions € à 487,9 millions €. Cette augmentation a été réalisée par apport en nature et par la création de 96.902 nouvelles actions. À cette occasion, les statuts ont été adaptés, créant trois catégories d'actionnaires.

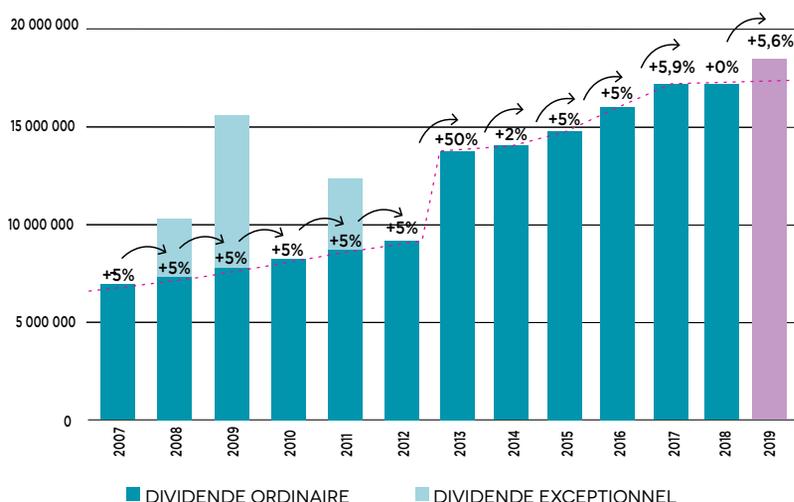


À l'issue de l'exercice 2019, voici comment se présentait la répartition du capital de SOCOFE

Actionnaires au 31/12/2019	Nombre d'actions	Part du capital en €	Pourcentage détenu	Catégorie
NEB PARTICIPATIONS	121.000	106.237.293	21,77%	A
NETHYS	148.535	130.412.862	26,73%	A
AIESH	2.000	1.755.988	0,36%	B
FINIMO	201	176.477	0,04%	B
IDEA	1.553	1.363.525	0,28%	B
IDEFIN	15.537	13.641.395	2,80%	B
IEG	2.560	2.247.665	0,46%	B
IPFH	136.407	119.764.549	24,55%	B
IPFBW	801	703.273	0,14%	B
SOFILUX	7.850	6.892.254	1,41%	B
TRANS&WALL	6.000	5.267.965	1,08%	B
AUXIPAR	10.217	8.970.466	1,84%	C
BELFIUS	22.513	19.766.282	4,05%	C
ETHIASCo	22.513	19.766.282	4,05%	C
NOSHAQ	13.000	11.413.924	2,34%	C
P&V	20.435	17.941.811	3,68%	C
SRIW	24.592	21.591.632	4,42%	C
TOTAL	555.714	487.913.645	100,00%	

	Bénéfice distribué en €	Rentabilité du capital souscrit
2013	13.764.360	12%
2014	14.039.647	5,2%*
2015	14.796.687	5,5%*
2016	15.599.608	5,77%*
2017	16.517.232	6,12%*
2018	16.517.232	6,12%*
2019	17.566.005	6,5%*

* sur base du capital après incorporation des réserves en 2014. Référentiel pertinent compte tenu de la réalisation des apports fin 2019.



NOTRE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



Suite à l'arrivée à échéance en 2018 de tous les mandats des Administrateurs (à l'exception de celui de l'Administrateur délégué, dont l'échéance était en 2019), la composition du Conseil d'administration et des différents organes de gouvernance de SOCOFE a été redessinée.

Dans les mois à venir, un autre défi attend aussi SOCOFE en matière de gouvernance : celui de la succession de son Directeur général, Claude Grégoire, dont le mandat est arrivé à échéance fin 2019. Afin de laisser le temps à la procédure de recrutement en cours, son mandat a été prolongé jusqu'au 30 juin 2020.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration
de SOCOFE se réunit en
moyenne tous les deux mois.

Il se compose de :

PRÉSIDENT

J. COMPERE

VICE-PRÉSIDENT

D. DONFUT

DIRECTEUR GÉNÉRAL

C. GREGOIRE

ADMINISTRATEURS

O. BOUCHAT

J. CHANTEUX

F. COLLARD

O. DEBROEK

S. DE SIMONE

F. FRANSEN

F. HERRY

C. HOUGARDY

A. JEUNEHOMME

P. LALLEMAND

R. MOENS

S. MOREAU (jusqu'au 22/10/2019)

J.P. HANSEN (depuis le 21/11/2019)

A. PALMANS

J.P. PARMENTIER

J. PIETTE

P. ROBERT

M. VAN DEN KERKHOVE

O. VANDERIJST

SECRÉTAIRE : M. BASECQ

Comité stratégique

Le Comité stratégique prépare pour le
Conseil d'administration les orientations
fondamentales de l'entreprise. Il se réunit
en moyenne tous les deux mois.

Composition

J. COMPERE, Président

D. DONFUT,

O. BOUCHAT

J. PIETTE

O. VANDERIJST

Comité de rémunération

Le Comité de rémunération propose
au Conseil d'administration les
rémunérations des mandataires sociaux
et des principaux dirigeants.

Composition

Présidence en cours de remplacement

J. COMPERE

O. DEBROEK

M. VAN DEN KERKHOVE

Comité d'audit

Le Comité d'audit examine,
préalablement au Conseil
d'administration, la qualité des comptes
et des rapports aux actionnaires. Il
s'assure de la pertinence et de la
permanence des méthodes comptables
adoptées pour l'établissement des
comptes. Il évalue le respect de
l'application des procédures internes.

Composition

A. JEUNEHOMME, Président

J.P. PARMENTIER

P. ROBERT

Rapport de gestion

FLUXYS

Un partenariat
privilégié et de long
terme

Par ses activités stratégiques dans le secteur du gaz, FLUXYS est une entreprise d'intérêt public. Partenaire historique du GRT gazier belge, SOCOFE porte et consolide les intérêts wallons dans ce secteur.

FLUXYS en bref

- Entreprise d'infrastructures gazières
- Activités : transport, transit, stockage et terminalling GNL
- Acteur-clé des flux gaziers du Nord-Ouest de l'Europe
- Présence dans 10 pays européens
- 18 points d'interconnexion avec les autres pays
- Indépendance vis-à-vis de tout producteur ou fournisseur de gaz ou d'électricité
- Via les gestionnaires de réseaux de distribution, fournisseur de gaz auprès de 29 millions de ménages et 100.000 PME

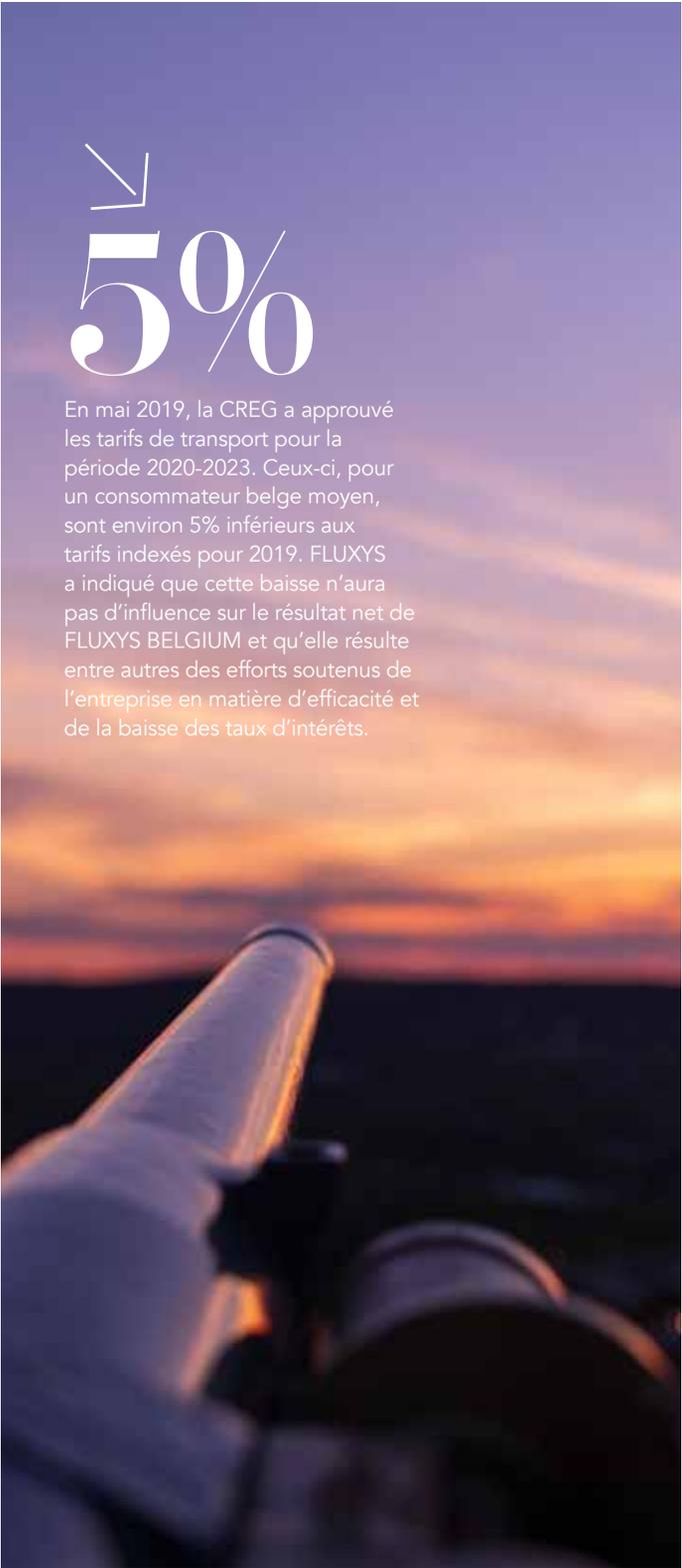
FLUXYS, pilier du paysage énergétique d'aujourd'hui et de demain

En raison de ses nombreux atouts, le gaz naturel est un des piliers du paysage énergétique. FLUXYS, gestionnaire de réseaux de transport (GRT) gazier belge indépendant, y occupe une place de premier plan.

Face à un secteur du gaz en plein bouleversement, FLUXYS multiplie les initiatives pour construire un marché gazier européen solide et intégré. C'est seulement ainsi que l'entreprise pourra assurer la sécurité d'approvisionnement en Belgique, pays non producteur de gaz, et occuper une place de choix dans ce monde en transition.

Missions prioritaires

- **Garantir un approvisionnement sûr**, efficace et durable en Belgique et en Europe
 - **Assurer la compétitivité** de notre réseau par des coûts performants et maîtrisés
 - **Fournir des services de qualité** répondant aux attentes du marché
 - **Créer de la valeur** à long terme pour ses actionnaires
 - **Mettre en œuvre la transition énergétique** en développant notamment des projets innovants
-



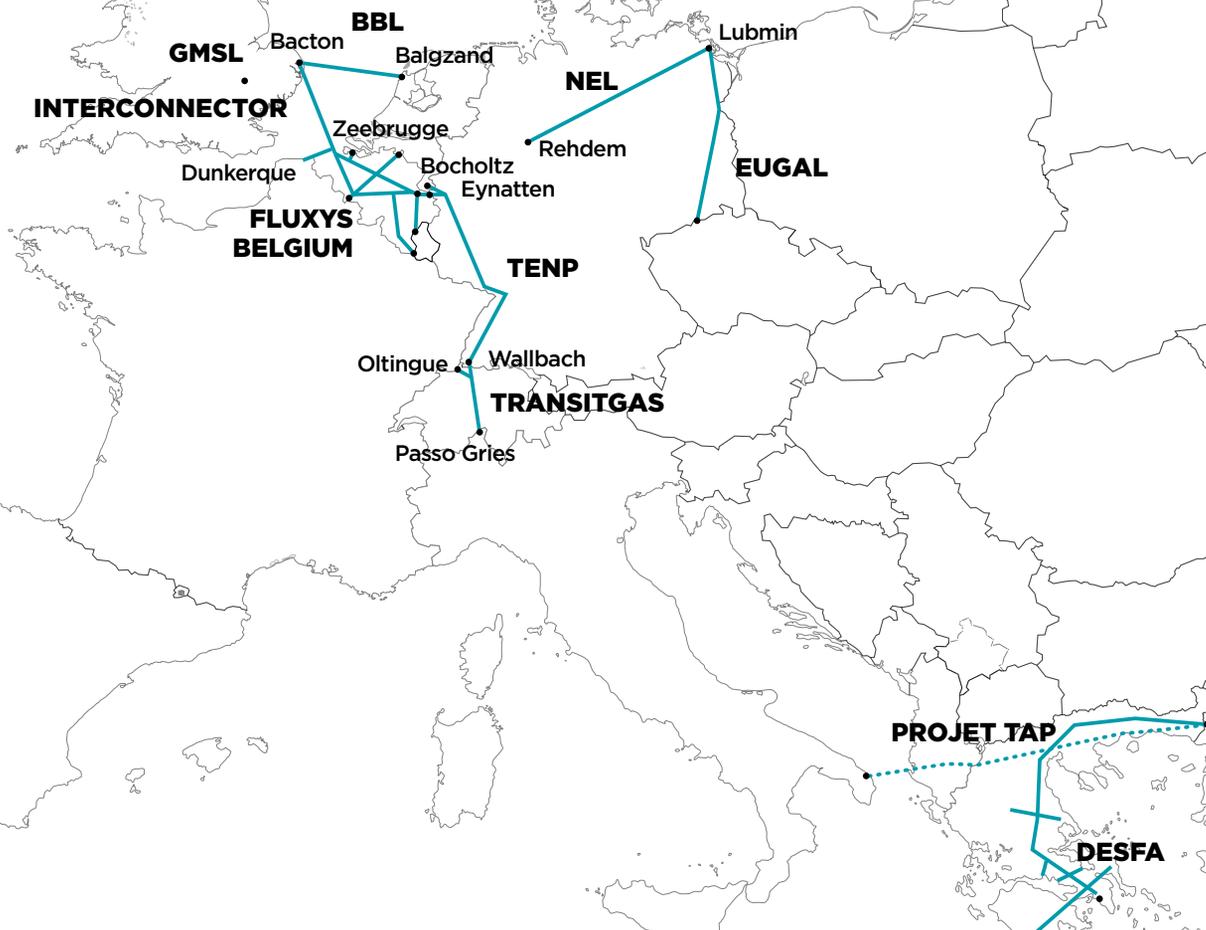
50%

En mai 2019, la CREG a approuvé les tarifs de transport pour la période 2020-2023. Ceux-ci, pour un consommateur belge moyen, sont environ 5% inférieurs aux tarifs indexés pour 2019. FLUXYS a indiqué que cette baisse n'aura pas d'influence sur le résultat net de FLUXYS BELGIUM et qu'elle résulte entre autres des efforts soutenus de l'entreprise en matière d'efficacité et de la baisse des taux d'intérêts.

Diversifier les sources d'approvisionnement

LA BELGIQUE, CARREFOUR CENTRAL DU GAZ EN EUROPE

Aujourd'hui, grâce à ses investissements dans des infrastructures gazières stratégiques en Europe, FLUXYS est en mesure d'assurer le transport de gaz dans toutes les directions, d'Est en Ouest et du Nord au Sud de l'Europe. En reliant les différentes sources de production et les différents marchés de consommation, la Belgique est ainsi une plaque tournante des flux internationaux, ce qui permet de renforcer, dans notre pays et en Europe, la sécurité d'approvisionnement, la diversité des sources et la concurrence entre les fournisseurs.



INTERCONNECTOR BIDIRECTIONNEL ET STRATÉGIQUE

INTERCONNECTOR est un des deux raccordements (avec BBL) physiques entre le Royaume-Uni et le Nord de l'Europe via la Belgique (il relie Bacton et Zeebrugge). Ses actionnaires sont FLUXYS (76,32%) et SNAM (23,68%).

TENP REVERSE FLOW BIDIRECTIONNEL NORD/SUD

Opérationnel depuis octobre 2018, le TENP Reverse Flow a été le premier axe de transport gazier bidirectionnel européen. Il relie le Nord-Ouest de l'Europe avec l'Italie et permet de créer un marché européen du gaz mieux interconnecté et plus flexible. FLUXYS TENP en détient 49%. En 2019, les actionnaires ont annoncé qu'une nouvelle section de pipeline va être construite dans le cadre du « Plan pour le développement du réseau allemand de gaz 2018-2028 ». Celle-ci répond à des besoins futurs de transport de gaz dans le Sud de l'Allemagne et vers l'Italie et la Suisse.

EUGAL CONSTRUCTION EN COURS

Via sa filiale allemande FLUXYS DEUTSCHLAND, FLUXYS est partie prenante du projet European Gas Pipeline Link (EUGAL). Longue de 485 km, cette nouvelle canalisation toujours en construction doit relier la Mer Baltique au Sud de la Saxe, puis passer la frontière tchèque.



© Trans Adriatic Pipeline AG, all rights reserved

Le TAP traversera le fond de la mer Adriatique entre l'Albanie et l'Italie, là où la distance est la plus courte, à savoir sur une distance de 105 km.

TAP LA CONSTRUCTION AVANCE

Considéré comme un des plus stratégiques en Europe, le projet Trans Adriatic Pipeline (TAP) vise à approvisionner l'Europe en gaz naturel provenant d'Azerbaïdjan. Connecté au Trans Anatolian Pipeline à la frontière greco-turque, cette canalisation en construction traverse la Grèce, l'Albanie et la Mer Adriatique, puis remonte à la surface dans le Sud de l'Italie. Fin décembre 2019, 91% de sa construction était achevée. FLUXYS y est actionnaire pour 19%.

DESFA DIVERSIFIER LES ROUTES DU GAZ

Dans le cadre de la privatisation du GRT de gaz grec DESFA en 2018, le consortium composé de SNAM (60%), ENAGAS (20%) et FLUXYS (20%) a acquis une part de 66% de DESFA. La Grèce est un carrefour important pour l'ouverture de nouveaux axes de gaz naturel en Europe. Elle présente aussi un potentiel de développement en tant que hub dans le Sud-Est de l'Europe.

Terminal de Zeebrugge : de plus en plus incontournable



UN ATOUT POUR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Le terminalling GNL constitue l'une des principales activités de FLUXYS. Le Terminal de Zeebrugge, et celui de Dunkerque où FLUXYS est actionnaire de référence depuis 2018 (avec une participation de l'ordre de 60%), représentent des portes d'entrée majeures pour l'approvisionnement en gaz de l'Europe du Nord-Ouest. Ces dernières années, FLUXYS a réalisé d'importants investissements dans le terminalling GNL qui ont fait augmenter le rendement de l'entreprise. De plus, un autre débouché prometteur se développe: le GNL en tant qu'énergie alternative dans les secteurs du transport et de l'industrie.

C'est à Zeebrugge que se croisent deux axes de transport du gaz fondamentaux: l'axe Est/Ouest reliant la Russie au Royaume-Uni, et l'axe Nord/Sud reliant la Norvège au Sud de l'Europe. Depuis sa construction, le Terminal GNL de Zeebrugge n'a cessé de se développer, aussi bien pour le transbordement à petite échelle qu'à grande échelle, avec des méthaniers appartenant à la plus grande classe au monde.

2019, activité record : En décembre 2019, l'installation de Zeebrugge a franchi la barre des 125 navires reçus, pulvérisant ainsi son record de 82 navires en 2009. Quant au chargement de camions-citernes, il est en plein boom et a doublé par rapport à 2018, notamment grâce à la mise en service d'une deuxième station de chargement.

Le plus gros méthanier : En juillet 2019, le Terminal de Zeebrugge a accueilli pour la première fois un navire Q-Max, le plus gros méthanier en service à l'heure actuelle.

5^{ème} réservoir en fonction : La construction d'un nouveau réservoir de stockage GNL d'une capacité de 180.000 m³ s'est achevée en décembre 2019. Construit dans le cadre du contrat avec Yamal Trade, il permet à FLUXYS d'effectuer des transbordements entre des méthaniers brise-glace venant du terminal de production de Yamal et des méthaniers conventionnels sans que les deux ne soient tenus d'être à quai simultanément (photo).

Les transbordements Yamal ont commencé : Grâce à son 5^{ème} réservoir GNL, FLUXYS a pu réaliser le premier transbordement de navire dans le cadre du contrat Yamal. Ce contrat conclu pour 20 ans vise à assurer le transbordement d'environ 8 millions de tonnes de GNL par an à Zeebrugge, et ainsi acheminer du GNL provenant de la Péninsule Yamal (Russie) vers les marchés d'Asie-Pacifique pendant les périodes hivernales.

Le Qatar renouvelle son contrat : En septembre 2019, FLUXYS et QATAR TERMINAL LIMITED (QTL) ont signé un nouvel accord jusqu'en 2044 pour le déchargement de gaz en provenance du Qatar au Terminal de Zeebrugge, consolidant ainsi considérablement l'activité future de FLUXYS, et renforçant ce terminal comme porte d'entrée polyvalente du GNL en Europe.

Transition énergétique

LE GAZ PRÉSENTE DE NOUVEAUX ATOUTS

FLUXYS est depuis longtemps engagée pour mettre en œuvre la transition énergétique vers une économie neutre en carbone et une meilleure qualité de l'air. Elle travaille sur deux axes en parallèle : engranger dès aujourd'hui des résultats positifs pour l'environnement avec le gaz naturel, et d'autre part miser sur le gaz vert. FLUXYS s'engage ainsi à apporter des innovations au paysage énergétique pour évoluer vers une configuration au sein de laquelle l'infrastructure gazière servira de plateforme pour un système neutre en carbone et permettra au gaz vert et au gaz naturel de créer des synergies avec le système électrique.

01 Une grande flexibilité

Grâce à leur flexibilité opérationnelle et aux possibilités de stockage offertes par le gaz et les infrastructures gazières, les unités au gaz permettent de compenser les creux inhérents à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Le gaz constituera donc un bon relai dès la sortie du nucléaire.

02 Un impact positif immédiat pour l'environnement

Parmi toutes les sources d'énergies fossiles, le gaz naturel est le moins polluant, tant en termes d'émissions de gaz à effet de serre (CO₂) que de qualité de l'air (particules fines, NOx et SOx). L'utilisation du gaz naturel pour remplacer les produits pétroliers et le charbon fournit dès lors des résultats immédiats. Il en va de même pour le gaz vert, c'est-à-dire issu de sources renouvelables, qui réduit encore plus les émissions de gaz à effet de serre que le gaz naturel.

03 Une capitalisation des moyens existants

Le gaz renouvelable présente une valeur ajoutée pour le chauffage de bâtiments et pour des processus industriels qui exigent des températures élevées. FLUXYS examine les modalités d'introduction de nouveaux vecteurs d'énergie tels que le biométhane et l'hydrogène dans ses infrastructures existantes.

04 Des économies substantielles possibles

En mars 2019, une analyse approfondie commandée par le consortium Gas for Climate a conclu que la meilleure solution en termes de coûts pour décarboniser le système énergétique est l'association de l'électricité avec des gaz renouvelables. Selon les experts de l'étude, l'hydrogène bleu (hydrogène neutre en carbone produit à partir de gaz naturel associé au processus de capture et de stockage de carbone) jouera un rôle important dans le développement du marché de l'hydrogène naissant, et sera également dans de nouvelles applications. D'ici 2050, grâce à la part croissante de l'électricité et à la baisse des coûts de l'hydrogène vert renouvelable, l'hydrogène vert renouvelable remplacera progressivement l'hydrogène bleu, pour arriver à terme à un système énergétique 100% renouvelable.

L'infrastructure gazière sera indispensable pour le transport de ce gaz renouvelable. Les experts ont calculé qu'injecter environ 2.900 TWh d'hydrogène vert et de méthane renouvelable dans l'infrastructure existante dans l'UE permettrait d'économiser, d'ici 2050, 217 milliards € par an, comparé au scénario énergétique où la part du gaz naturel est réduite à un strict minimum.

90%

Selon le Pacte vert pour l'Europe, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le secteur du transport (qui représente actuellement 25% des émissions de gaz à effet de serre) devra réduire ses émissions de 90%.

UNE ANNÉE RICHE EN INNOVATIONS POUR FLUXYS

Capture du CO₂

En décembre 2019, FLUXYS a signé, avec sept autres acteurs, un accord avec le Port d'Anvers pour le développement d'une infrastructure dédiée à la capture, l'utilisation et le stockage de CO₂. Si l'étude de faisabilité s'avère concluante, ce projet sera considéré comme une piste importante de lutte contre le réchauffement climatique pour l'industrie. Les partenaires espèrent obtenir l'agrément de la Commission européenne au titre de Projet d'intérêt général.

GNL en croissance dans le transport

MARITIME

En 2019, FLUXYS et TITAN LNG se sont associés pour construire un nouveau ponton de soutage au Port d'Anvers. Celui-ci est destiné à accroître la disponibilité du gaz naturel liquéfié (GNL) en tant que carburant maritime. Il entrera en service à la mi-2020 et soutiendra l'industrie du transport maritime dans sa transition vers des opérations plus écologiques.

ROUTIER

Durant le premier semestre 2019, le nombre de voitures au GNL en Belgique a augmenté de 14.000 à 17.000 et plus de 15 nouvelles stations GNC ont vu le jour, ce qui amène leur total à plus de 120. Le nombre de stations de remplissage pour les camions a quant à lui doublé, passant de 5 à 10.

Coup d'accélérateur pour l'hydrogène vert à grande échelle

L'utilisation de l'hydrogène comme vecteur d'énergie, que FLUXYS explore depuis plusieurs années, a franchi une étape

importante en novembre 2019. FLUXYS, avec six autres acteurs de premier plan, a signé un accord de collaboration pour développer des projets à grande échelle de production, transport et stockage d'hydrogène produit à partir de sources d'énergie renouvelable. Face au développement gigantesque des énergies renouvelables dans l'avenir et aux objectifs climatiques de l'Europe, l'hydrogène serait une solution idéale pour le transport et le stockage d'énergie. En effet, le stockage sous forme d'hydrogène s'avère plus facile que par batterie et cet hydrogène pourra être transporté dans le réseau à haut débit de FLUXYS.

HYOFFWIND : la Belgique en chef de file de l'hydrogène vert

Plus ou moins au même moment de cet accord, le consortium FLUXYS-EOLY (COLRUYT GROUP)-PARKWIND, constitué en avril 2018, a bouclé son étude de faisabilité pour la production d'hydrogène vert grâce à la technologie du Power-to-Gas. Les conclusions sont positives : la technologie est suffisamment mature pour réaliser une production industrialisée d'hydrogène vert, et sur le plan du cadre législatif et des permis, il existe une base suffisante sur laquelle s'appuyer pour la réalisation du projet. Ainsi, le consortium ambitionne de construire une usine d'une capacité de 25 MW au port de Zeebrugge. Ce projet baptisé « HYOFFWIND » sera une première en Belgique pour la production d'hydrogène vert à une telle échelle. L'investissement est estimé à 25 millions €. Sur la base du planning établi, la première production est prévue début 2023.

UNE EUROPE 100% NEUTRE EN CARBONE POUR 2050

Devenir le 1^{er} continent climatiquement neutre au monde d'ici à 2050 est le grand défi que s'est fixé l'Union européenne. Fin 2019, la nouvelle équipe de la Commission européenne a présenté son « Pacte vert pour l'Europe » (Green Deal), revoyant les ambitions à la hausse en matière de neutralité carbone. Ces mesures seront accompagnées d'une première feuille de route constituée d'une série de politiques clés, depuis la réduction ambitieuse des émissions aux investissements dans la recherche et l'innovation de pointe. Un plan global avec un nouvel objectif de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2030 est attendu pour octobre 2020.

HYDROGÈNE VERT AUSSI À OSTENDE

Parallèlement à HYOFFWIND, le groupe DEME, OSTENDE HAVEN et la société d'investissement PMV ont annoncé le développement d'un autre projet de même nature à Ostende : HYPOR OSTENDE. Cette deuxième usine, située dans la zone portuaire ostendaise, devrait démarrer en 2025 pour produire 50.000 tonnes d'hydrogène vert par an.

Une participation essentielle pour SOCOFE à plusieurs titres

01

ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

Les activités régulées des réseaux d'énergie occupent une place stratégique sur le marché de l'énergie.

02

SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Grâce à une large diversification des sources ainsi qu'un niveau d'interconnexion très élevé avec les autres pays, FLUXYS assure la sécurité d'approvisionnement en gaz et en électricité de notre pays. Celle-ci est une priorité, tant pour FLUXYS que pour SOCOFE.

03

PLAQUE TOURNANTE DU GAZ

Grâce à sa stratégie d'alliances internationales, FLUXYS se positionne comme véritable plaque tournante des flux gaziers dans le Nord-Ouest de l'Europe.

04

RENDEMENT PLUS STABLE

Le rendement plus sûr et plus stable de FLUXYS correspond bien au type de rentabilité recherché pour les fonds communaux qui nous sont confiés.

21,87%

Depuis le 19 décembre 2019, la participation indirecte de SOCOFE dans FLUXYS est passée de 17,32% à 21,87%.

ACTIONNARIAT

Position renforcée pour SOCOFE et les communes wallonnes

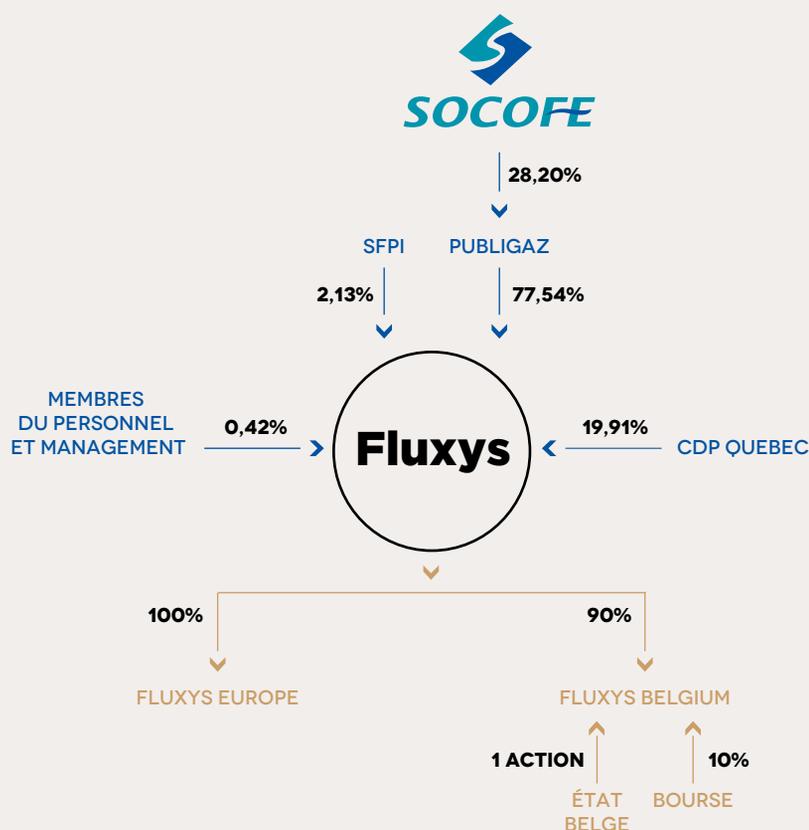
SOCOFE, outil wallon fédérant les intérêts communaux dans le transport du gaz et de l'électricité, est aux côtés de la société FLUXYS depuis la création de celle-ci en 2008. Le GRT de gaz belge est une participation importante pour la réalisation de nos missions.

Au Sud du pays, SOCOFE est l'actionnaire le plus important de PUBLIGAZ, holding regroupant les participations communales et intercommunales en FLUXYS. Suite aux apports des parts des IPF IDEFIN, SOFILUX et IPFH à SOCOFE (lire notre focus pages 4 à 11) en 2019, le rôle de notre holding s'est encore accru. Ainsi la part de SOCOFE dans PUBLIGAZ est passée de 22,33% à 28,20% fin de l'année 2019.

1,1
milliard €

Entre 1997 et 2019, PUBLIGAZ a versé à ses actionnaires 1,1 milliard € auxquels il faut ajouter un dividende exceptionnel de 800 millions € en 2009.

Participation en FLUXYS au 31/12/2019



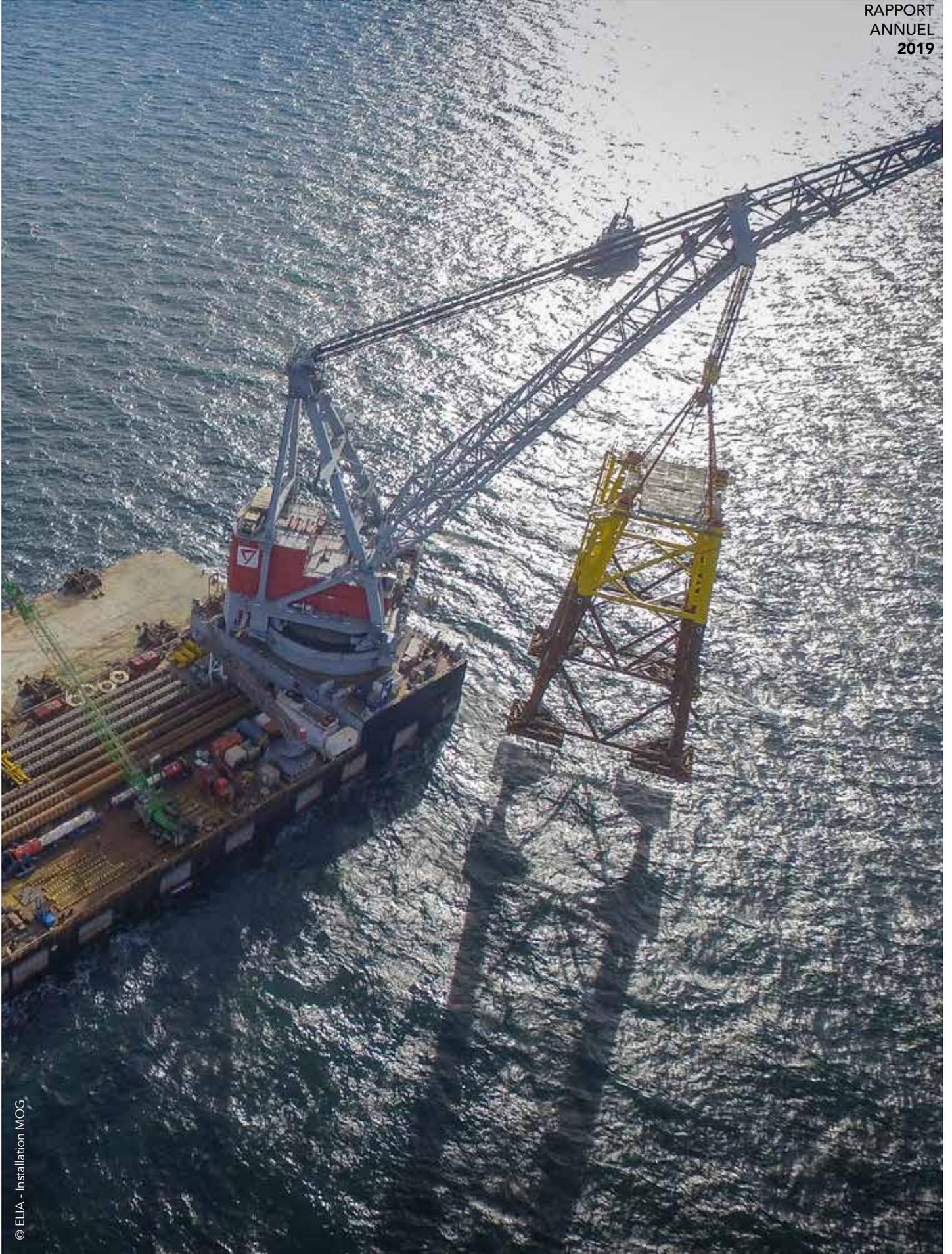


Acteur-clé de la transition énergétique

ELIA est une entreprise stratégique pour la Belgique et son économie. Occupant une place centrale en Europe, le gestionnaire de réseaux de transport d'électricité belge est un acteur majeur de notre sécurité d'approvisionnement.

ELIA en bref

- ELIA transporte l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseaux de distribution et les grands consommateurs industriels.
- Le GROUPE ELIA est composé de deux GRT d'électricité : ELIA (Belgique) et 50HERTZ TRANSMISSION (Allemagne).
- Dans le top 5 des GRT européens.
- Plus de 8.400 km de lignes et de câbles haute tension en Belgique.



Sécurité d’approvisionnement

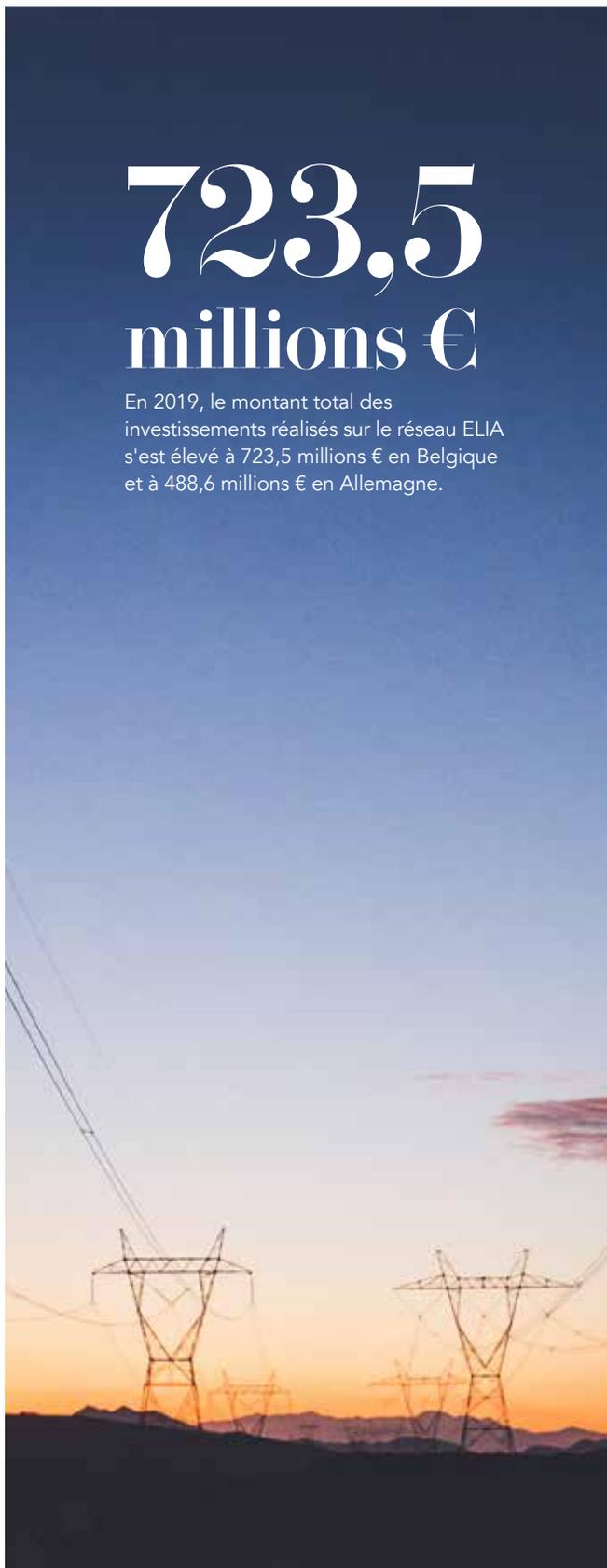
LA BELGIQUE A BESOIN D’UN
SYSTÈME ÉLECTRIQUE DURABLE,
FIABLE ET ABORDABLE.

Le système énergétique belge évolue fondamentalement. Il se caractérise entre autres par une croissance de la production décentralisée et variable ainsi que des flux internationaux. Dans un contexte de transition énergétique ambitieuse, le développement du réseau de transport doit impérativement anticiper et devancer les rapides évolutions.

ELIA prend une part active dans cette grande transformation, tout en gardant à l’esprit sa mission prioritaire : contribuer à assurer, conjointement avec les autorités publiques, la sécurité d’approvisionnement de la Belgique. Cet objectif reste la priorité d’ELIA et de tous ses actionnaires. Via PUBLI-T et PUBLIPART, SOCOFE accompagne le gestionnaire de réseaux de transport d’électricité belge dans ses ambitions. SOCOFE clôture cette année 2019 avec une position renforcée en ELIA via PUBLI-T.

723,5 millions €

En 2019, le montant total des investissements réalisés sur le réseau ELIA s’est élevé à 723,5 millions € en Belgique et à 488,6 millions € en Allemagne.



Transition énergétique

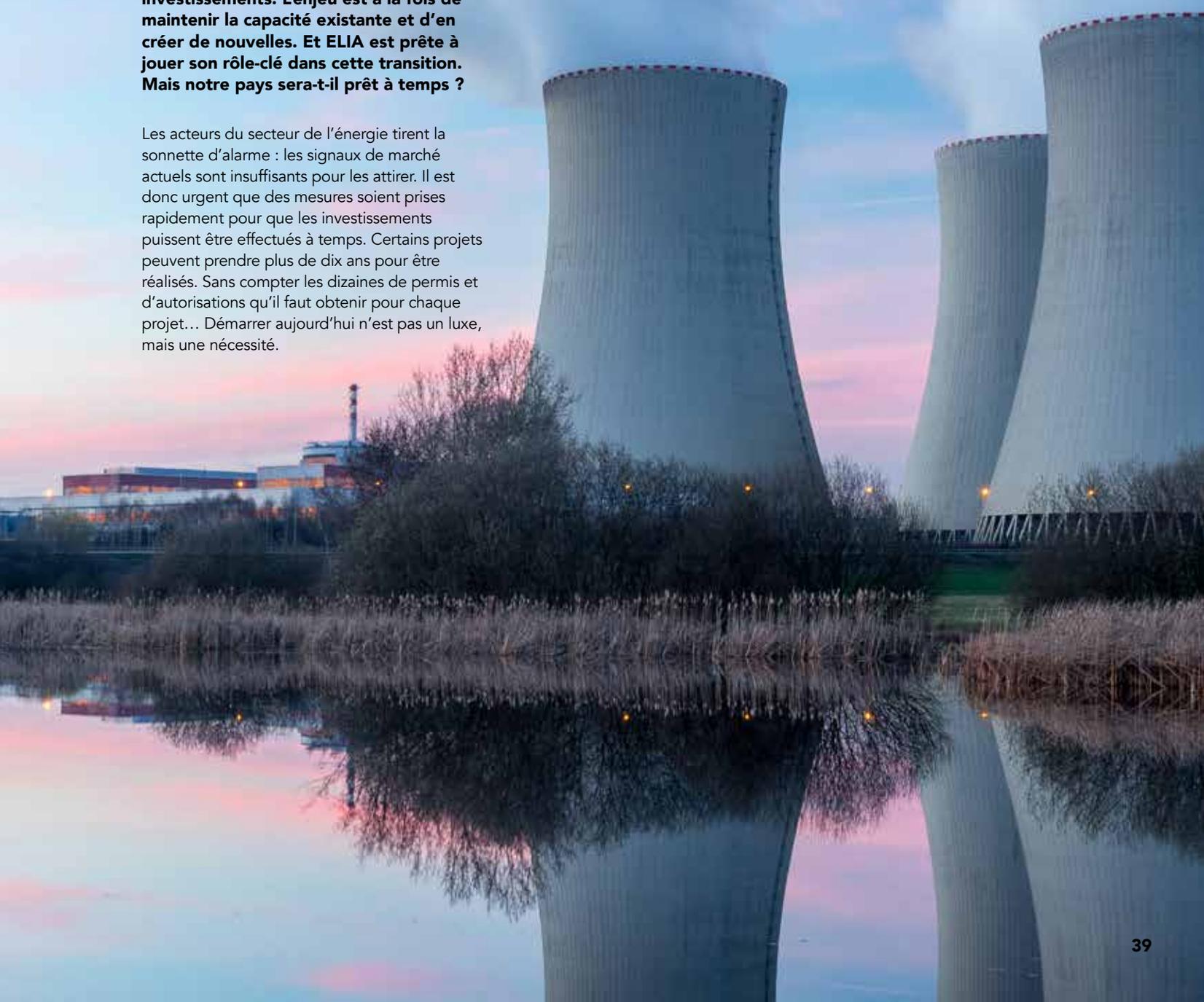
2025, C'EST DÉJÀ DEMAIN !

Les ambitions de sortir du nucléaire en 2025 et d'arriver à un système énergétique neutre en carbone d'ici 2050 nécessitent impérativement de nouveaux investissements. L'enjeu est à la fois de maintenir la capacité existante et d'en créer de nouvelles. Et ELIA est prête à jouer son rôle-clé dans cette transition. Mais notre pays sera-t-il prêt à temps ?

Les acteurs du secteur de l'énergie tirent la sonnette d'alarme : les signaux de marché actuels sont insuffisants pour les attirer. Il est donc urgent que des mesures soient prises rapidement pour que les investissements puissent être effectués à temps. Certains projets peuvent prendre plus de dix ans pour être réalisés. Sans compter les dizaines de permis et d'autorisations qu'il faut obtenir pour chaque projet... Démarrer aujourd'hui n'est pas un luxe, mais une nécessité.

3,9 MW de capacité de remplacement nécessaire pour la Belgique

Selon ELIA, la sortie anticipée du charbon de certains de nos pays voisins rendra encore plus compliquées les importations d'électricité en cas de pénurie. ELIA a ainsi relevé l'estimation de la capacité de remplacement nécessaire en Belgique pour faire face à la sortie du nucléaire en 2025 : elle est passée de 3,6 GW à 3,9 GW.



Étude d'ELIA et 50 HERTZ

LAISSER LES CHOSES SE FAIRE
N'EST PAS UNE OPTION.

D'ici 2030, la part de renouvelable va continuer d'augmenter, certaines unités de production conventionnelles vont disparaître, tandis que les échanges transfrontaliers seront en hausse, en raison des objectifs ambitieux fixés par l'Europe concernant le développement ultérieur du marché intérieur de l'énergie. ELIA et 50 HERTZ ont réalisé une étude à la fois binationale et européenne pour rappeler l'urgence de préparer le système énergétique de demain.

Dans cette étude intitulée « Future-proofing the EU Energy System towards 2030 », le Groupe ELIA souligne le décalage entre les délais de développement et de construction des unités de production renouvelable par rapport à ceux, plus longs, nécessaires pour construire les infrastructures réseau. Cela crée des congestions sur le réseau électrique. Les gestionnaires de réseaux doivent régulièrement prendre des mesures pour maintenir les flux d'électricité physiques dans les limites d'exploitation.

Au travers de cette étude, ELIA et 50 HERTZ fournissent des perspectives à destination des représentants des gestionnaires de réseaux, des acteurs de marché, des régulateurs et des autorités européennes.

DEUX LEVIERS POUR UNE
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
RÉUSSIE D'ICI 2030

1. La réalisation de l'infrastructure planifiée dans les temps

Le premier et principal levier consiste à achever dans les temps les nouvelles infrastructures réseau planifiées. L'expansion du réseau est nécessaire pour atteindre efficacement les objectifs européens en matière de renouvelable, sans quoi les pertes seront énormes en termes de bien-être et de valeur ajoutée pour la communauté. Le Groupe ELIA dit s'engager à tout faire pour accélérer la réalisation des nouvelles infrastructures planifiées et atténuer tout risque de retard, et ce, en collaboration étroite avec les autorités compétentes. Et aussi à moderniser et à optimiser les installations existantes.

2. Une meilleure conception du marché

Le deuxième levier proposé est le Flex-In-Market design. Cette conception de marché améliorée offre une boîte à outils de systèmes contrôlables afin de mieux gérer les flux en ligne avec les contraintes physiques. Elle permet aussi une utilisation plus efficace du réseau et une diminution de l'écart entre les marchés et les contraintes physiques.



© ELIA

21%

de renouvelables

2019 a été une année sèche, chaude et peu venteuse, selon l'IRM. Mais étant donné le développement des parcs éoliens et photovoltaïques, la production électrique renouvelable a atteint un record et a permis de fournir 21% de l'électricité consommée en Belgique. (source : APERe)

PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2020-2030 APPROUVÉ

La ministre fédérale de l'Énergie a approuvé, en avril 2019, le Plan de Développement fédéral d'ELIA pour 2020-2030. Avec ce programme d'investissements sur dix ans, ELIA veut préparer le système électrique de la transition énergétique et assurer l'intégration maximale de l'énergie renouvelable, tout en garantissant la fiabilité du réseau belge et un accès optimal au marché européen.

Trois priorités

- 1. Le renforcement et l'extension du réseau 380kV interne** pour intégrer la production d'énergie renouvelable nationale, raccorder de nouvelles unités de production (notamment la production offshore belge de la future Zone 2, lire page 52) et transporter des flux électriques internationaux supplémentaires.
- 2. Le développement du réseau offshore** pour poursuivre l'intégration de la production d'électricité renouvelable en mer.
- 3. Le renforcement et l'extension de la capacité d'interconnexion** pour intégrer l'énergie renouvelable à l'échelle européenne et accéder aux prix les plus compétitifs sur le marché international afin d'obtenir une convergence des prix.

Un réseau interconnecté

PLUS DE POSSIBILITÉS POUR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Le renforcement de nos capacités de production est bien entendu vital pour notre autonomie énergétique. ELIA investit quant à elle dans différents projets destinés à consolider ou augmenter notre capacité d'importation. L'interconnexion du réseau électrique belge joue ainsi un rôle majeur pour la circulation des flux d'électricité entre pays et participe à la sécurité d'approvisionnement de la Belgique. Et par conséquent au maintien de la compétitivité de nos entreprises.

+ 2,1%

Cela fait dix ans que ce n'était plus arrivé : en 2019, la Belgique a exporté plus d'électricité qu'elle n'en a importée. Ce niveau s'explique principalement par la bonne disponibilité du parc de production électrique belge, et notamment le nucléaire et les différentes énergies renouvelables. Notre pays est ainsi passé d'un total net importateur de 20% du mix énergétique en 2018, à un net exportateur de 2,1% en 2019 (source : ELIA)

MOG opérationnel !

En septembre 2019, la mise en service du réseau modulaire offshore (MOG) a été officialisée. La réalisation de ce chantier est un jalon essentiel dans le développement de l'éolien en Mer du Nord belge. Cette infrastructure de câbles combinés regroupe et raccorde plusieurs parcs éoliens offshore avec la terre ferme. Elle permet de transporter vers la terre ferme un maximum d'électricité produite par les parcs éoliens offshore RENTEL, et bientôt SEAMADE (avec deux parcs: MERMAID et SEASTAR) et NORTHWESTER II. Le MOG assure également une meilleure sécurité d'approvisionnement : si l'un des câbles d'exportation tombe en panne, les autres peuvent prendre le relais. Il s'inscrit dans une stratégie à long terme. Dans le futur, on peut imaginer interconnecter différentes prises en mer, faisant ainsi du hub de la Mer du Nord un véritable carrefour énergétique d'Europe occidentale.

- La plateforme est inoccupée, et entièrement surveillée et contrôlée à distance.
- Le topside de la plateforme s'élève à 41m au-dessus de l'eau et pèse 2.000 tonnes.
- 130 km de câbles sous-marins 220 kV relient la plateforme au poste à haute tension Stevin à Zeebrugge.
- Les câbles qui relient la plateforme au réseau terrestre d'ELIA sont, avec leurs 28 cm de diamètre, les plus gros jamais installés en Mer du Nord.
- Le fait de réunir les câbles des divers parcs éoliens permet d'économiser 40 km de câbles.
- L'investissement initial pour la plateforme s'élevait à 400 millions€. Finalement, il sera en-dessous du budget prévu.
- Plus d'1 million d'heures de travail ont été consacrées à la réalisation du MOG.

BRABO avance

Le projet BRABO vise à renforcer l'interconnexion entre la Belgique et les Pays-Bas. Le chantier s'est poursuivi en 2019 et les câbles définitifs sont en place. Le projet est prévu en trois phases entre 2016 et 2023.



NEMO : prometteur

NEMO LINK est le premier câble électrique sous-marin qui relie le Royaume-Uni et la Belgique. Mis en service en janvier 2019 après dix années de développement et de construction, il a connu une première année d'exploitation particulièrement performante, avec une disponibilité de plus de 96% du temps pour les importations et exportations. Cela en fait l'une des installations de ce type les plus performantes au monde. Il permet des échanges d'électricité pour une capacité prévue de 1.000 MW et contribue à mettre en place un réseau européen intégré où les excédents d'énergie (renouvelable) sont échangés au niveau international. En novembre 2019, NEMO LINK a lancé un produit de capacité infrajournalière pionnier dans la Manche. Celui-ci donne la possibilité d'équilibrer le réseau pratiquement en temps réel. Ainsi, en décembre 2019, lorsqu'un réacteur nucléaire de Tihange a été mis à l'arrêt alors qu'il y avait peu de production d'électricité disponible sur le marché belge, NEMO LINK a offert des solutions rapides pour rééquilibrer les positions.

5.889,4
GWh

Durant les douze premiers mois de l'exploitation du câble NEMO LINK, l'électricité a essentiellement circulé vers le Royaume-Uni. Au total 5.889,4 GWh ont transité vers le Royaume-Uni contre 175,9 GWh vers la Belgique.

ALEGrO : le chantier progresse

Notre pays renforce aussi sa capacité d'échanges de flux électriques à l'Est, avec le projet ALEGrO. Les travaux de cette première interconnexion entre la Belgique et l'Allemagne ont ainsi démarré fin 2018 et se sont poursuivis en 2019. Le tracé est en grande partie achevé côté belge, de même que la station de conversion de Lixhe. A partir de 2020, cette liaison souterraine devrait permettre des échanges d'électricité à haute tension en courant continu jusqu'à 1.000 MW, soit 10% de la consommation moyenne belge.

Boucle du Hainaut, Ventilus et MOG II : les chaînons manquants de la Zone 2

Dans son Plan de Développement fédéral 2020-2030, ELIA projette la réalisation de deux nouveaux corridors essentiels pour la réussite de la transition énergétique au niveau national : la Boucle du Hainaut et Ventilus. La Boucle du Hainaut, un des projets d'infrastructure les plus importants du Plan d'ELIA, prévoit la construction d'un nouveau corridor 380kV entre l'Ouest et le Centre du pays. Quant au projet Ventilus, il vise à raccorder l'énergie éolienne produite en Mer du Nord à une nouvelle autoroute électrique en Flandre occidentale. Ces deux maillons sont essentiels pour intégrer au réseau électrique terrestre l'électricité produite par les futurs parcs éoliens offshore situés dans la nouvelle Zone 2 définie par l'Etat fédéral en Mer du Nord. Cette intégration nécessitera aussi le développement d'une nouvelle infrastructure telle que le MOG pour la Zone 1.

L'expertise du MOG en Allemagne

50 HERTZ, filiale du Groupe ELIA, a signé en octobre 2019 en Memorandum of Understanding avec l'entreprise belge PARKWIND pour raccorder plus efficacement le nouveau parc éolien en Mer Baltique, Arcadis Ost 1, au réseau à haute tension allemand. PARKWIND et 50 HERTZ vont profiter de l'expérience acquise au travers du MOG belge pour collaborer à la construction d'une plateforme de transformation offshore en Mer Baltique.

GROUPE ELIA & ACTIONNARIAT

GRANDE RÉORGANISATION

En 2019, le Groupe ELIA et son actionnariat ont connu plusieurs opérations importantes. Celles-ci permettent entre autres de mettre ELIA en ordre de marche pour réaliser sa stratégie, tant en Belgique qu'à l'étranger. SOCOFE salue ces changements qui ont un impact important pour ELIA et ses actionnaires. Ils permettent de plus à ELIA de rester à l'avant-garde de la transition énergétique vers une société décarbonée.

AUGMENTATION DE CAPITAL D'ELIA

En juin 2019, ELIA a exécuté son augmentation de capital de 435 millions €. Celle-ci avait pour but d'une part de financer la connexion NEMO, d'autre part d'optimiser la structure bilantaire d'ELIA dans le cadre de la nouvelle période tarifaire 2020-2023, puisque celle-ci modifie les règles en matière de ratio dettes-fonds propres. PUBLI-T a suivi cette opération de manière proportionnelle, investissant 195,11 millions €, afin de conserver 44,87% de parts en ELIA.

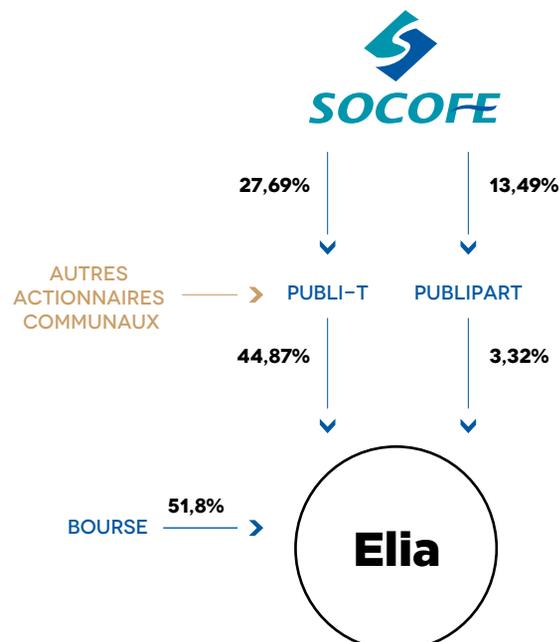
AUGMENTATION DE CAPITAL DE PUBLI-T

En octobre 2019, PUBLI-T a lancé une procédure pour augmenter son capital de 165 millions € afin de financer sa nouvelle souscription dans ELIA. Celle-ci a abouti fin 2019. Tous les actionnaires de la Région flamande et de Bruxelles y ont souscrit pour leur quote-part, ne modifiant pas leur pourcentage de participation en PUBLI-T. Par ailleurs, les 30% de capital aux mains des actionnaires wallons ont fait l'objet de différents mouvements, au terme desquels la position de SOCOFE s'est renforcée, passant de 20,15% à 27,69% de participation en PUBLI-T (plus de détails dans notre focus pages 4 à 11).

DOSSIER HOLDING COMMUNAL : JUGEMENT EN FAVEUR DE PUBLI-T

La procédure judiciaire autour du dossier HOLDING COMMUNAL, dissolu en 2011, est terminée. En mars 2019, la Cour d'Appel de Bruxelles a rendu son arrêt, suivant intégralement l'argumentation de PUBLI-T : elle a confirmé le mode de valorisation du HOLDING COMMUNAL défendu par PUBLI-T et prévu dans ses statuts. Pour rappel, lors de l'augmentation de capital de PUBLI-T de 2013, le HOLDING COMMUNAL avait eu droit au paiement d'une action de séparation en raison de la perte de sa qualité d'associé. Mais les liquidateurs du HOLDING COMMUNAL avaient contesté la méthodologie de valorisation. La décision de la Cour d'Appel met fin à un dossier conséquent pour les actionnaires de PUBLI-T.

Participation en ELIA au 31/12/2019



UNE PARTICIPATION IMPORTANTE POUR LA RÉALISATION DES MISSIONS DE SOCOFE

01

ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

Les activités régulées des réseaux d'énergie occupent une place stratégique dans l'économie. En tant que « système sanguin » de notre économie, celles-ci sont d'intérêt majeur, tant pour nos entreprises que pour les citoyens.

02

SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

La sécurité d'approvisionnement de notre pays reste un des points d'attention essentiels d'ELIA, et une priorité absolue pour SOCOFE et ses actionnaires.

03

ACTEUR-CLÉ EN EUROPE

ELIA a tous les atouts pour saisir les opportunités sur la scène internationale : place centrale en Europe, expertise technique reconnue, expérience de l'indépendance et des coopérations internationales, longueur d'avance dans la mise en place d'un marché efficace et d'outils performants...

04

RENDEMENT STABLE

ELIA est une entreprise régulée dont nous pouvons attendre des revenus réguliers et plus stables que dans les activités commerciales. Ceux-ci correspondent bien aux missions et valeurs de SOCOFE.



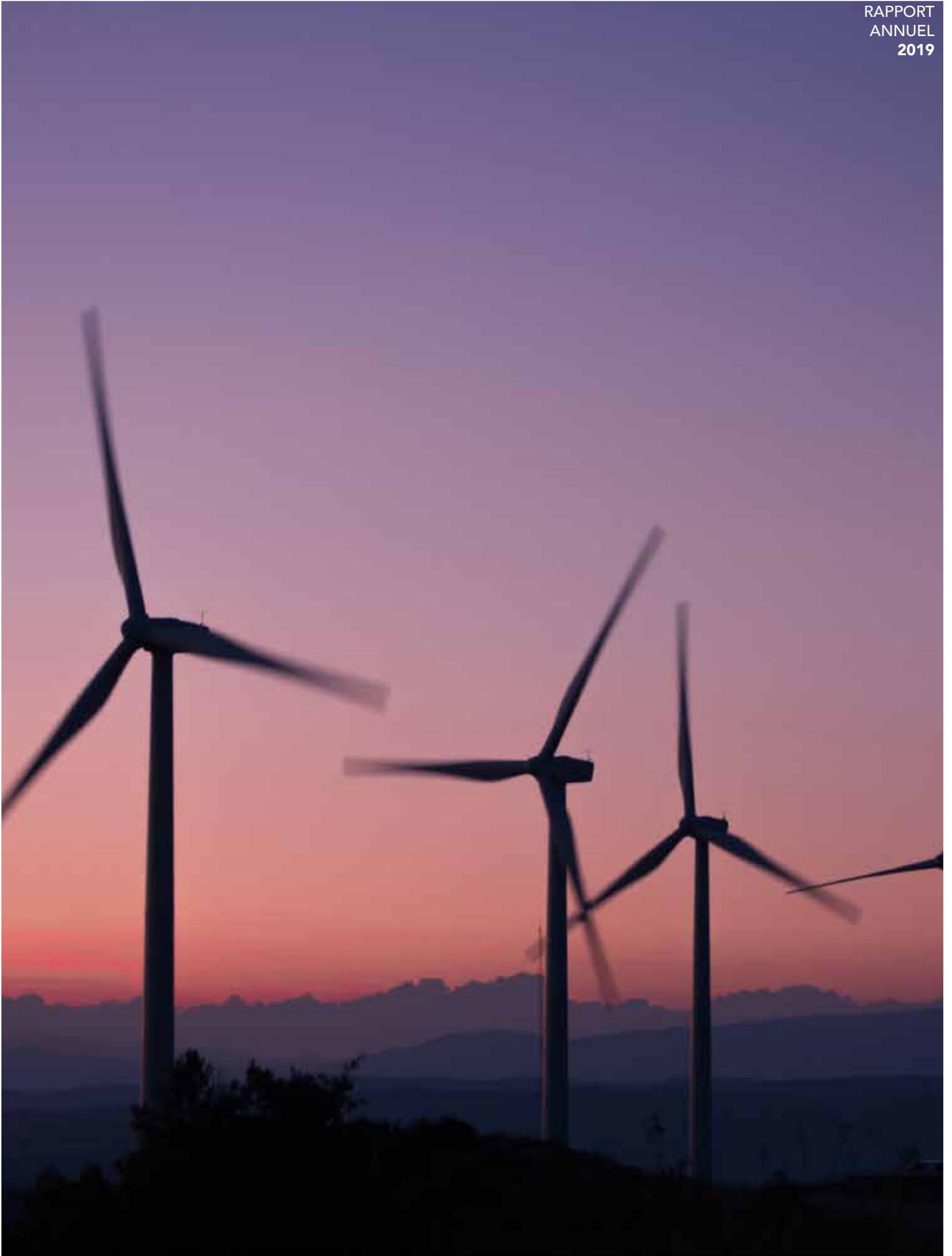
2,1%
en 2020

En novembre 2019, la CREG a approuvé les tarifs de transport d'électricité pour la période 2020-2023. Malgré l'inflation et la poursuite du programme d'investissements d'ELIA, les tarifs seront en baisse, garantissant ainsi une maîtrise des coûts au bénéfice du consommateur. Par rapport aux tarifs en vigueur en 2019, la diminution sera de 2,1% en 2020, 1,9% en 2021, 1,1% en 2022 et 1% en 2023.

ÉOLIEN

Engagement wallon dans le renouvelable

Depuis de nombreuses années, SOCOFE se positionne comme acteur durable dans l'énergie renouvelable. Notre action se déploie aussi bien en mer, avec le développement pionnier des parcs éoliens offshore C-POWER, RENDEL et SEAMADE, que sur terre, avec notamment la participation dans la société VENTIS.



En mer

UNE PLACE GRANDISSANTE DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE

Depuis de nombreuses années, SOCOFE a investi dans l'éolien offshore, convaincue que ce secteur constitue une réelle opportunité. Les faits nous donnent raison : nous voyons que la technologie éolienne et offshore prend une place de plus en plus significative dans le mix énergétique, tant en Belgique qu'à l'international.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : au cours des dix années de production éolienne offshore en Belgique, la puissance installée est passée progressivement de 30 MW (en 2009) à 1.556 MW (en 2019)¹. Et elle sera d'environ 2.200 MW fin 2020. Ce développement s'est accéléré de manière significative grâce aux avancées technologiques et à la forte diminution des coûts de production. Au point que la Belgique est à l'heure actuelle le 5^{ème} producteur au monde d'énergie éolienne en mer !

Fin 2019, six parcs éoliens étaient opérationnels en Mer du Nord belge, et deux autres s'ajouteront d'ici fin 2020 (NORTHWESTER II et SEAMADE). **SOCOFE est présente dans trois d'entre eux : C-POWER, RENTEL et SEAMADE.** Ces engagements assoient la présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord et permettent d'accroître l'indépendance énergétique de notre pays. Par la même occasion, ils contribuent à la réalisation des objectifs climatiques de la Belgique.

Dans le cadre de la sortie du nucléaire sur laquelle la Belgique s'est engagée, l'investissement dans la seconde zone éolienne offshore a également pleinement son sens. Le secteur éolien offshore a en effet démontré sa capacité à aller vite en termes de construction, si les permis sont rapidement mis à disposition dans le cadre du futur mécanisme de tender.

Le parc RENTEL a été achevé en moins de deux ans ! SEAMADE sera réalisé dans des délais équivalents. À titre de comparaison, la construction d'une centrale au gaz nécessite environ cinq ans entre l'introduction des demandes de permis et la disponibilité de la capacité. De plus, le coût des nouvelles capacités installées devient de plus en plus bas avec le temps.

L'inconvénient du renouvelable réside cependant dans son intermittence. Néanmoins, le renouvelable répond de manière pertinente, en complément du gaz, au défi de la sécurité d'approvisionnement de la Belgique. Et à lui seul, avec 10% des besoins en électricité du pays, il permet de rencontrer les objectifs fédéraux belges en matière climatique.

2.262 MW en 2020

Durant la seconde moitié de l'année 2020, les parcs éoliens NORTHWESTER II (219 MW) et SEAMADE (487 MW), actuellement en construction, commenceront à produire de l'électricité. Avec la mise en service de ces deux parcs, la Belgique disposera d'une puissance installée totale de 2.262 MW, qui permettra d'alimenter en électricité 2.200.000 familles, soit environ la moitié de la consommation électrique résidentielle en Belgique. À titre de comparaison, Doel 3 dispose d'une puissance de 1.006 MW et Doel 4 de 1.039 MW¹.

¹ Source : Belgian Offshore Platform

En complément du gaz, l'éolien apporte une réponse pertinente à la sortie du nucléaire.

Les actionnaires de SOCOFE
bénéficient d'un rendement et
diversifient les risques.

SOCOFE est reconnue comme
acteur financier dans l'énergie
renouvelable.

SOCOFE affirme sa place
d'acteur wallon dans la
réalisation des objectifs
environnementaux.

Un engagement
qui cadre avec nos
valeurs et nos
missions

La présence wallonne est
confortée sur le territoire
fédéral de la Mer du Nord, et
de manière ciblée dans l'éolien
offshore hors Belgique.

Les énergies renouvelables
sont source de retombées
économiques pour les
entreprises wallonnes.

SOCOFE est présente dans trois des huit parcs en Mer du Nord

RENTEL TOTALEMENT OPÉRATIONNEL

Après moins de deux ans de chantier, la construction du parc RENTEL s'est achevée en 2018 et le parc a commencé à injecter sa production électrique sur le réseau belge via le MOG. En guise de point final, deux étapes importantes ont été franchies en 2019 :

1. La photo définitive du coût d'investissement a pu être dressée avec les banques compte tenu de la très bonne maîtrise du budget de construction, ce qui nous permet d'avoir un meilleur levier financier qu'anticipé.
2. Comme prévu, la propriété du câble reliant RENTEL au MOG a été cédée à ELIA, entraînant une réduction du coût total du parc.

- Capacité totale de 309 MW
- 42 turbines Siemens de 7 MW
- Energie verte pour environ 300.000 ménages
- Connecté au MOG

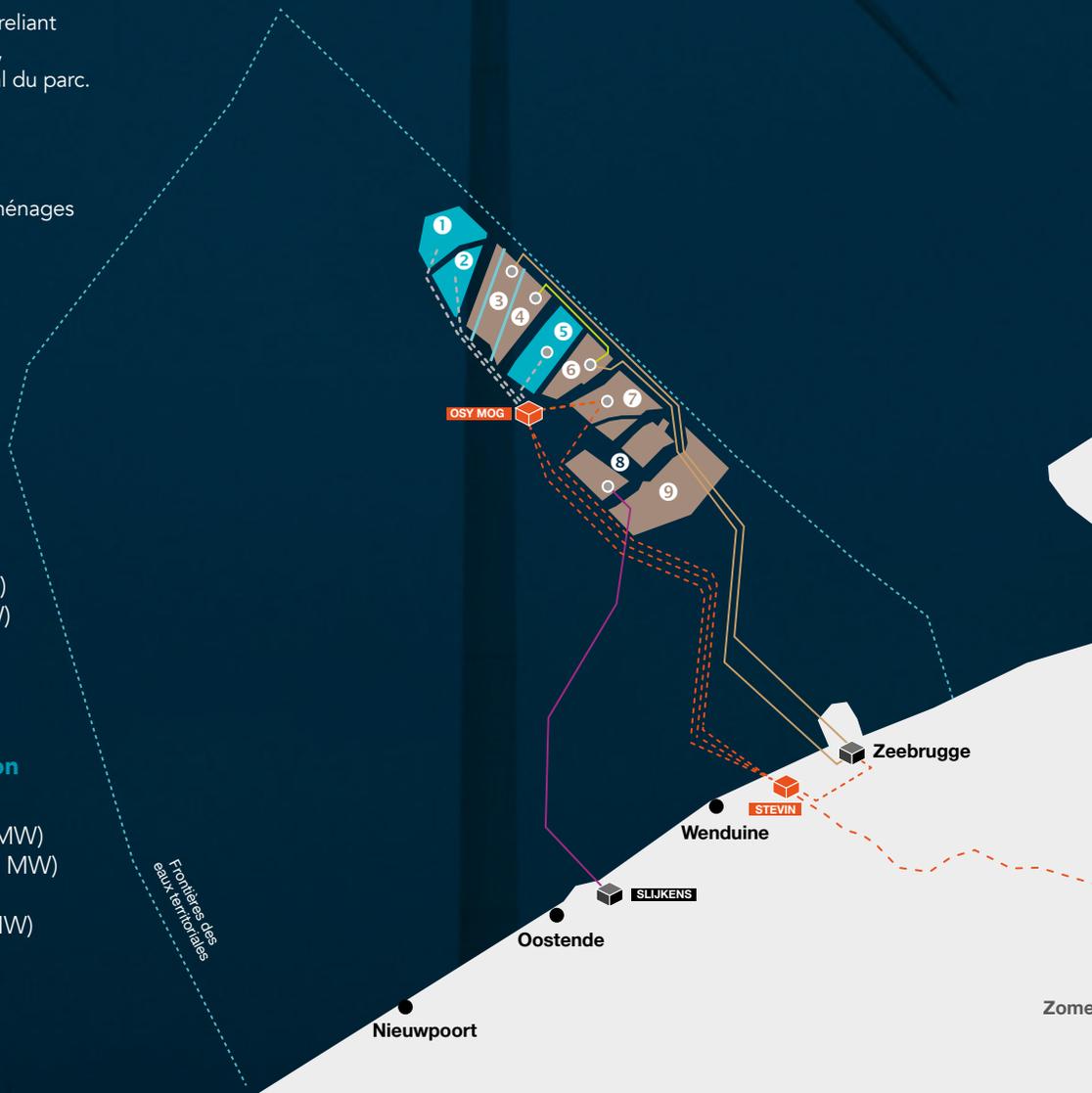
SITUATION AU 31/12/2019

Parc éolien installés

- ③ BELWIND (171 MW)
- ④ NOBELWIND (165 MW)
- ⑥ NORTHWIND (216 MW)
- ⑦ RENTEL (309 MW)
- ⑧ C-POWER (325 MW)
- ⑨ NORTHER (370 MW)

Parc éolien en construction

- ① SEAMADE (ZONE MERMAID 246 MW)
- ② NORTHWESTER II (219 MW)
- ⑤ SEAMADE (ZONE SEASTAR 241 MW)



C-POWER MAUVAISE ANNÉE 2019

Le parc C-POWER est le premier chantier éolien offshore mené en Mer du Nord. Inauguré en 2013, il a été pionnier sur le plan de la construction avec une phase prototype en 2009. Aujourd'hui, il l'est en matière de gestion opérationnelle. SOCOFE y est présente de manière indirecte, via C-POWER HOLDCO.

Ce parc a malheureusement enregistré une année 2019 difficile, et ce en raison de la faillite de SENVION, la société qui était en charge de la maintenance des éoliennes. Au terme de l'année, la question de la succession de ce prestataire n'était pas encore résolue.

Pour C-POWER, l'enjeu est de réunir les équipes capables d'effectuer la maintenance, mais aussi de disposer des pièces de rechange nécessaires, sachant par ailleurs que SENVION garantissait 93% de disponibilité du parc. Un appel d'offres a été lancé en novembre 2019, mais il est certain que la solution finale ne pourra être opérationnelle pour la campagne de maintenance 2020. De facto, C-POWER devra donc assurer la coordination en interne de la maintenance jusque fin 2020, avant de retenir une solution structurelle pour l'exécution de la maintenance ainsi que son/ses nouveau(x) partenaire(s) opérationnel(s).

Une des conséquences de cet aléa est que les résultats financiers 2019 de C-POWER ont été moins bons que prévus, et les banques ont bloqué toute distribution de dividende aux actionnaires jusqu'à nouvel ordre.

- Capacité totale de 325 MW
- 54 éoliennes
- Energie verte pour environ 300.000 ménages belges
- Non connecté au MOG

SEAMADE LA CONSTRUCTION A DÉMARRÉ

Après l'aboutissement du « financial close » fin 2018, la construction du parc SEAMADE a pu débuter. Le planning de construction a été respecté et fin 2019, toutes les fondations étaient installées. Si tout se passe comme prévu, SEAMADE sera opérationnel fin 2020. Avec un investissement estimé à 1,3 milliard €, il s'agit du plus grand projet éolien jamais construit et financé en Belgique.

- Capacité installée de 487 MW
- 58 turbines de 8,4 MW
- Composé de deux concessions offshore : SEASTAR et MERMAID
- Energie verte pour environ 485.000 ménages belges
- 25% de l'énergie éolienne offshore produite en Belgique
- Sera relié au MOG



Perspectives

UNE ZONE 2, MAIS SANS DOUTE PAS AVANT CINQ ANS

La transition énergétique place notre pays et les acteurs de l'énergie face à des défis d'une ampleur sans précédent. La Mer du Nord offre encore des possibilités d'augmenter notre capacité de produire de l'énergie propre, et aussi de la stocker.

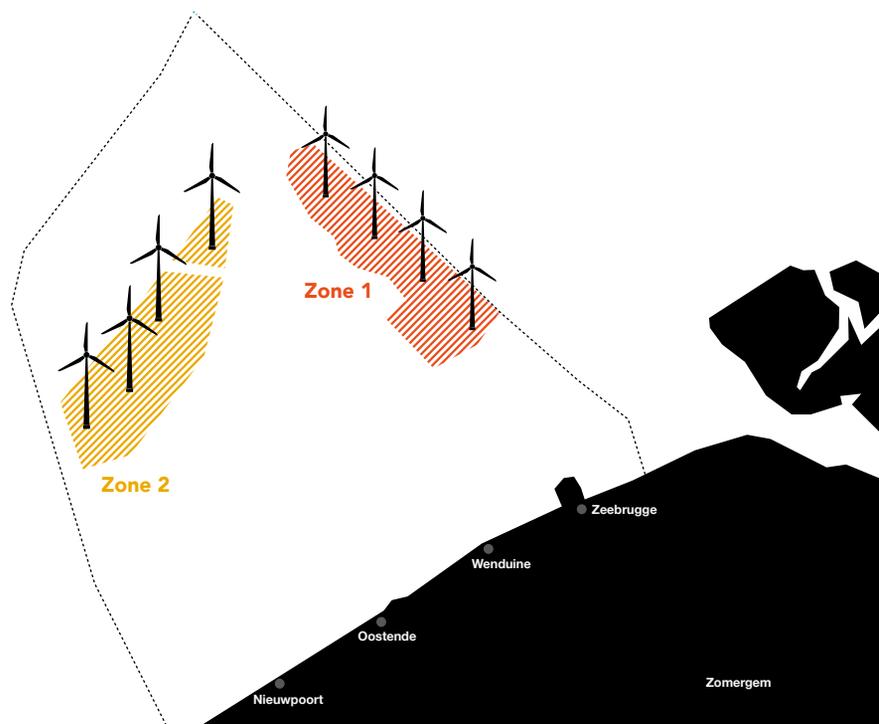
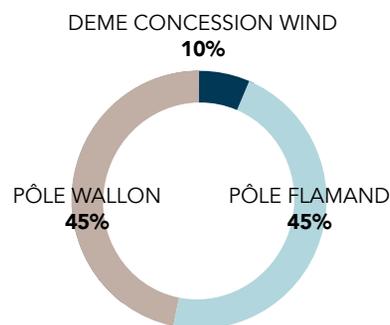
Fin 2018, nous nous sommes réjouis du fait que le Gouvernement fédéral ait approuvé le Plan d'Aménagement des Espaces Marins 2020-2026. Ce Plan a défini une deuxième zone offshore belge, située plus à l'Ouest de la première zone déjà opérationnelle. On y installera de nouvelles éoliennes, soit 1.800 MW d'énergie éolienne supplémentaire en mer !

Ce projet ambitieux nécessitera bien évidemment de nouvelles capacités de raccordement, dont ELIA va se charger. Et nous nous en réjouissons. Cependant, nous regrettons que les différents timings de ce projet ne soient pas alignés. Dans l'idéal, il aurait été souhaitable de disposer de cette nouvelle capacité en 2025, au moment de la fermeture des centrales nucléaires. Techniquement, c'est possible. Mais il reste deux défis de taille à relever : disposer d'un cadre légal, et permettre à ELIA de finaliser les projets Ventilus et Boucle du Hainaut (lire page 41) dans les meilleurs délais possibles. Or on se souvient que le projet Stevin, pour raccorder la première zone offshore, a fait l'objet d'innombrables recours avant l'obtention de tous les permis nécessaires. Le Plan d'Aménagement des Espaces Marins prévoit un raccordement entre 2026 et 2028. Et l'appel d'offres public pour la construction de la nouvelle capacité de production sera difficilement publié avant 2022. Ce qui signifie que même si les acteurs de l'éolien sont extrêmement motivés à répondre aux appels d'offres à venir, il est peu probable que de nouveaux parcs éoliens surgissent en Mer du Nord avant la fermeture des centrales nucléaires.

C-POWER HOLDCO ÉQUILIBRE NORD/SUD

C-POWER HOLDCO est le véhicule qui regroupe les actionnaires belges et concentre la participation majoritaire de ceux-ci en C-POWER.

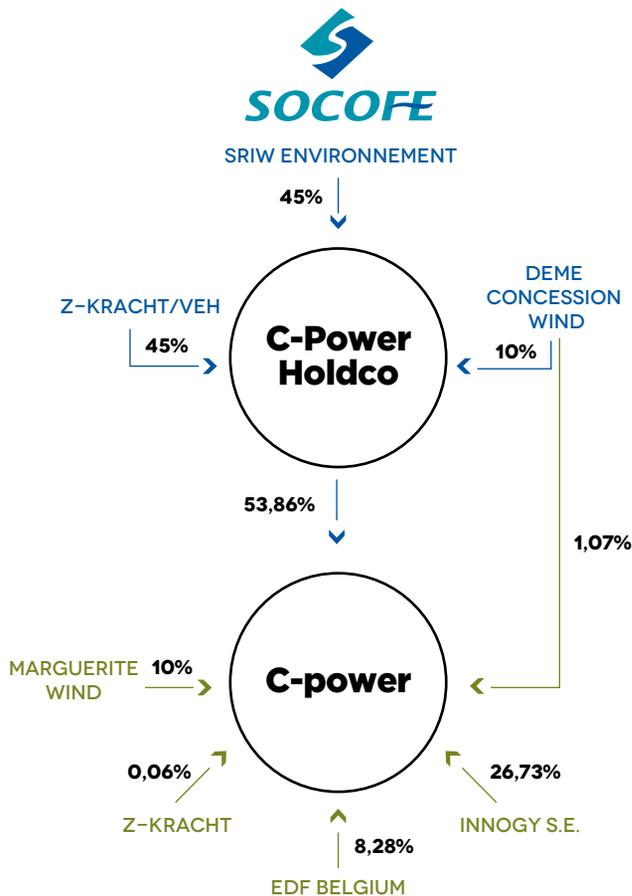
Suite à une réorganisation de l'actionariat de C-POWER et C-POWER HOLDCO en 2016-2017, et conformément au souhait de SOCOFE, l'équilibre entre les actionnaires du Nord et le Sud du pays est assuré dans ce parc éolien offshore fédéral. Ainsi, les participations de C-POWER HOLDCO se répartissent aujourd'hui entre un pôle public flamand (Z-KRACHT/VEH pour 45%), un pôle public wallon (SOCOFE/SRIW ENVIRONNEMENT pour 45%) et la société privée DEME CONCESSION WIND (10%).



POWER@SEA EXPORTER LE SAVOIR-FAIRE BELGE

Jusqu'en 2013, POWER@SEA était impliquée dans le projet de construction du parc C-POWER. Après sa scission en deux sociétés (en 2013), POWER@SEA a conservé les participations en OTARY et des activités à l'international. POWER@SEA a aussi été présente en Pologne, où elle avait obtenu les concessions pour la construction de deux parcs éoliens offshore, C-WIND et B-WIND. Mais étant donnée la difficulté à obtenir une capacité de raccordement sur le réseau terrestre, ces deux projets, non aboutis, ont été cédés fin 2018. Aujourd'hui, c'est dans POWER@SEA que sont logés nos projets ILAND (atoll de stockage d'énergie multifonctionnel à l'étude en Mer du Nord) et des parts d'OTARY.

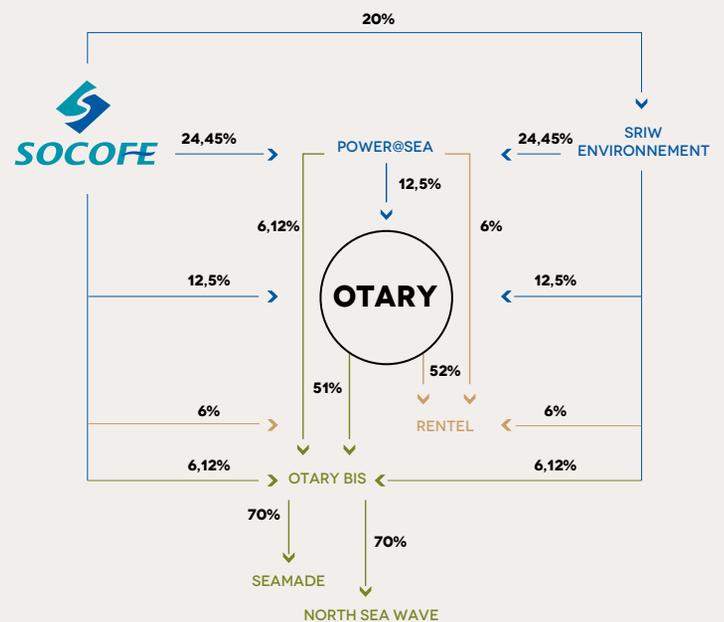
Participation en C-POWER HOLDCO et C-POWER au 31/12/2019



OTARY VÉRITABLE CENTRE D'EXPERTISE

SOCOFE accompagne OTARY depuis sa constitution en 2011. Véritable centre d'expertise pour l'énergie, le groupe OTARY est actif dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens offshore en Belgique. Il est l'actionnaire de référence de RENTEL et SEAMADE. Il regroupe huit acteurs belges de l'éolien offshore, détenant chacun 12,5% : ASPIRAVI, ELICIO, DEME, GREEN OFFSHORE, POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE et Z-KRACHT. Dans le cadre de la fusion de SEASTAR et MERMAID pour créer SEAMADE, une holding intermédiaire a été créée, OTARY BIS, en 2018.

Participation en OTARY au 31/12/2019



Sur terre

VENTIS : MISSION ACCOMPLIE

VENTIS conçoit, développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens en Wallonie et en France. La présence de SOCOFE depuis 2012 dans cette PME wallonne, aux côtés de la SRIW ENVIRONNEMENT, nous a permis de renforcer notre présence dans les champs éoliens onshore.

Créé en 2002, VENTIS est un groupe dynamique au potentiel important. Depuis quelques années, ce développeur privé et entièrement wallon s'inscrit dans une structuration positive de ses activités.

VENTIS a réussi le pari d'une forte croissance en restant attentif à toute opportunité de développement de parc éolien onshore en Belgique et en France, où les perspectives pour le renouvelable sont attrayantes.

Son activité démarre par la recherche de sites adaptés, se poursuit par la réalisation d'études de faisabilité et la demande des permis. En raison des nombreux recours au Conseil d'Etat, le chemin pour l'obtention de ceux-ci peut être très long... Une fois les permis obtenus, VENTIS agit en maître d'ouvrage dans la réalisation et la construction des éoliennes et en assure l'exploitation.

VENTIS en bref

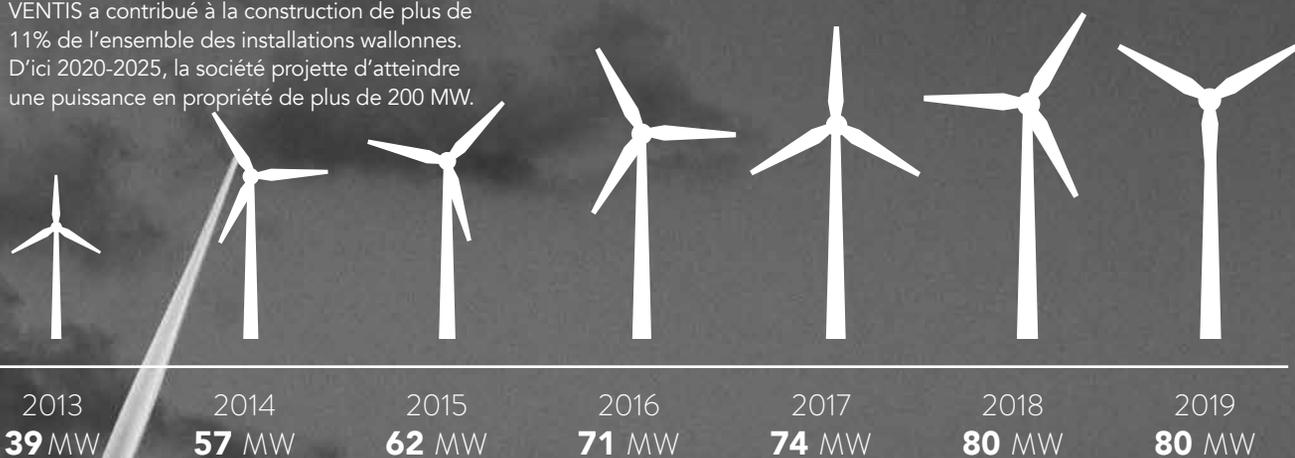
- Société familiale 100% wallonne
- Ancrée à Tournai
- Flexibilité, réactivité
- Indépendance
- Solide expertise dans les processus de participation citoyenne

SOCOFÉ ET SRIW ENVIRONNEMENT ONT PLEINEMENT JOUÉ LEUR RÔLE

L'ouverture du capital de VENTIS à la SRIW ENVIRONNEMENT et à SOCOFE, où chacune détient 12,5% des parts, résultait d'un besoin de liquidités et de structuration du groupe VENTIS. Elle a permis d'en assurer le développement et la croissance. Forts de leur assise financière stable et forte, les associés de VENTIS ont entamé une réflexion sur leur avenir et souhaitent retrouver le contrôle à 100% du capital de VENTIS. C'est pourquoi ils ont manifesté leur souhait de racheter les participations de SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT, et de ne pas reconduire la convention d'actionnaires. Considérant que nous avons pleinement rempli notre mission dans cette société, nous nous sommes déclarés favorables à cette sortie de l'actionariat. SOCOFE s'inscrit donc, aux côtés de SRIW ENVIRONNEMENT, dans un processus de cession, sous réserve des conditions encore à convenir de celle-ci, et qui devront être en ligne avec les prix aujourd'hui observés dans le secteur.

PUISSANCE INSTALLÉE DES ÉOLIENNES EN PROPRIÉTÉ DE VENTIS

VENTIS a contribué à la construction de plus de 11% de l'ensemble des installations wallonnes. D'ici 2020-2025, la société projette d'atteindre une puissance en propriété de plus de 200 MW.



E A U

Présence stratégique et durable

**La participation de SOCOFE dans la SPGE
et la SWDE cadre parfaitement avec notre
politique et nos missions. L'eau est un secteur
stratégique et d'intérêt communal.**

SWDE en bref

- Missions : production d'eau par la valorisation des nappes aquifères, mais aussi l'exploitation et le traitement d'eaux de surface, distribution par canalisations, protection durable de la ressource, maîtrise de la qualité de l'eau
- Au service de 208 communes wallonnes
- Quelque 2.500.000 clients répartis sur environ 67% du territoire wallon
- Son réseau comprend près de 38.000 km de conduites et canalisations enfouies dans le sol wallon, soit l'équivalent de la circonférence de la terre
- 4 barrages et 3 sites de traitement des eaux de carrière, 1.354 ouvrages et châteaux d'eau

SPCE en bref

- Société anonyme de droit public
- Mise en place en 1999 par la Région wallonne
- 450 prises d'eau bénéficiant d'une zone de protection délimitée
- 438 stations d'épuration existantes
- Protection accrue pour plus de 130 millions de m³ d'eau potabilisable



SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

UN ENJEU VITAL POUR LA WALLONIE

Conformément aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, la Belgique s'est engagée à garantir l'accès de tous à l'eau potable et à assurer une gestion durable des ressources en eau par l'assainissement.

Malgré le fait que la Wallonie est privilégiée en termes de réserves aquifères, certaines zones ne sont pas à l'abri de pénuries en eau. Aussi, des sociétés comme la SPGE et la SWDE trouvent-elles pleinement leur place dans le portefeuille de SOCOFE. Nous jouons ainsi pleinement notre rôle de financier dans ce secteur stratégique pour nos populations.

Nous constatons cependant avec regret une baisse sensible de notre rentabilité sur ces deux participations. Celle-ci a été voulue par la Région wallonne. Nous avons négocié cette révision sur la base d'un benchmark en ligne avec les GRD de distribution.

SOCOFE ACCOMPAGNE LA SPGE DEPUIS SA CRÉATION

Depuis 1999, la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) coordonne et finance, par le biais d'un contrat de service de protection conclu avec les producteurs, la protection des prises d'eaux potabilisables en Wallonie, mais aussi des mesures ou actions plus générales qui s'étendent sur l'ensemble du territoire wallon.

La présence de partenaires privés tels que SOCOFE lui a permis de réaliser d'importants investissements sans que la dette soit consolidée. Depuis sa création, plus de 4 milliards € ont été investis pour permettre à la Wallonie de rejoindre les standards européens en matière d'épuration des eaux.

La protection de l'eau ne repose cependant pas que sur l'assainissement des eaux usées, mais aussi sur la recherche d'une efficacité optimale à tous les niveaux, de la protection des captages à la lutte contre les pollutions ponctuelles, en passant par tous les services opérationnels et le financement de travaux d'égouttage.

La SPGE est entre autres en charge de :

- La protection de la ressource et des zones protégées
- L'assainissement des eaux usées (de l'égout à la station d'épuration)
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'assainissement
- L'encadrement de l'assainissement autonome
- L'amélioration de la qualité de l'eau des captages et la protection contre la pollution causée par certaines substances dangereuses
- La gestion des eaux usées industrielles...

Pourquoi l'égouttage ?

Le financement de travaux d'égouttage a été intégré dans les missions de la SPGE en 2003. Pour rappel, la pose d'égouts fait partie des missions de base des communes. Lors de la création de la SPGE en 1999, seules les stations d'épuration et les collecteurs étaient financés dans le cadre de sa mission d'assainissement des eaux usées domestiques. Mais les égouts ne servent plus, comme dans le passé, à simplement évacuer et éloigner des agglomérations les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. Ils sont devenus le premier maillon de notre assainissement afin de transporter les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration. Par ailleurs, la Directive européenne de 1991 a imposé une mise en conformité de l'assainissement de nos agglomérations de plus de 2.000 EH. Cette mise en conformité vise évidemment la présence d'un traitement (station d'épuration), mais également la collecte des eaux usées, c'est-à-dire la complétude des réseaux d'égouttage.

800 millions €

Depuis 1999, la SPGE a investi 120 millions € pour la protection des eaux potabilisables, 3,2 milliards € dans les ouvrages d'épuration et collecteurs et 680 millions € pour l'égouttage. Son contrat de gestion 2017-2021 prévoit à nouveau un important programme d'investissements de 800 millions € jusqu'en 2021.

SOCOFE EST PRÉSENTE DANS LA SWDE DEPUIS 2012

La mission de la SWDE (Société wallonne des Eaux) consiste à garantir, sur l'ensemble du territoire wallon, un accès à une eau de qualité, et ce à un prix soutenable pour le budget des consommateurs. La SWDE capte, potabilise et distribue l'eau au robinet.

Pour rappel, SOCOFE est entrée dans son actionnariat afin de soutenir la réalisation du Schéma Directeur de Production, qui vise à assurer une plus grande sécurité d'approvisionnement en eau sur le territoire wallon, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Pour la SWDE, ceci passe entre autres par le développement de sources alternatives d'approvisionnement et une meilleure interconnexion des réseaux.

Seule, la SWDE n'avait pas les moyens d'assumer la charge de tous ses investissements. En raison de la situation des marchés financiers et des budgets publics, la BEI, auprès de laquelle la SWDE avait sollicité un nouveau financement, avait marqué son accord pour l'octroi d'un prêt à des conditions plus restrictives. Dans ce contexte, la SWDE devait trouver d'autres sources de financement, c'est pourquoi elle a, en 2012, augmenté son capital en faisant appel aux soutiens conjoints de la Région wallonne, de la SFPI et de SOCOFE.

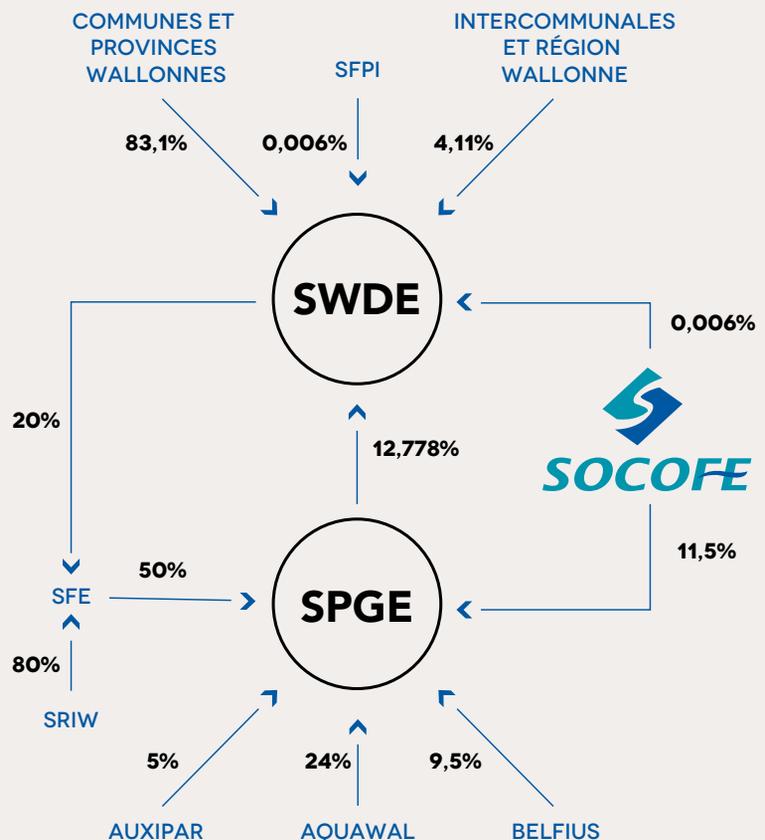


© SWDE - Conduite Stembert-Stavelot

270

millions €

Dans les dix prochaines années, la SWDE va investir quelque 270 millions € dans un programme de sécurisation de l'approvisionnement en eau en Wallonie. L'objectif est de pouvoir acheminer, par des moyens alternatifs, en tout point du territoire, une quantité d'eau supplémentaire représentant 30% de la consommation normale locale. Cela passera par l'interconnexion des grands réseaux existants et l'établissement de liaisons avec les grandes réserves d'eau dont tout le potentiel n'est pas encore exploité.



Sécuriser et optimiser

QUELQUES DÉFIS DU SECTEUR DE L'EAU

La SWDE investit pour sécuriser Stavelot et Vielsalm

La sécurisation durable de Stavelot est une parfaite illustration du programme de renforcement de l'approvisionnement en eau de la Wallonie mis en œuvre par la SWDE. Une des étapes a été la pose de conduites entre son réservoir d'eau de La Louveterie et ses infrastructures de Tiège. La liaison réalisée pour Stavelot va être prolongée pour permettre de sécuriser Vielsalm (un chantier de 20 millions € jusqu'en 2021-2022).

Lutter contre les fuites

90% des fuites sur un réseau de distribution restent cachés dans le sol. Depuis quelques années, la SWDE déploie une stratégie ambitieuse pour identifier plus rapidement les fuites et récupérer l'eau potentiellement perdue. Ainsi, 5,5 millions de m³ d'eau ont pu être récupérés en deux ans.



Rationaliser le secteur de l'eau: trois leviers

Le secteur de l'eau a entamé une réflexion pour optimiser l'efficacité de ses services et répondre aux défis futurs, tant en matière de renouvellement des infrastructures que de protection et de valorisation des ressources wallonnes. À cette fin, une étude a été lancée, couvrant l'ensemble des opérateurs du cycle de l'eau.

En 2019, la SPGE et la SWDE ont prolongé les résultats de celle-ci en vue de mettre en œuvre certains leviers de collaboration sectorielle. Plusieurs leviers ont été débattus entre acteurs du secteur pour en retenir trois à ce stade : la mise en réseau des bureaux d'études en vue de garantir une capacité collective de réalisation optimale des plans d'investissements, la formation et la gestion des compétences face à l'évolution des métiers, et enfin la transition énergétique.

30 millions € investis à La Louvière

En 2019, la SWDE a procédé aux derniers investissements (en tout plus de 30 millions € depuis 2009) pour la modernisation des infrastructures de distribution d'eau de La Louvière, parmi les plus anciennes de Belgique. Une des dernières phases a consisté au remplacement de la cuve et du toit du château d'eau du Tierne du Bouillon. Cette modernisation s'est accompagnée de travaux pour sécuriser l'approvisionnement de La Louvière en cas d'incident.

Lutte contre les pollutions : 17 projets retenus

Dans le cadre de sa mission de protection des prises d'eaux potabilisables, la SPGE a prévu un budget de 2 millions € par an pour mettre en place des solutions innovantes de protection des eaux souterraines. En 2018, elle a lancé un 1^{er} appel à projets et en a sélectionné 17 en 2019. Les projets retenus regroupent 85 partenaires associés pour un montant total de 5,7 millions € couvrant la période 2019-2021. Ils concernent notamment la recherche & développement d'outils d'aide à la décision, la mise en place de bio-indicateurs et de pratiques agronomiques innovantes.

LA WALLONIE, C'EST...

159
MILLIONS
DE M³ d'eau
de distribution
consommés

40.100 km
de canalisations
d'eau
potable

30.866
contrôles
DE POTABILITÉ DE L'EAU PAR AN

19.980 km
d'égouts
ET DE
COLLECTEURS

18.000 KM DE
raccordement

431
stations
d'épuration
COLLECTIVES

Source : AquaWal – statistiques rapport 2018

EDF LUMINUS

Il faut spécialiser les outils.

Malgré le fait que le secteur de l'électricité connaît un contexte difficile et une forte pression sur les marges, SOCOFE soutient EDF LUMINUS depuis la libéralisation du marché de l'électricité. Aujourd'hui cependant, nous souhaitons réduire cette participation.

Avec 4,7% du capital d'EDF LUMINUS depuis 2015, SOCOFE permet d'assurer une présence wallonne soutenue dans cette société qui possède des centrales électriques au gaz, des parcs éoliens et des centrales hydrauliques. Premier challenger sur le marché belge de l'énergie, EDF LUMINUS doit cependant poursuivre la redéfinition de son modèle opérationnel. En tant qu'acteur wallon, SOCOFE est toujours restée attentive à ce que le plan d'investissement reste cohérent avec les intérêts de la Wallonie.

Aujourd'hui, nous considérons cependant qu'il n'est plus de notre rôle de maintenir des participations dans le secteur concurrentiel, d'autant que le contexte entraîne une forte pression sur les marges. Rappelons entre autres que les problèmes d'indisponibilité nucléaire que notre pays a connus en 2018 ont impacté immanquablement les résultats d'EDF LUMINUS, qui dispose de 10% de participations dans les centrales nucléaires de Tihange 2 et 3, ainsi que Doel 3 et 4.



RÉORGANISATION

Au vu de la réorganisation qui a eu lieu dans le secteur de l'énergie au Nord du pays, SOCOFE défend une simplification des structures et une spécialisation des outils, à l'instar de ce qui a été réalisé autour de PUBLI-T et PUBLIGAZ en 2019. En ce qui concerne EDF LUMINUS, il nous paraît judicieux de concentrer l'ensemble des participations des actionnaires belges en EDF LUMINUS au sein de PUBLILEC (le deuxième actionnaire le plus important en EDF LUMINUS après EDF). PUBLILEC serait ainsi spécialisé dans la production d'énergie.

SIMPLIFICATION & RENFORCEMENT

D'autre part, SOCOFE (qui concentre aujourd'hui la majeure partie de la participation wallonne dans PUBLI-T) a interpellé PUBLILEC, VEH et BELFIUS, actionnaires de PUBLIPART, afin de proposer la liquidation de PUBLIPART (actionnaire d'ELIA) et de concentrer les parts de celle-ci au sein de SOCOFE et un partenaire du Nord du pays, à savoir VEH. SOCOFE accentuerait ainsi sa spécialisation dans la détention d'actifs dans les réseaux de grand transport. Selon nous, cette évolution permettrait à chacune des structures de renforcer sa présence de manière équilibrée.

OBLIGATIONS LÉGALES

Enfin, il faut savoir que la présence de SOCOFE dans EDF LUMINUS rend la position de certains de nos actionnaires délicate. En effet, en 2019, l'AIEG a dû procéder à une opération de scission partielle pour se conformer au décret wallon lui imposant de distinguer les sociétés qui détiennent les parts dans le capital de producteurs, fournisseurs ou intermédiaires, et ceux de l'intercommunale gestionnaire de réseaux. Au terme de la réorganisation, c'est TRANS&WALL qui porte les parts de SOCOFE. L'AIESH va devoir remédier à la même problématique : il lui est interdit, en tant que GRD, d'être actionnaire directement ou indirectement d'un producteur d'énergie, donc de SOCOFE compte tenu de notre participation en EDF LUMINUS.



Participation vendue

PUBLISOLAR a offert aux communes des services de tiers-investisseur visant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux. SOCOFE s'est retirée de cette société en 2019.

Quand SOCOFE est entrée dans l'actionnariat de PUBLISOLAR en 2007, l'activité de celle-ci rejoignait parfaitement une de nos missions : servir l'intérêt des collectivités locales. PUBLISOLAR offrait une solution complète en matière d'installation et de financement des panneaux photovoltaïques.

Mais depuis lors, le contexte a changé et les révisions du mécanisme de soutien au photovoltaïque en Wallonie ont remis en cause les perspectives économiques de cette société.

Depuis l'arrivée à échéance des prêts d'actionnaires, fin 2015, SOCOFE, à l'instar des liquidateurs du HOLDING COMMUNAL, a entamé les négociations pour sortir de PUBLISOLAR. Ces démarches ont abouti, le 29 avril 2019, à la sortie définitive de SOCOFE et du HOLDING COMMUNAL de PUBLISOLAR. Les deux actionnaires restants, CURALIA et EBW, se sont engagés à assurer la continuité des contrats avec les communes jusqu'à leur échéance.

BE-TV : sortie en vue

En février 2009, TECTEO (aujourd'hui NETHYS) a racheté la majeure partie du capital qu'elle ne détenait pas en BeTV et ACM (holding intermédiaire), dont celles de SOCOFE.

TECTEO/NETHYS a ainsi obtenu une position de contrôle largement majoritaire (96,9%) de BeTV. Elle en exploite le know-how en matière de télévision numérique et de commercialisation de bouquets de programmes de télévision.

SOCOFE, qui conserve toujours une participation historique de 3,1% en BeTV, a ainsi mené à terme une collaboration de cinq années à ce dossier très important pour ses partenaires communaux wallons.

Mais cette participation n'est plus stratégique pour nous. En 2019, elle est entrée dans le périmètre de cession potentielle du Groupe VOO par NETHYS.

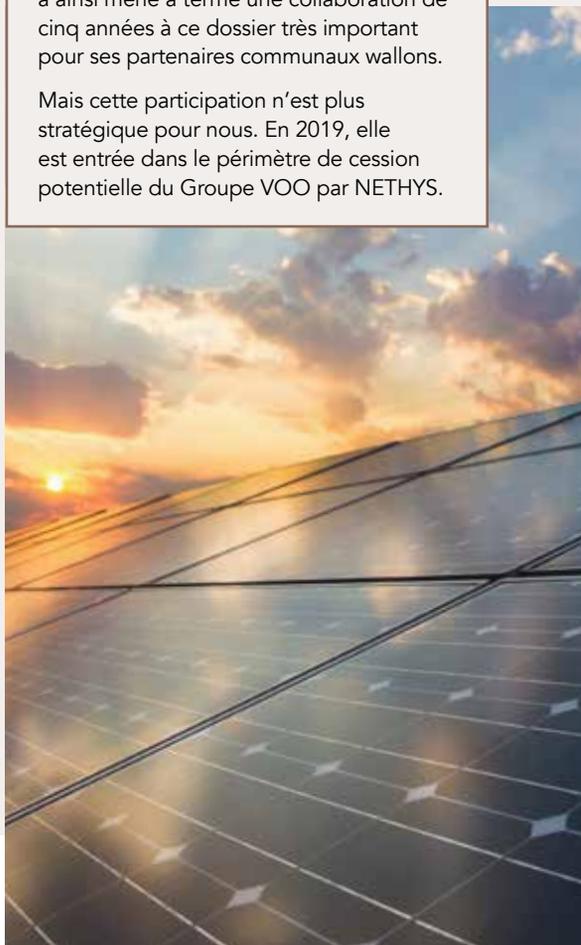
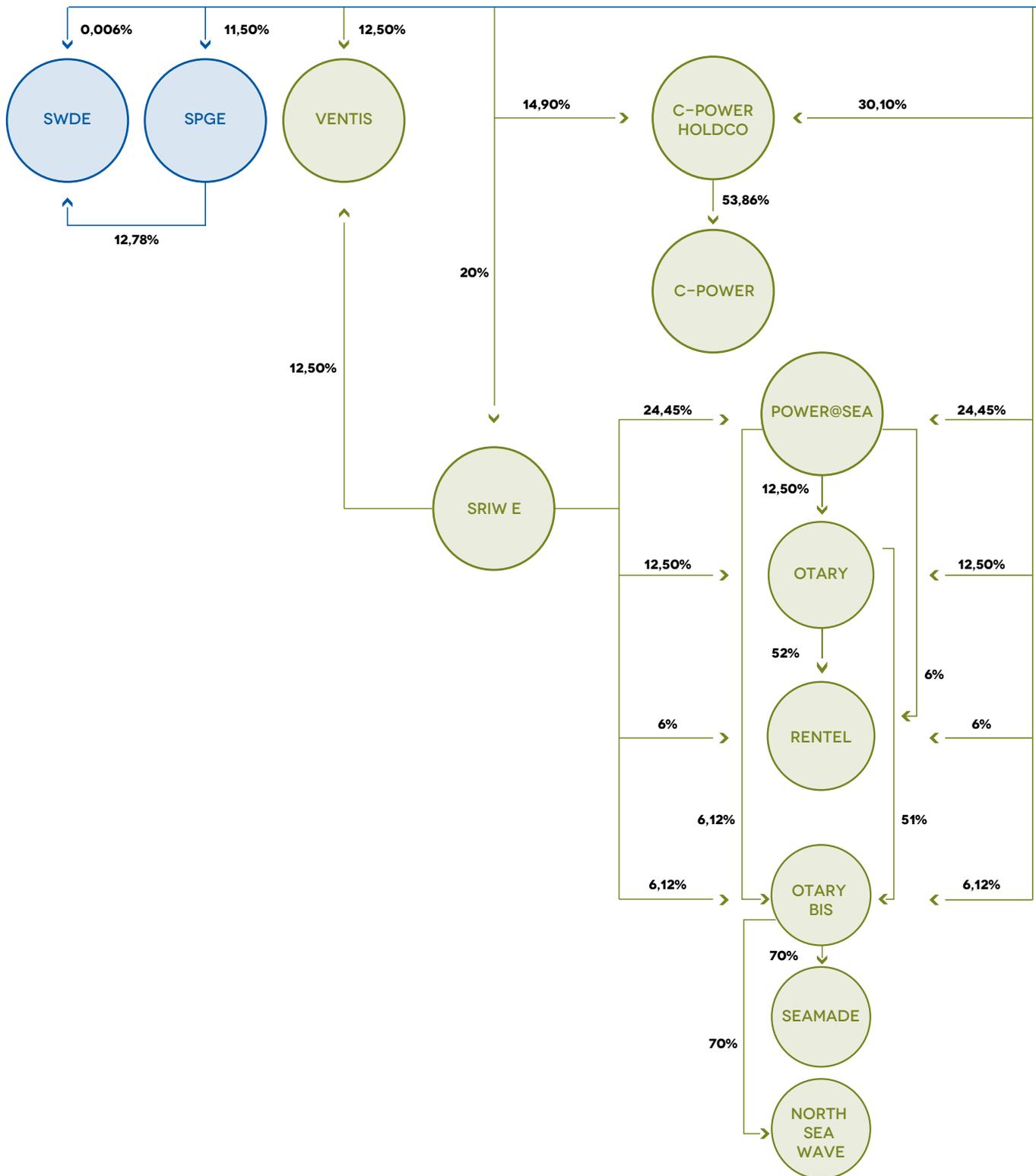
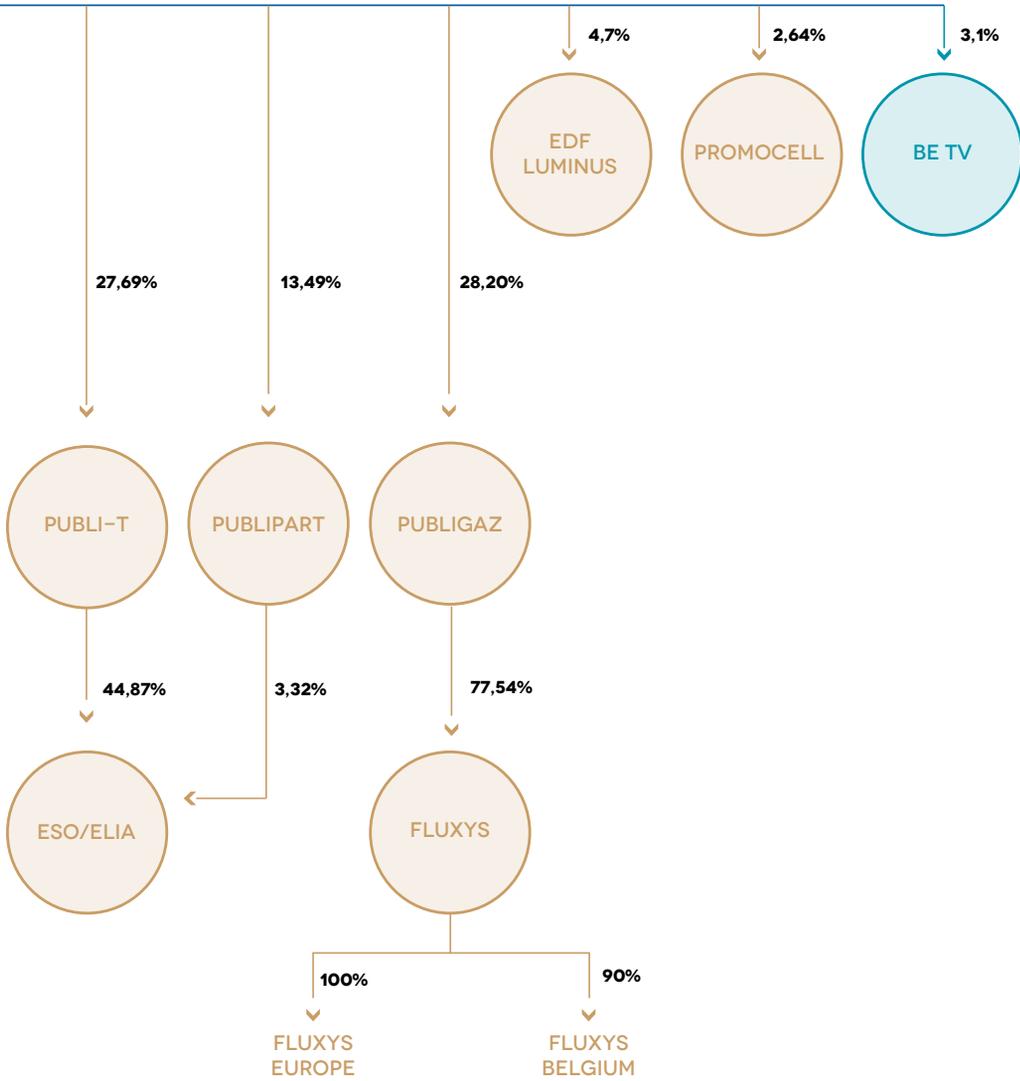


Tableau général des participations de socofe au 31/12/2019









NOTRE HISTOIRE NOS PARTICIPATIONS

Depuis sa création, SOCOFE poursuit l'objectif
de constituer un portefeuille de participations cohérent
avec ses valeurs et ses missions.

INVESTIR DANS DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET D'INTÉRÊT COLLECTIF

Privilégier les activités de réseau et les énergies renouvelables

ÉLECTRICITÉ – MARCHÉ CONCURRENTIEL

La création de l'intercommunale SOCOFE en 1990 avait pour premier objectif de participer à la mobilisation des fonds nécessaires pour la montée en puissance du secteur public dans la production d'électricité. À cette époque, suite à l'adoption d'un plan d'équipement, la Société coopérative de Production d'Électricité (SPE) avait l'opportunité d'augmenter la capacité installée du producteur public jusqu'à atteindre 15% de la production nationale (une disposition prévue par une Pax Electrica de 1981). Ceci nécessitait la mobilisation de fonds importants pour les investissements dans de nouvelles centrales.

La prise de participation de SOCOFE en SPE date de cette époque. Par la suite, l'entreprise de production d'énergie a évolué, notamment en fonction de la libéralisation du marché en Europe et en Belgique. Une étape majeure fut, en 2003, la séparation complète entre SPE et ELECTRABEL.

Toutefois, trop petite pour vivre seule dans un secteur en pleine concentration, SPE devait s'associer à un grand acteur européen. C'est pourquoi en 2005, SPE a englobé les activités de LUMINUS et d'ALG NÉGOCE. Simultanément, GAZ DE FRANCE et CENTRICA (Grande-Bretagne) ont pris, via une joint venture 50-50, 51% du capital de SPE. Le solde de 49% restait aux mains des actionnaires publics historiques, dont SOCOFE (4,94%). SPE est ainsi devenue active sur l'ensemble du segment concurrentiel du marché : production et fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients finaux.

Dans le cadre de la préparation de la fusion de GDF et SUEZ, la Commission européenne avait posé comme condition le retrait de GDF de l'actionnariat de SPE. Plusieurs candidats, dont EDF (France), avaient signifié leur intérêt. Pourtant, en juillet 2008, CENTRICA a préféré exercer son droit de préemption, reprenant les parts de GDF et devenant ainsi seul actionnaire privé de l'entreprise énergétique.

En mai 2009, CENTRICA et EDF ont annoncé avoir conclu un accord. EDF a repris les 51% détenus par CENTRICA en SPE et est devenue l'actionnaire principal. L'année 2010 a été l'occasion d'importantes négociations à propos du solde, à savoir 49% d'actions détenues par les actionnaires publics (dont les 4,94% de SOCOFE). Au terme de ces négociations, les actionnaires belges détenaient encore 36% du capital, et EDF en possédait 64%. En novembre 2011, SPE a été rebaptisée EDF LUMINUS.

En octobre 2015, un avenant à la convention d'actionnaires a été signé. Celui-ci a prolongé la convention d'actionnaires jusqu'en 2025 et prévoit une réorganisation actionnariale. Cette convention a acté le maintien de quatre actionnaires belges : PUBLILEC (26,4%), SOCOFE (4,7%), ETHIAS (0,2%) et NETHYS (0,1%). PUBLILUM et VEH ont par contre préféré sortir du capital. C'est le GROUPE EDF, via sa filiale à 100% EDF BELGIUM, qui a racheté les parts de ces deux actionnaires du Nord du pays. Cette opération a porté la participation d'EDF dans EDF LUMINUS à 68,63%.

ÉLECTRICITÉ – SEGMENT RÉGULÉ

SOCOFÉ a progressivement pris des positions sur le segment régulé de l'électricité, anticipant ainsi le rôle majeur du transport dans un marché libéralisé de l'énergie. Ainsi, SOCOFÉ détient aujourd'hui des parts significatives en ELIA via PUBLI-T et PUBLIPART.

À la création de la société ELIA en 2002, et lors de sa désignation comme gestionnaire du réseau de transport belge, indépendant des opérateurs actifs sur les segments concurrentiels, le pôle communal représenté par PUBLI-T a pris une participation de 30% dans ESO, maison-mère d'ELIA.

Celle-ci a été portée à 33% en 2007, par achat de 3% du capital à ELECTRABEL. En 2010, 12,5% supplémentaires ont été rachetés à GDF-SUEZ. Le producteur d'énergie souhaitait en effet se retirer du secteur régulé, pas assez attractif pour lui. PUBLI-T détient à présent 44,87% d'ELIA, ce qui en fait l'actionnaire de référence.

Parmi les actionnaires wallons de PUBLI-T, SOCOFÉ a toujours été le plus important. En 2010, notre holding possédait 13,35% des parts. Suite à la décision de mise en liquidation du HOLDING COMMUNAL, fin 2011, celui-ci a perdu sa qualité d'associé et ses parts en PUBLI-T ont été annulées. De ce fait, les actionnaires restants ont vu leur part majorée. En 2018, dans une optique de simplification des structures, SOCOFÉ a lancé une série d'initiatives destinées à renforcer sa position dans PUBLI-T. Dans le cadre de la restructuration du groupe PUBLIFIN-NETHYS, SOCOFÉ a racheté, en septembre 2018, les 3,48% de NETHYS en PUBLI-T. Des évolutions se sont poursuivies en 2019 à l'occasion d'une nouvelle augmentation de capital lancée par PUBLI-T afin de financer sa souscription dans l'augmentation de capital réalisée par ELIA la même année. Les 30% de capital de PUBLI-T aux mains des actionnaires wallons ont fait l'objet de plusieurs mouvements, dont la sortie d'IDEFIN, IPFH, SOFILUX, IEG et FINEST-FINOST, qui ont transféré leurs parts en PUBLI-T à SOCOFÉ en échange de participations en SOCOFÉ. Au terme de ces opérations, SOCOFÉ est passée de 20,15% à 27,69% de participation en PUBLI-T.

La holding PUBLIPART a quant à elle été créée en juin 2005 pour reprendre les 2,55% de parts détenues en ESO/ELIA par SPE. Cette création est intervenue juste avant l'entrée de GAZ DE FRANCE et CENTRICA dans le capital du producteur d'électricité SPE, qui devait trouver des partenaires de taille européenne

pour assurer son avenir dans un secteur en pleine mutation. PUBLIPART fut un des vecteurs qui a permis d'asseoir la présence des communes belges dans les grands réseaux de transport d'électricité, d'autant plus que les communes avaient négocié, un peu avant avec ELECTRABEL, les modalités de leur entrée au sein du capital d'ELIA via PUBLI-T.

Depuis lors, les actionnaires historiques de SPE (rebaptisée EDF LUMINUS en 2011) détiennent le capital de PUBLIPART. Jusqu'en septembre 2012, SOCOFÉ y a détenu une participation de 12,92%. En octobre 2012, SOCOFÉ a racheté les parts d'ETHIAS en PUBLIPART, portant désormais sa participation à 13,49%.

Fin 2017, PUBLILEC, actionnaire de PUBLIPART à 64,94%, a connu une réorganisation de son actionnariat du Nord du pays. Au final, les opérations ont permis de conserver les outils spécialisés pour le transport (PUBLIPART) d'une part, et pour le négoce et le trading d'électricité (PUBLILEC/EDF LUMINUS) d'autre part. Aujourd'hui, la participation de PUBLIPART en ESO/ELIA est de 3,32%.

Enfin, en 2019, ELIA a procédé à une grande réorganisation interne. L'objectif était d'isoler et de cantonner les activités d'ELIA régulées en Belgique de ses activités non régulées et régulées à l'étranger, et ce en vue de la nouvelle méthodologie tarifaire 2020-2023 pour les activités régulées en Belgique. La nouvelle société ELIA TRANSMISSION BELGIUM, filiale d'ELIA SYSTEM OPERATOR, a repris les activités régulées en Belgique, et ELIA SYSTEM OPERATOR est devenue ELIA GROUP.

GAZ NATUREL

La présence de SOCOFE dans le secteur du gaz naturel remonte à 1992 et à la création de SOCOGAZ, société en joint venture avec la Société Nationale d'Investissement. Lors de la privatisation de la SNI, SOCOFE est montée en puissance au travers de PUBLIGAZ, créée pour regrouper et gérer les participations des communes et intercommunales en DISTRIGAZ. PUBLIGAZ était un actionnaire d'autant plus significatif qu'il avait exercé son droit de préemption sur les parts détenues par SHELL.

En 2001, dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie, DISTRIGAZ a été scindée en deux pour respecter l'exigence du législateur d'une séparation entre activités commerciales et de réseau. Les activités commerciales ont été logées en DISTRIGAZ. Les activités régulées de gestion du réseau de transport ont été placées en FLUXYS. Initialement, PUBLIGAZ détenait 31,25% de chacune de ces deux sociétés résultant de la scission de DISTRIGAZ.

Dans le cadre de la fusion entre GDF et SUEZ, et suite aux exigences de la Commission européenne pour éviter les positions dominantes, l'actionnariat des deux sociétés gazières a fortement évolué en 2009. Lors de ces opérations, PUBLIGAZ a cédé sa participation en DISTRIGAZ à l'italien ENI. Celui-ci en est devenu l'actionnaire unique, à l'exception d'une action spécifique de l'État belge. Par contre, en 2010, l'actionnaire PUBLIGAZ est monté en puissance en FLUXYS en deux phases successives, jusqu'à détenir en direct 89,97%.

Afin de donner à FLUXYS les moyens de concrétiser sa stratégie, un premier partenaire financier est entré dans son capital, fin 2011, à hauteur de 10% : CDP QUEBEC (Caisse de Dépôts et de Placements du Québec). Ce partenaire dispose d'une grande expertise en matière d'infrastructures du transport du gaz et vise avant tout le long terme et la stabilité des revenus, partageant ainsi la même philosophie que PUBLIGAZ et SOCOFE. A l'occasion de l'augmentation du capital de FLUXYS intervenue fin 2011, CDP QUEBEC a porté sa participation à 20%. En 2012, un second partenaire belge, la SFPI, a rejoint la CDP QUEBEC dans FLUXYS à hauteur de 2,14%. La CDP QUEBEC a alors conservé près de 20%, et PUBLIGAZ 77,84%.

En 2018, dans une optique de simplification des structures, SOCOFE a lancé une série d'initiatives destinées à renforcer sa position dans PUBLIGAZ. Dans le cadre de la restructuration du groupe PUBLIFIN-NETHYS, SOCOFE a racheté les 4,06% de NETHYS dans PUBLIGAZ.

D'autres mouvements sont intervenus en 2019 dans l'actionnariat wallon de PUBLIGAZ, dont la sortie d'IDEFIN, IPFH et SOFILUX du capital. Ces intercommunales wallonnes ont transféré leurs parts à SOCOFE en échange de parts en SOCOFE. SOCOFE est passée de 22,33% à 28,20% de participation en PUBLIGAZ, ce qui en fait l'actionnaire le plus important de PUBLIGAZ.

Depuis la « loi Magnette » visant à garantir l'indépendance du GRT de gaz vis-à-vis des fournisseurs, FLUXYS a procédé à une séparation nette entre ses activités régulées en Belgique et celles qui ne le sont pas. FLUXYS s'est ainsi structurée autour de deux pôles :

- Le pôle régulé belge, logé dans la société FLUXYS BELGIUM. Celle-ci, cotée en bourse pour environ 10%, couvre les activités de transport et de transit en Belgique, de stockage, ainsi que la gestion du terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge (via la filiale FLUXYS LNG).
- Le pôle non régulé comprenant les activités belges non régulées ainsi que les sociétés actives à l'étranger. Il est logé dans FLUXYS EUROPE (actionnaire notamment dans FLUXYS TENP, FLUXYS DEUTSCHLAND, FLUXYS SWISS, HUBERATOR, INTERCONNECTOR, BBL...).

ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2000, SOCOFE est intervenue comme partenaire financier lors de la création d'ECOTECH FINANCE (devenue entre-temps SRIW ENVIRONNEMENT), société holding filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) spécialisée dans les métiers de l'environnement. Cette participation cadrerait parfaitement avec les activités historiques de SOCOFE. Énergie et environnement sont en effet de plus en plus liés.

Depuis lors, le portefeuille de SOCOFE s'est étoffé avec d'autres participations qui associent directement les métiers verts plus récents à celui de l'énergie, et en particulier à la production d'électricité.

SOCOFE a fait ses premiers pas dans l'énergie renouvelable via SPEPCO, une des premières entreprises à avoir investi dans divers parcs éoliens exploités en Belgique. Aujourd'hui, SOCOFE n'est plus actionnaire de cette entreprise, SPE ayant racheté ses parts.

En 2010, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE a saisi une nouvelle opportunité d'exploiter ce savoir-faire au sein du groupe VENTIS, société wallonne qui cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. Depuis janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT détiennent conjointement une participation de 25% (12,5% pour chacune des holdings) dans cette PME de développement éolien onshore.

Via POWER@SEA, POWER@SEA THORNTON, C-POWER HOLDCO et C-POWER, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT ont soutenu le développement de C-POWER, le parc pionnier du développement éolien offshore belge. Bien que SOCOFE et ECOTECH FINANCE (ex SRIW ENVIRONNEMENT) aient vendu leur participation directe de 20,22% en C-POWER à RWE INNOGY en 2009, elles y sont restées associées très activement via C-POWER HOLDCO.

La même année, la structure de POWER@SEA a été revue. La société a été scindée en deux : POWER@SEA et POWER@SEA THORNTON. La première regroupe les participations en OTARY et à l'international. La seconde a logé les parts détenues en C-POWER via C-POWER HOLDCO jusqu'en 2016. Mais à l'occasion de l'arrivée à échéance des conventions liant les actionnaires de C-POWER HOLDCO et de POWER@SEA THORNTON, celle-ci a été liquidée en novembre 2016 car elle n'avait plus sa raison d'être. Par ailleurs, en 2016 SOCOFE a racheté 95 parts à DEME CONCESSION WIND en POWER@SEA THORNTON, puis 180 parts de SRIW ENVIRONNEMENT en C-POWER HOLDCO en février 2017, ce qui porte désormais sa participation en C-POWER HOLDCO à 30,1%. Le parc C-POWER a été inauguré en 2013 et fournit, grâce à une capacité de 325 MW, de l'électricité verte équivalente à la consommation de plus de 300.000 ménages belges.

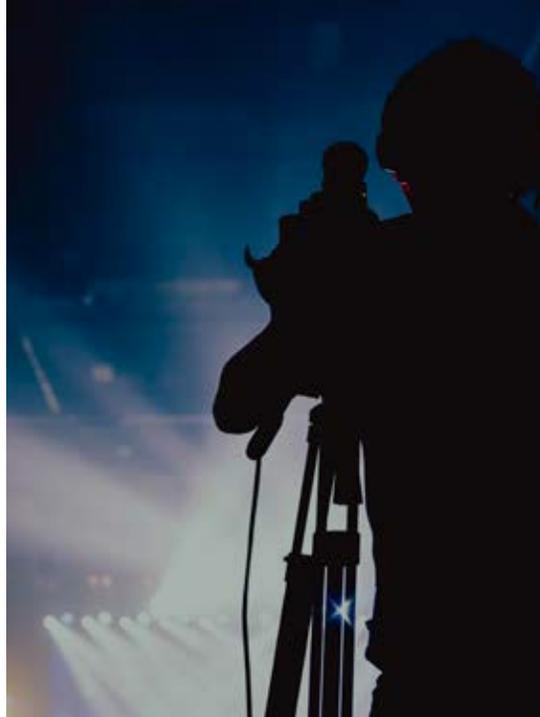
En Belgique, SOCOFE se positionne également dans l'éolien offshore via le pôle OTARY, créé en 2011, au sein duquel sont développés les projets de parcs RENTEL et SEAMADE. Le parc RENTEL a été achevé en 2018 et fournit, grâce à une capacité de 309 MW, de l'électricité verte équivalente à la consommation d'environ 300.000 ménages. Quant à SEAMADE, il est le résultat d'une fusion en 2018 entre deux concessions offshore : SEASTAR et MERMAID. Cette fusion a pour but de permettre un développement conjoint des deux projets et de dégager des économies d'échelle. Cette fusion a donné lieu à la création d'OTARY BIS, holding intermédiaire destinée à accueillir SEAMADE, ainsi que de la société NORTH SEA WAVE, destinée à loger les éventuels développements en marée motrice.

Enfin, entre 2012 et 2017, SOCOFE a été actionnaire de la société PLUG AT SEA. Cette société réunissait onze acteurs de l'éolien offshore. Elle avait été créée à l'initiative d'ELIA pour avancer de façon efficace et coordonnée sur la création d'un réseau commun interconnectant les parcs éoliens offshore belges au réseau électrique terrestre. Finalement, c'est ELIA qui a été en charge du projet Modular Offshore Grid (MOG). PLUG AT SEA n'avait donc plus sa raison d'être et a été liquidée en 2017.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

En fin d'année 2003, à leur demande, SOCOFE s'est associée en tant que partenaire financier aux intercommunales wallonnes et bruxelloise de câblodistribution pour assurer l'acquisition de CANAL+ BELGIQUE et la création de BeTV, et ainsi accéder à l'expertise technologique indispensable en matière de télévision numérique de même qu'à la commercialisation de bouquets de programmes.

En début d'année 2009, estimant avoir rempli son rôle dans ce secteur d'activités qui ne fait pas partie de ses priorités, SOCOFE a cédé à TECTEO (rebaptisée NETHYS en 2014) une grande partie de ses actions et ne détient plus aujourd'hui que 3,1% de BeTV.



EAU

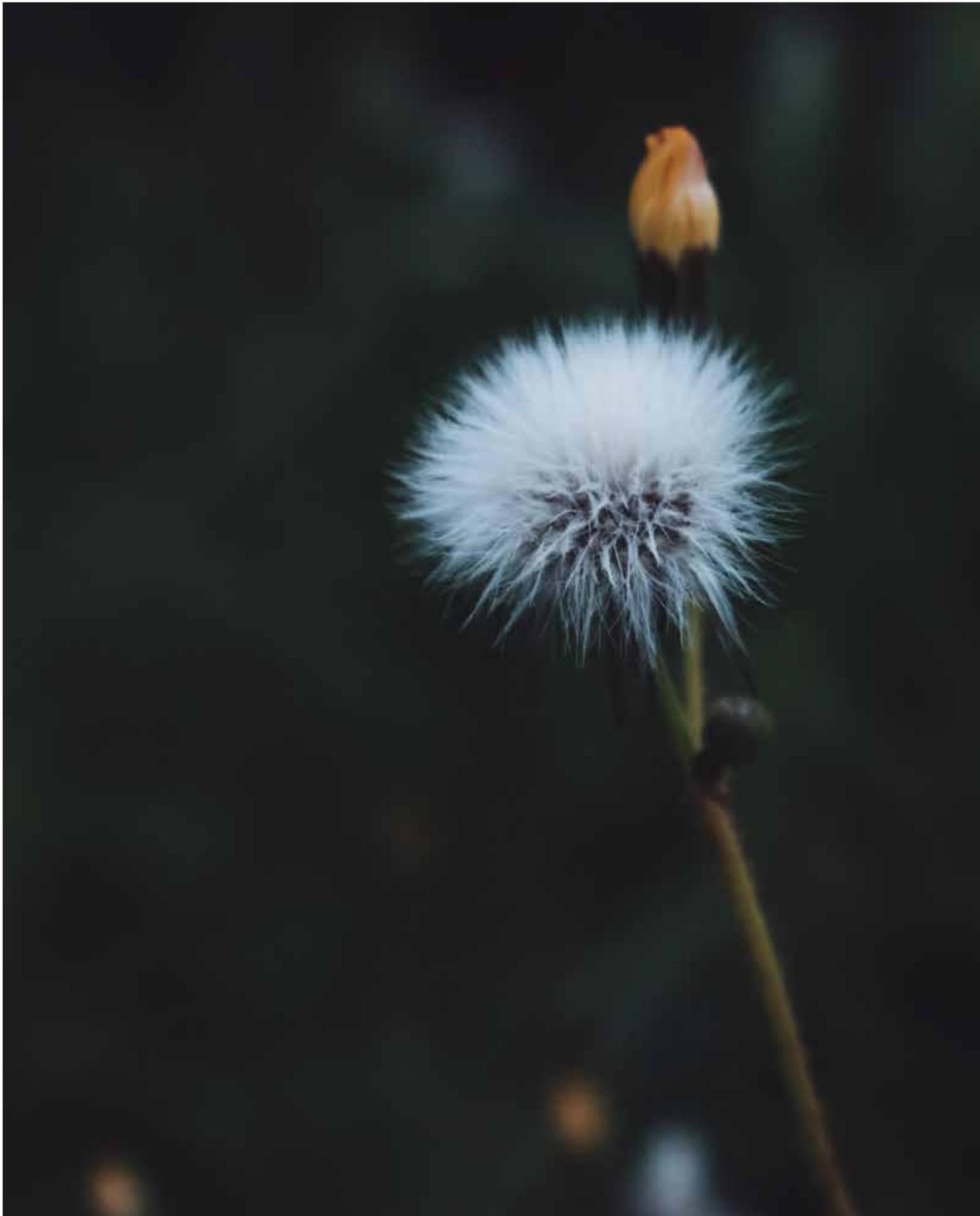
SOCOFÉ possède actuellement des participations dans l'eau au travers de deux acteurs wallons clés : la SPGE, qui s'occupe principalement d'épuration des eaux usées, et la SWDE, qui alimente la population en eau provenant des captages souterrains dont elle assure la protection, mais également de ressources aquifères de surface.

En 1999, SOCOFE a participé à l'ouverture du capital de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) aux côtés d'AUXIPAR et de DEXIA (aujourd'hui BELFIUS). Liée à la Région wallonne par un contrat de gestion, la SPGE est une société anonyme de droit public. Elle assure diverses missions, tout en veillant au financement et à l'exécution du programme d'investissements pour l'épuration et la protection de l'eau défini par le Gouvernement wallon. En concertation avec les autres partenaires de la filière de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement et de l'épuration (collecteurs d'eaux usées et stations d'épuration), de la protection des captages et du financement des travaux d'égouttage prévus aux plans triennaux des communes.

Fin 2012, une nouvelle opportunité s'est présentée à SOCOFE avec la Société Wallonne des Eaux (SWDE). Celle-ci cherchait en effet les moyens de mener à terme le Schéma Directeur de Production, une mission déléguée confiée par la Région wallonne. Pour ce faire, la SWDE a procédé à une augmentation de capital de 150 millions € à laquelle ont souscrit, chacune pour un tiers, la Région wallonne, la SFPI et SOCOFE.

La SWDE réalise des aménagements en vue de réduire les risques de pollution des ressources aquifères à proximité du site de prise d'eau et établit des périmètres de protection conformément aux directives européennes. L'eau produite et distribuée par la SWDE provient essentiellement de captages dans les eaux souterraines, mais également de prises d'eau de surface (lacs, rivières, barrages).







**BILAN
&
COMPTE DE
RÉSULTATS**

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF

	ANN.	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	633.404.107,66	435.689.511,79
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	12.104,45	32.487,93
Mobilier et matériel roulant		24	12.104,45	32.487,93
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	633.392.003,21	435.657.023,86
Entreprises liées	6.15	280/1	36.530.303,66	56.721.274,68
Participations		280	18.572.156,16	18.572.156,16
Créances		281	17.958.147,50	38.149.118,52
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	555.132.058,13	337.206.107,76
Participations		282	549.711.787,27	331.750.618,27
Créances		283	5.420.270,86	5.455.489,49
Autres immobilisations financières		284/8	41.729.641,42	41.729.641,42
Actions et parts		284	41.697.157,84	41.697.157,84
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	32.483,58	32.483,58
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	69.810.824,35	35.963.299,73
Créances à plus d'un an		29		2,00
Autres créances		291		2,00
Créances à un an au plus		40/41	55.427,49	272.611,18
Créances commerciales		40	28.225,00	3.420,22
Autres créances		41	27.202,49	269.190,96
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	9.078.782,19	34.078.782,19
Autres placements		51/53	9.078.782,19	34.078.782,19
Valeurs disponibles		54/58	60.065.073,91	646.085,48
Comptes de régularisation	6.6	490/1	611.540,76	965.818,88
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	703.214.932,01	471.652.811,52

BILAN APRÈS RÉPARTITION

PASSIF

	ANN.	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
CAPITAUX PROPRES		10/15	685.271.105,55	446.588.474,05
Capital	6.7.1	10	487.913.645,00	269.952.475,00
Capital souscrit		100	487.913.645,00	269.952.475,00
Réserves		13	54.714.536,85	51.995.247,50
Réserve légale		130	28.867.256,85	26.995.247,50
Réserves immunisées		132	847.280,00	
Réserves disponibles		133	25.000.000,00	25.000.000,00
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	142.642.923,70	124.640.751,55
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	67.201,61	218.345,21
Provisions pour risques et charges		160/5	67.201,61	218.345,21
Charges fiscales		161	67.201,61	218.345,21
DETTES		17/49	17.876.624,85	24.845.992,26
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	17.873.036,06	24.840.931,22
Dettes financières		43		7.500.000,00
Établissements de crédit		430/8		7.500.000,00
Dettes commerciales		44	189.685,87	36.602,17
Fournisseurs		440/4	189.685,87	36.602,17
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	117.343,63	374.829,67
Impôts		450/3	61.068,09	264.768,25
Rémunérations et charges sociales		454/9	56.275,54	110.061,42
Autres dettes		47/48	17.566.006,56	16.929.499,38
Comptes de régularisation	6.9	492/3	3.588,79	5.061,04
TOTAL DU PASSIF		10/49	703.214.932,01	471.652.811,52

COMPTE DE RÉSULTATS

	ANN.	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations		70/76A	84.954,37	143.205,56
Autres produits d'exploitation	6.10	74	84.954,37	143.205,56
Coût des ventes et des prestations		60/66A	1.146.595,81	1.653.089,95
Services et biens divers		61	727.193,06	782.311,67
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	524.383,79	617.209,70
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.846,15	14.527,89
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	-151.143,60	159.648,60
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	37.779,08	79.392,09
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	3.537,33	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-1.061.641,44	-1.509.884,39
Produits financiers		75/76B	41.000.270,14	40.918.872,29
Produits financiers récurrents		75	40.134.272,14	40.915.858,39
Produits des immobilisations financières		750	38.928.949,07	36.888.892,91
Produits des actifs circulants		751	1.204.687,00	4.026.965,48
Autres produits financiers	6.11	752/9	636,07	
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	865.998,00	3.013,90
Charges financières		65/66B	561.737,44	630.189,59
Charges financières récurrentes	6.11	65	-131.661,71	76.541,99
Charges des dettes		650	13.099,38	33.224,72
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (reprises) (+)/(-)		651	-164.770,05	
Autres charges financières		652/9	20.008,96	43.317,27
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	693.399,15	553.647,60
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	39.376.891,26	38.778.798,31
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	1.089.424,20	913.079,11
Impôts		670/3	1.133.797,66	913.079,11
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	44.373,46	
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	38.287.467,06	37.865.719,20
Transfert aux réserves immunisées		689	847.280,00	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	37.440.187,06	37.865.719,20

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906	162.080.938,61	141.157.983,55
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	37.440.187,06	37.865.719,20
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	124.640.751,55	103.292.264,35
Affectations aux capitaux propres	691/2	1.872.009,35	
À la réserve légale	6920	1.872.009,35	
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	(14)	142.642.923,70	124.640.751,55
Bénéfice à distribuer	694/7	17.566.005,56	16.517.232,00
Rémunération du capital	694	17.566.005,56	16.517.232,00

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.650,00
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	5.650,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.650,00
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	5.650,00	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	171.586,22
Mutations de l'exercice			
Cessions et désaffectations	8173	52.803,83	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	118.782,39	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	139.098,29
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	4.846,15	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	37.266,50	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	106.677,94	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	12.104,45	

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxx	222.044,43
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	222.044,43	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxx	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxx	222.044,43
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	222.044,43	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)		

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxx	18.572.156,16
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	18.572.156,16	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxx	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxx	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxx	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	18.572.156,16	

ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxx	38.149.118,52
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	1.202.163,15	
Remboursements	8591	21.393.134,17	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	17.958.147,50	

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxx	337.897.806,94
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	218.086.171,00	
Cessions et retraits	8372	291.001,00	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	555.692.976,94	

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	4.436.872,09
Mutations de l'exercice			
Reprises	8482	165.999,00	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	4.270.873,09	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.710.316,58
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	1.710.316,58	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	549.711.787,27	

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxx	5.455.489,49
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	562.245,11	
Remboursements	8592	1.297.462,74	
Réductions de valeur reprises	8612	699.999,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	5.420.270,86	

AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxx	72.800.304,44
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	72.800.304,44	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.103.146,60
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	1.103.146,60	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxx	30.000.000,00
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	30.000.000,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	41.697.157,84	

AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	32.483,58
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	32.483,58	

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES				
	NATURE	DIRECTEMENT		PAR LES FILIALES	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT NET
		NOMBRE	%					
SA RS OTARY Buskruitstraat 3 • 8400 Oostende BELGIQUE BE 0833.507.538	Action	6.154	12,50	6,17	31/12/2018	€	78.700.595,00	1.055.378,00
SA RENTEL Buskruitstraat 3 • 8400 Oostende BELGIQUE BE 0842.251.889	Actions	5.490	6,00	12,67	31/12/2018	€	110.871.272,00	24.994.969,00
SA OTARY BIS Buskruitstraat 3 • 8400 Oostende BELGIQUE BE 0700.246.364	Actions	10.106	6,13	12,54		€	0,00	0,00
SCRL PUBLIGAZ Galerie Ravenstein 4, bte 2 • 1000 Bruxelles BELGIQUE BE 0447.845.040	Parts sociales	9.687	28,2	0,0	30/09/2019	€	1.311.077.157,00	106.701.892,00
SA SPGE Rue de la Concorde 41 • 4800 Verviers BELGIQUE BE 0420.651.980	Actions	11.499	11,5	0,0	31/12/2018	€	1.759.091.317,00	56.104.519,00
SA SRIW ENVIRONNEMENT Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège BELGIQUE BE 0426.516.918	Actions	60.279	20,0	0,0	31/12/2018	€	108.800.778,00	2.526.514,00
SCRL PUBLI-T Galerie Ravenstein 4, bte 2 • 1000 Bruxelles BELGIQUE BE 0475.048.986	Parts sociales	423.497	27,69	0,0	31/08/2019	€	587.108.832,00	44.655.451,00
SA C-POWER HOLDCO Schelgedijk 30 • 2070 Zwijndrecht BELGIQUE BE 0472.967.347	Actions	903	30,08	2,98	31/12/2018	€	161.764.810,00	36.841.328,00

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES				
	NATURE	DIRECTEMENT		PAR LES FILIALES	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT NET
		NOMBRE	%					
SA POWER@SEA Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht BELGIQUE BE 0468.783.479	Actions	1.972	24,45	4,89	31/12/2018	€	17.594.872,00	-361.656,00
SA PUBLIPART Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles BELGIQUE BE 0875.090.844	Actions	176.680	13,49	0,0	30/09/2019	€	101.006.958,00	3.616.826,00
SA PUBLISOLAR Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve BELGIQUE BE 0894.767.491	Actions	166	16,6	0,0	31/12/2018	€	-289.929,00	-62.026,00
SA VENTIS Chaussée de Lille 353 • 7500 Tournai BELGIQUE BE 0477.540.896	Actions	278	12,5	2,5	31/12/2018	€	42.611.130,00	2.379.194,00
SA PROMOCELL (en liquidation) Place du XX août 7 • 4000 Liège BELGIQUE BE 0467.259.589	Actions	7.180	2,64	0,0	31/12/2018	€	32.047,00	-847,00
SA EDF LUMINUS Boulevard du Roi Albert II 7 • 1210 Saint-Josse-ten-Noode BELGIQUE BE 0471.811.661	Actions	96.807	4,69	0,0	31/12/2018	€	642.502.843,00	-64.844.969,00
SA BeTV Avenue Ariane 5 boîte 5 • 1200 Woluwe-Saint-Lambert BELGIQUE BE 0435.115.967	Actions	295.473	3,1	0,0	31/12/2018	€	13.513.092,00	-4.092.539,00
SCRL SWDE Rue de la Concorde 41 • 4800 Verviers BELGIQUE BE 0230.132.005	Actions	2.000	0,01	0,0	31/12/2018	€	1.409.350.801,00	9.018.427,00

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Titres à revenu fixe	52	9.078.782,19	34.078.782,19

EXERCICE

COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter			46.639,08
Intérêts courus non échus			562.500,00
Produits acquis			2.401,68

ÉTAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
ÉTAT DU CAPITAL			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	xxxxxxxxxxxxxxxx	269.952.475,00
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	487.913.645,00	

	CODES	VALEUR	NOMBRE D' ACTIONS
Modifications au cours de l'exercice			
Apport en nature au capital		217.961.170,00	96.902
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions SDVN		487.913.645,00	555.714
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	555.714
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxxx	

	CODES	MONTANT NON APPELÉ	MONTANT APPELÉ NON VERSÉ
Capital non libéré			
Capital non appelé	(101)		xxxxxxxxxxxxxxxx
Capital appelé, non versé	8712	xxxxxxxxxxxxxxxx	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

	CODES	EXERCICE
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales non échues	9073	16.028,87
Dettes fiscales estimées	450	45.039,22
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Autres dettes salariales et sociales	9077	56.275,54

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	4	4
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	3,4	3,8
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	4.904	6.255
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	427.490,32	460.049,28
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	96.098,87	102.949,20
Autres frais de personnel (+)(-)	623	794,60	54.211,22
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	4.396,00	159.648,60
Utilisations et reprises	9116	155.539,60	
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	37.779,08	79.367,92
Autres	641/8		24,17
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	0,3	
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	626	
Frais pour l'entreprise	617	20.738,27	

RÉSULTATS FINANCIERS

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Reprises	6511	164.770,05	
Ventilation des autres charges financières			
Divers frais de banque (+)(-)		20.008,96	43.317,27

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	865.998,00	3.013,90
Produits financiers non récurrents	(76B)	865.998,00	3.013,90
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	865.998,00	
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		2.925,90
Autres produits financiers non récurrents	769		88,00
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	696.936,48	553.647,60
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	3.537,33	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	3.537,33	
Charges financières non récurrentes	(66B)	693.399,15	553.647,60
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		553.647,60
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	693.399,15	

IMPÔTS ET TAXES

	CODES	EXERCICE
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	1.133.797,66
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	1.088.758,44
Suppléments d'impôts estimés	9137	45.039,22
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Provisions taxables (dont reprises) (+)(-)		-151.143,60
Reprises de réductions de valeur sur actions ou parts antérieurement imposées (+)(-)		-165.999,00
Dépenses non admises (+)(-)		352.273,80
Revenus définitivement taxés (+)(-)		-35.550.759,52
Transfert en réserves immunisées(+)(-)		-847.280,00

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	87.735,82	97.769,53
Par l'entreprise	9146	57.609,73	18.405,06
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	180.672,68	251.645,02
Précompte mobilier	9148	1.341.597,60	1.341.597,60

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	CODES	EXERCICE
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	2.972.903,64
Dont		
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	2.972.903,64

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	CODES	EXERCICE	
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	36.530.303,66	56.721.274,68
Participations	(280)	18.572.156,16	18.572.156,16
Autres créances	9281	17.958.147,50	38.149.118,52
AUTRES ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	555.132.058,13	337.206.107,76
Participations	9262	549.711.787,27	331.750.618,27
Autres créances	9282	5.420.270,86	5.455.489,49

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	CODES	EXERCICE
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	69.819,91
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	12.500,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	23.968,72

BILAN SOCIAL

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	CODES	TOTAL	1. HOMMES	2. FEMMES
Au cours de l'exercice				
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	2,5	1,5	1,0
Temps partiel	1002	1,5	0,5	1,0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	3,4	1,6	1,8
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	3.872	2.228	1.644
Temps partiel	1012	1.032	208	824
Total	1013	4.904	2.436	2.468
Frais de personnel				
Temps plein	1021	414.032,23	238.239,62	175.792,61
Temps partiel	1022	110.351,56	22.241,40	88.110,16
Total	1023	524.383,79	260.481,02	263.902,77

	CODES	P. TOTAL	1P. HOMMES	2P. FEMMES
Au cours de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	3,8	2,0	1,8
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	6.255	3.256	2.999
Frais de personnel	1023	617.209,70	321.284,54	295.925,16

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (SUITE)

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
À la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	2	2	3,0

Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2	1	2,8
Contrat à durée déterminée	111		1	0,2
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1	1	1,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1,0
de niveau universitaire	1203		1	0,2
Femmes	121	1	1	1,8
de niveau secondaire	1211		1	0,8
de niveau universitaire	1213	1		1,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130		1	0,2
Employés	134	2	1	2,8

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	CODES	1. PERSONNEL INTÉRIMAIRE	2. PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,3	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	626	
Frais pour l'entreprise	152	20.738,27	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
SORTIE				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1		1,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	1		1,0
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	1		1,0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	CODES	HOMMES	CODES	FEMMES
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	1
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	2
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	15,00
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	15,00

COMMENTAIRES DES PRINCIPALES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTATS ET RAPPORT D'AUDIT

I. RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET AFFECTATION

Le résultat de l'exercice clôturé au 31/12/2019 s'élève à 37.440.187,06 €.

Ce résultat est acquis en tenant compte d'une provision fiscale au 31/12/2019 de 1.089.424,20 €.

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, le bénéfice à affecter s'élève à 162.080.938,61 €.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Dotation à la réserve légale	1.872.009,35 €
Rémunération du capital	17.566.005,56 €
Bénéfice à reporter	142.642.923,70 €

Le dividende ordinaire est en croissance de 5,6% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 38,00 € par part.

II. COMMENTAIRES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTATS

1. Actif

Des immobilisations incorporelles et corporelles apparaissent au bilan à concurrence de 0,01 million €.

Au 31/12/2019, le portefeuille d'immobilisations financières s'élève à 633 millions €, en croissance de 197,7 millions € par rapport à l'an dernier. Ce chiffre est la résultante de quatre développements sur l'exercice 2019, à savoir :

- L'acquisition de 2.014 parts dans PUBLIGAZ et 115.358 parts dans PUBLI-T auprès d'actionnaires sous la forme d'apports en nature au capital pour 218 millions €.
- Le remboursement d'une partie importante du prêt RENTEL, pour 21 millions €.
- La capitalisation des intérêts sur certaines créances intragroupes.
- La vente des parts de PUBLISOLAR et des prêts correspondants.

Les créances à un an au plus s'établissent à 0,05 million €.

La trésorerie s'élève à 69,1 millions €.

2. Passif

Au 31/12/2019, le capital de SOCOFE est de 487.913.645 €, entièrement libéré suite à l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et d'une partie de la réserve disponible intervenue en juin 2014 et de l'augmentation de capital par apports en nature en décembre 2019.

Compte tenu du bénéfice reporté, les fonds propres (constitués du capital, des primes d'émission, des réserves ainsi que du résultat reporté) s'élèvent à 685,3 millions €. A noter que ce montant inclut, depuis cette année, une réserve immunisée de 0,847 million € suite à la souscription d'un Tax Shelter par l'entreprise.

Les provisions, qui ont été réduites cette année compte tenu du règlement du litige relatif à la perception de la TVA sur les rétrocessions de mandats, s'établissent à 0,07 million €. Elles concernent un litige fiscal qui est entièrement provisionné dans les comptes.

Le poste des dettes à moins d'un an s'établit à 17,9 millions € et résulte principalement de la rémunération du capital (17,6 millions €).

3. Résultats

En 2019, les ventes et prestations s'établissent à 0,08 million €.

Les coûts des ventes et prestations se chiffrent à 1,1 million €, en légère diminution, notamment suite à la reprise d'une provision et diminution des rémunérations.

Les produits financiers s'établissent à 41 millions €, à savoir :

- pour 38,9 millions € de dividendes bruts et intérêts de prêts octroyés à des participations, recueillis au cours de l'exercice ;
- pour 1,2 million € de revenus générés par la gestion de la trésorerie ;
- par 0,9 million € de reprise de réduction de valeur suite à la vente des parts PUBLISOLAR.

Les charges financières sont stables à 0,6 million €, sous l'effet de la reprise de réduction de valeur compensée par la moins-value réalisée par la vente des parts de PUBLISOLAR.

4. Engagements hors bilan

Dans le cadre du financement des parcs RENTEL et SEAMADE, l'entreprise avait donné des garanties pour sûreté de dettes ou engagements de tiers à concurrence de 10,4 millions €. En 2019, les garanties RENTEL ont été annulées suite au refinancement de la dette de RENTEL à l'occasion de la finalisation de sa construction et au remboursement concomitant d'une partie de la créance. Les garanties s'élèvent maintenant à 2,9 millions € par SEAMADE.

III. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

SOCOFÉ, société holding non endettée, n'est pas directement exposée au risque de COVID-19.

Néanmoins, la pandémie COVID-19 est source de ralentissement économique généralisé et d'une potentielle rupture des chaînes d'approvisionnement qui pourraient peser sur certaines de nos participations sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en identifier la portée.

Dans ces circonstances, il n'est pas possible de garantir une politique de répartition bénéficiaire en ligne avec le passé. De plus, les différentes participations financières feront l'objet d'un examen approfondi quant à leur valorisation dans le respect des règles d'évaluation.

IV. AUCUN DÉVELOPPEMENT SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ N'A ÉTÉ PORTÉ À NOTRE CONNAISSANCE DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.

V. LA SOCIÉTÉ N'A AUCUNE ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT.

VI. IL N'Y A PAS LIEU DE JUSTIFIER DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS PAR L'ENTREPRISE CAR CE N'EST PAS PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE L'ACTIF, DU PASSIF, DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES PERTES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE.

VII. IL N'Y A PAS À NOTRE CONNAISSANCE DE RISQUES ET/ OU D'INCERTITUDES SUPPLÉMENTAIRES CONNUS HORMIS CEUX INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ, C'EST-À-DIRE CEUX LIÉS AU SUIVI DES PARTICIPATIONS DÉTENUES ET PRÊTS ACCORDÉS DANS DES ENTREPRISES.

VIII. LA SOCIÉTÉ N'A CRÉÉ AUCUNE SUCCURSALE.

IX. IL N'Y A PAS LIEU DE JUSTIFIER DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ, PUISQUE AUCUNE PERTE REPORTÉE NE FIGURE AU BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTATS N'A PAS FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE DE L'EXERCICE PENDANT DEUX EXERCICES SUCCESSIFS.

X. RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a été nommé par le Conseil pour l'assister dans le contrôle de l'intégrité des comptes de la société, du respect par la société des obligations légales et réglementaires, de l'indépendance du Commissaire, de l'exécution des fonctions d'audit interne de la société et des fonctions du Commissaire, et des contrôles internes et de la gestion des risques. Les responsabilités spécifiques du Comité d'audit figurent dans la Charte du Comité d'audit.

Le Comité d'audit doit être composé d'administrateurs non-exécutifs, ces derniers étant indépendants selon le Code belge des sociétés et le Code belge de Gouvernance d'Entreprise.

Enfin, compte tenu de leurs formations et expériences professionnelles antérieures et actuelles, tous les membres du Comité d'audit doivent être considérés comme étant des experts en comptabilité et en audit selon la législation belge.

En septembre 2019, la composition du Comité d'Audit a été renouvelée suite à l'installation du nouveau Conseil. Le Comité a procédé à l'examen des comptes statutaires, des comptes consolidés, des provisions et des litiges ainsi que des réductions de valeur qui ont été intégrées dans les comptes. Il s'est en outre penché sur la gestion des risques.

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE SOCOFE SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de SOCOFE SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019, conformément à la proposition du Conseil d'administration, émise sur recommandation du Comité d'audit. Notre mandat de commissaire viendra à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Le Collège des commissaires a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant quatre exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 703.214.932 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 38.287.467.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date,

conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Collège des Commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Evénement postérieur à la date de clôture de l'exercice

En ce qui concerne la pandémie du COVID-19, nous attirons l'attention sur le point III « Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice » du rapport de gestion et sur l'annexe C 6.14 des comptes annuels. Le Conseil d'administration y émet son avis que, bien que les conséquences de cette pandémie

pourraient avoir un impact sur les activités de la Société en 2020, ces conséquences n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Collège des Commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-

ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou

événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation.

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations (à partir du 1er janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019) et des statuts de la Société.

Responsabilités du Collège des Commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables

en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations (à partir du 1er janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019), ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion ainsi que les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir : l'évolution de l'actionnariat, la répartition du capital, la présentation du bilan, des comptes de résultats et du bilan social ainsi que les règles d'évaluation comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque Nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations (à partir du 1er janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019).



**PWC – RÉVISEURS
D'ENTREPRISES SCRL**
Représentée par Isabelle RASMONT
Réviseur d'Entreprises



RSM – INTERAUDIT SCRL
Représentée par Céline ARNAUD et
Thierry LEJUSTE
Réviseurs d'Entreprises

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2019

Depuis 2007, et bien qu'elle n'y soit pas légalement tenue, SOCOFE a adopté une Charte de Gouvernement d'entreprise conforme au Code de Commerce. Cette charte comprend une partie relative aux rémunérations et précise que SOCOFE rend publique la rémunération totale des organes de gestion.

Le rapport annuel remplit cette mission d'information. Depuis peu, il a été complété pour respecter les nouvelles obligations légales en la matière.

En effet, la loi du 03/09/2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, par certaines grandes sociétés et certains groupes, modifie l'article 100 du Code des Sociétés (aujourd'hui, article 3:12 du CSA).

Cette nouvelle législation impose de publier un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement pendant l'exercice social, aux Administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux Administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration de la société ou d'une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

En outre, le Décret du 29 mars 2018, modifiant le code de la Démocratie locale impose en son article 6421-14§1 l'établissement d'un rapport de rémunération et en fixe les modalités.

I. CONSEIL D'ADMINISTRATION : PROCÉDURES, PRINCIPES ET RÉMUNÉRATIONS

1. Politique de rémunération

En 2018, le Comité de Nomination et de Rémunération renouvelé s'est penché sur la rémunération des organes de gestion. Il a proposé au Conseil de mettre la politique de rémunération des organes de gestion en conformité avec le Décret « Gouvernance » du Gouvernement Wallon du 29/03/2018.

Le Conseil a approuvé les recommandations suivantes, qui ont été appliquées depuis le second semestre 2019 :

- Rémunération du Président :
14.283,67 € indexé (soit 23.902,29 € à l'indice 2019)
- Rémunération du Vice-Président :
10.712,75 € indexé (soit 17.926,72 € à l'indice 2019)

Aucune rémunération ou jeton de présence additionnel ne peut leur être versé pour l'exercice de leur fonction au sein de SOCOFE. La rémunération est versée mensuellement à terme échu. Les rémunérations sont réduites en fonction des défauts de présence à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles ils sont tenus de participer.

- Rémunération des administrateurs :
jeton de présence fixé à 125 € indexé (soit à 209,75 € à l'indice 2019)
– maximum 12 séances du Conseil par an ;
- Rémunération du Secrétaire : est supprimée et intégrée à sa rémunération comme salariée à partir du 01/01/2019 ;

- Rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité stratégique et du Comité de Nomination et de Rémunération : perception d'un jeton de présence de 125 € indexés (soit à 209,75 € à l'indice 2019) pour les séances auxquelles ils participent.

Les frais de parcours donnent lieu à intervention conformément à l'article 5 bis, 4° du décret du 12 février 2004 dans les formes et aux conditions fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne pour autant que la personne ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction dès lors que celui-ci n'est pas assimilable à un véhicule personnel.

2. Rémunération des administrateurs non exécutifs en 2019

NOMS	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE 2019 (en €)	INDEMNITES KM (en €)	PRÉSENCES AU CA	PRÉSENCES AU CS	PRÉSENCES AU COMAUDIT	PRÉSENCES AU CNR
COMPERE Julien Administrateur non exécutif Président du Conseil Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	23.902,29	-	9	5	-	2
DONFUT Didier Administrateur non exécutif Vice-Président	17.926,71	268,86	9	4	-	-
BOUCHAT Olivier Administrateur non exécutif Membre du Comité Stratégique	2.726,75	-	8	5	-	-
PIETTE Josly Administrateur non exécutif Membre du Comité Stratégique	Renonciation	410,34	7	4	-	-
VANDERIJST Olivier (1) Administrateur non exécutif	1.887,75	-	5	4	-	-
Membre du Comité Stratégique						-
JEUNEHOMME Alain Administrateur non exécutif Président du Comité d'Audit	1.258,50	-	6	-	1	-
PARMENTIER Jean-Paul (2) Administrateur non exécutif Membre du Comité d'Audit	1.468,25	-	7	-	1	-
ROBERT Philippe (3) Administrateur non exécutif Membre du Comité d'Audit	1.678,00	776,57	8	-	1	-
MOREAU Stéphane (4) Administrateur non exécutif Président du Comité de Nomination et de Rémunération	209,75	-	1	-	-	1
VAN DEN KERKHOVE Michaël Administrateur non exécutif Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	1.468,25	-	6	-	-	2
DEBROEK Olivier Administrateur non exécutif Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	1.887,75	-	8	-	-	2
CHANTEUX Jonathan Administrateur non exécutif	1.258,50	392,93	6	-	-	-
COLLARD Fabian Administrateur non exécutif	1.258,50	552,66	6	-	-	-
DE SIMONE Stéphanie Administrateur non exécutif	1.678,00	-	8	-	-	-
FRANSSEN François (5) Administrateur non exécutif	1.678,00	-	8	-	-	-
HANSEN Jean-Pierre (6) Administrateur non exécutif	0 €	-	0	-	-	-
HERRY Florence Administrateur non exécutif	1.468,25	-	7	-	-	-
HOUGARDY Carine (7) Administrateur non exécutif	1.048,75	-	5	-	-	-
LALLEMAND Philippe (8) Administrateur non exécutif	1.468,25	-	7	-	-	-
MOENS Renaud (9) Administrateur non exécutif	1.678,00	-	8	-	-	-
PALMANS Alain Administrateur non exécutif	1.468,25	-	7	-	-	-
TOTAL	67.418,50	2.401,41	9	5	1*	2*

- (1) Rétrocession à la SRIW
- (2) Rétrocession à ETHIAS CO
- (3) Rétrocession à IPFH
- (4) Démission le 22/10/2019
- (5) Rétrocession à BELFIUS
- (6) Nomination le 22/11/2019
- (7) Rétrocession à NETHYS
- (8) Rétrocession à ETHIAS
- (9) Rétrocession à IGRETEC

(*) une séance à la même date
qu'un Conseil



II. MEMBRES DE LA DIRECTION

M. Claude GRÉGOIRE, Directeur Général, occupe la fonction dirigeante locale et d'informateur institutionnel.

Les membres de la direction de SOCOFE, à savoir M. Claude GRÉGOIRE (jusqu'à la date de sa mise à la retraite au 1er juin 2019) et Mme Marianne BASECQ, bénéficient d'un contrat à durée indéterminée qui relève de la commission paritaire 200 des employés. Il comprend une pension complémentaire (contribution définie équivalente à un mois de salaire brut), une assurance hospitalisation, un véhicule de société, des chèques repas et l'intervention légale dans les frais de télécommunication. Le montant total s'élève à 336.412,49 € brut pour l'exercice 2019 dont 172.857,92 € en 2019 pour M. Claude GRÉGOIRE.

Les émoluments des mandats exercés pour le compte de SOCOFE par les membres du personnel sont rétrocédés à la société.

Pour l'exercice 2019, SOCOFE a perçu les rétrocessions des émoluments pour un montant de 32.385,88 € pour les mandats exercés par M. Claude GRÉGOIRE et de 24.750 € pour ceux exercés par Mme Marianne BASECQ.

Depuis le 1er juin 2019, le contrat de Monsieur Claude GREGOIRE a été adapté et est limité à une prestation à 1/5ème temps. Ses émoluments ont été adaptés à due concurrence. Depuis cette date, il ne bénéficie plus de pension complémentaire, ni de chèque repas, ni de voiture de société, ni de prime particulière (13ème mois). Il conserve la mise à disposition des outils de télécommunication et le bénéfice d'une assurance hospitalisation. Enfin, il a mis un terme à la rétrocession de ses mandats à SOCOFE.

III. RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR DES ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS DE SOCOFE AUPRÈS D'AUTRES ENTITÉS FAISANT PARTIE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (PAR INTÉGRATION GLOBALE OU PROPORTIONNELLE)

Néant.



Qualification du mandat des administrateurs

Qualification au 31/03/2020

Sur proposition de NETHYS		Annexe 1
DE SIMONE Stéphanie	Personne non élue	
HERRY Florence	Personne non élue	
HOUGARDY Carine	Personne non élue	
CHANTEUX Jonathan	Mandat dérivé	
HANSEN Jean-Pierre	Personne non élue	
PALMANS Alain	Personne non élue	
PIETTE Josly	Personne non élue	
Sur proposition de NEB Participations		
COMPERE Julien	Mandat profession	
JEUNEHOMME Alain	Mandat dérivé	
LALLEMAND Philippe	Mandat profession	
Sur proposition d'IPFH		
BOUCHAT Olivier	Personne non élue	
COLLARD Fabian	Personne non élue	
DEBROEK Olivier	Mandat dérivé	
DONFUT Didier	Personne non élue	
MOENS Renaud	Personne non élue	
ROBERT Philippe	Mandat dérivé	
VAN DEN KERKHOVE Michaël	Personne non élue	
Sur proposition de Bellius		
FRANSSEN François	Mandat profession	
Sur proposition d'Ethias Co		
PARMENTIER Jean-Paul	Mandat profession	
Sur proposition de SRIW		
VANDERIJST Olivier	Mandat profession	

Liste des mandats directs et indirects de l'institution

Mandats directs		
Sociétés	Conseils d'administration	
PUBLIGAZ	J. COMPERE C. GREGOIRE J.M. JAVAUX J. PIETTE J. CHANTEUX R. MOENS C. MAZZA O. HUMBLET	Jeton de 213,33 € par séance, doublé pour le V-P. Rétrocession pour Julien COMPERE et Josly PIETTE
PUBLI-T	J. COMPERE C. GREGOIRE A. JEUNEHOMME O. BONTEMS J.F. NUYTENS PH. KNAEPEN H. DE BEER M. MULLENS	Jeton de présence de 150 € brut par séance. Rétrocession pour Julien COMPERE, Claude GREGOIRE, Josly PIETTE et Marianne BASECQ (en tant qu'expert : jeton de 250 €)
PUBLIPART	J. PIETTE	Mandat gratuit
C-POWER HOLDCO	Marianne BASECQ	10.000 € par an Rétrocession à SOCOFE
POWER@SEA	Marianne BASECQ	Mandat gratuit
OTARY	Marianne BASECQ	Mandat gratuit
OTARY BIS	Marianne BASECQ	Mandat gratuit
RENTEL	Marianne BASECQ	Mandat gratuit
SEAMADE	Marianne BASECQ	Mandat gratuit
VENTIS	Marianne BASECQ	Jeton de 500 € par séance Rétrocession à SOCOFE
SPGE	Claude GRÉGOIRE	Jeton de 600 € par séance
SRIW ENV	Marianne BASECQ et Claude GRÉGOIRE	Jeton de 500 € par séance Rétrocession à SOCOFE
BOP	Marianne BASECQ	Mandat gratuit
NORTH SEA WAVE	Marianne BASECQ	Mandat gratuit
Mandats indirects		
C-POWER	Marianne BASECQ	Mandat gratuit
MWPK	Marianne BASECQ	Mandat gratuit

Anexes 2

RÈGLES D'ÉVALUATION

Frais d'établissement

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis linéairement en fonction de la durée des emprunts.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les autres frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée probable d'utilisation.

Cette durée sera fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire

proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué.

L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les amortissements annuels sont pratiqués suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

- Bâtiments administratifs : 3%
- Installations et aménagements de biens propres : 10%
- Installations et aménagements de biens loués : 100%
- Mobilier : 10%
- Matériel de bureau et équipements de traitement de l'information administrative : 33%
- Matériel roulant : 20%

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour

du mois qui suit la date d'acquisition.

Les immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sont amorties sur la durée du contrat.

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, en conformité avec la législation comptable applicable. Mention en sera alors faite dans l'annexe aux comptes annuels.

Immobilisations financières

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Stocks

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

En cas de dépréciation durable, une réduction de valeur est pratiquée sur les articles concernés.

Créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Provisions pour risques et charges

Au terme de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou les pertes éventuelles, nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil d'administration.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en monnaies étrangères

Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au cours de change réellement appliqué au jour de leur réalisation.

Les actifs et passifs non monétaires (frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières et stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques, y compris pour le calcul des amortissements et réductions de valeur éventuels.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

Droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes aux comptes annuels, par catégorie.

Les instruments financiers et produits dérivés, destinés à la couverture de certains risques financiers de change ou de taux d'intérêts, sont valorisés sur base de leur valeur notionnelle.

Les autres droits et engagements sont enregistrés pour la valeur nominale figurant dans le contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée.



Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège
04 223 80 11
info@socofe.be
www.socofe.be
TVA : BE 0472.085.439